

Axe 1: Pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Priorité
3

Objectif 1 : restaurer et protéger les habitats littoraux sous la pression de fréquentation, d'occupation et de cabanisation

Fiche action
N°8

Réaliser inventaire, cartographie initiaux et suivi des falaises maritimes du capo di Feno

➤ **Périmètre :**
Du sud du Capo di Feno à la Figiera

➤ **Statut :**
DPM

➤ **Commune concernée :**
AJACCIO et VILLANOVA

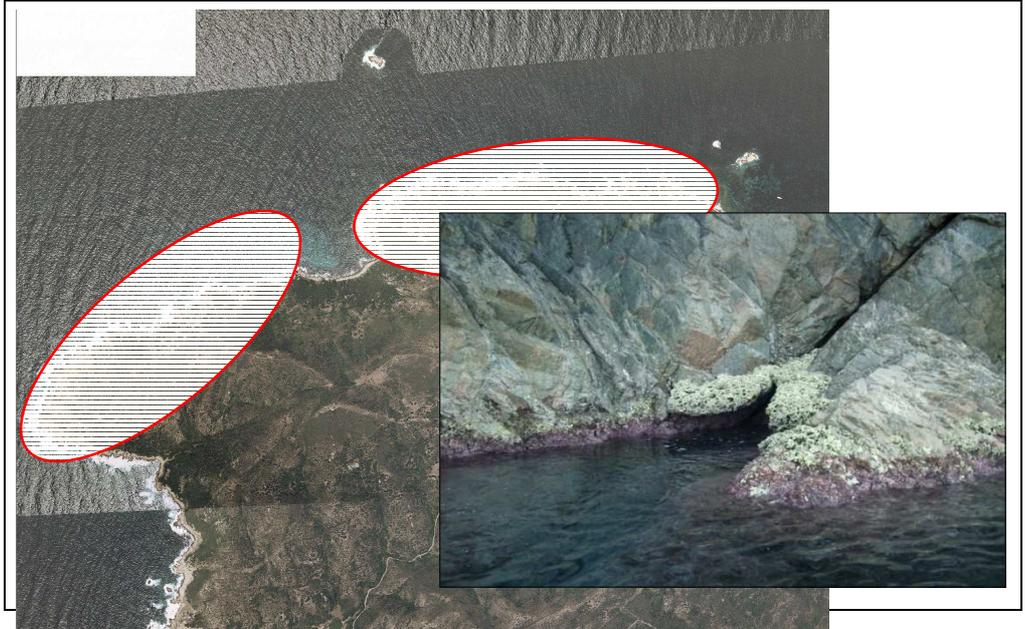
➤ **Coût total estimé :**

➤ **Maître d'ouvrage**

➤ **Maître d'œuvre :**

➤ **Partenaires techniques :**

➤ **Partenaires financiers :**
Etat (MEEDDTL)



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**
1170 Roche médio littorale inférieure l'encorbellement à *Lithophyllum lichenoides*

➤ **Espèces d'intérêt communautaire concernées :**
Patella ferrugina Annexe IV de la Directive habitat

➤ **Etat des lieux :**

Extrait des cahiers de l'habitat :

« *L'encorbellement à *Lithophyllum lichenoides* est observé dans les zones très battues. C'est une construction biogène de grand intérêt fréquente en Méditerranée dans les zones d'eau pure et de mode agité. Elle constitue un élément majeur et particulièrement attractif du paysage des côtes rocheuses. Cette formation persistante est un excellent marqueur des variations du niveau de la mer et des continents. Cet habitat est relativement mal connu car peu commode d'accès. L'inventaire des encorbellements doit être achevé.* »

Etat actuel Le site étant un site terrestre, l'habitat n'a pas été cartographié. La limite nord du site Natura 2000 en mer « Golfe d'Ajaccio » FR 9402017, est à la Tour de Capo di Feno. Nos

prospections littorales sur les falaises du cap confirment l'intérêt patrimonial de la pointe de Capo di Feno.

Plusieurs stations présentant de beaux encorbellements ont été prospectées. Les relevés faits par points de contact donnent 17 à 34 % de thalles vivants. Les transects de densité de *Patella ferugina* donnent 0.3 à 0.4 individu au mètre linéaire. Le premier signalement sur le site de la fougère littorale *Asplenium marinum* a été fait à l'occasion de nos prospections aquatiques.



Menaces : Le littoral est hostile et fréquenté essentiellement pour une courte halte par les plaisanciers, qui souvent ne débarquent pas, les pêcheurs et chasseurs sous marins. Cela reste à confirmer par une étude de fréquentation, mais ces habitats littoraux terrestres ne nous semblent pas menacés par la fréquentation. En revanche les trottoirs à *Lithophyllum* méritent d'être suivis comme bio indicateurs de la qualité de l'eau.

Perspectives : Le plan de gestion du site Natura 2000 en mer relèvera certainement l'intérêt du site et proposera des mesures de gestion/protection y compris sur les îlots. Néanmoins, on peut d'autant plus regretter que les falaises nord du cap ne soient pas comprises dans le site en mer, qu'elles accueilleront l'implantation d'un nouveau nid artificiel de balbuzard.

1	Inclure l'étage médiolittoral dans le plan de gestion de site Natura 2000 Capo di Feno dont le périmètre couvre l'ensemble des stations intéressantes
2	Mieux connaître ces espaces : Répertorier et cartographier le littoral / Etude de fréquentation
3	Se rapprocher des gestionnaires d'aires marines protégées de Corse pour compléter le maillage d'observations réalisées sur les espèces patrimoniales.
4	Information : dans le cadre de la réflexion à mener sur la communication des enjeux de protection, inclure ces habitats

➤ Calendrier prévisionnel

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Inclure le médiolittoral dans le site terrestre Capo di Feno	✓					
Mieux connaître		✓	✓			
Information				✓		

➤ Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Effort de prospection
- Suivi de transects permanents

Connexions avec d'autres actions

Fiche Action 24 - Engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces

Fiche Action 22 - Information du public

Axe 1 - Pour la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Priorité
3

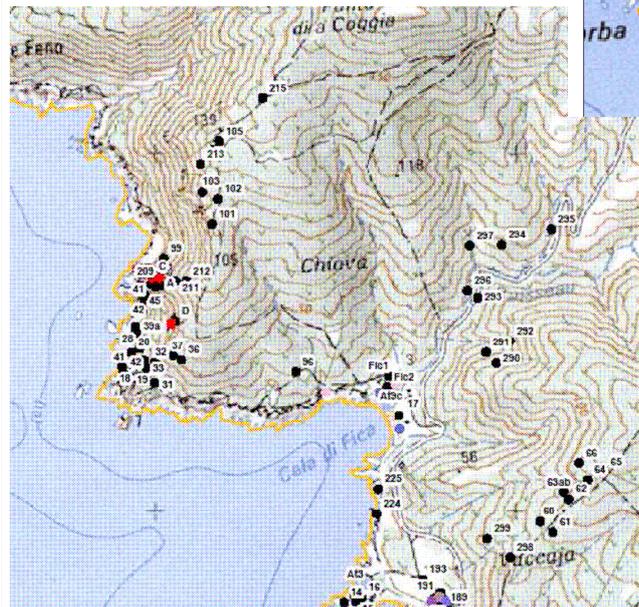
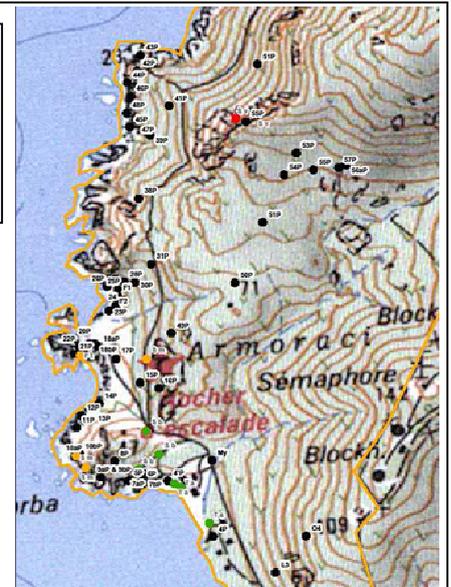
Objectif 2 : Favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire

Fiche action
n° 9

**Conservation de l'espèce prioritaire Silène Velouté,
*Silene velutina***

- **Périmètre**
Nord Fica :
parcelle E18
- **Propriétaire**
SCI Capo di Feno
- **Commune concernée :**
Ajaccio
- **Coût total estimé :**
Indéterminé
- **Maître d'ouvrage :**
État
- **Maître d'œuvre :**
Animateur
- **Partenaires techniques :**
CNBC
G. PARADIS

Localisation des stations de Silène Velouté
Périmètre Parata Sud



Localisation des stations de Silène Velouté
Périmètre Nord Fica

- **Espèce végétale prioritaire concernée :**
1465 - Silène velouté (*Silene velutina*)
- **Habitats d'intérêt communautaire concernés**
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- **Espèce animale concernée**
Faucon pèlerin *Falco peregrinus* annexe 1 de la directive Oiseaux

- **État actuel : (cartographie FR 9402012 Capo di Feno Paradis 2009)**

Des stations de l'endémique cyrno-sarde *Silene velutina*, espèce rare et protégée, ont été trouvées sur la façade littorale au nord-ouest et à l'ouest d'Ajaccio (PARADIS 2006 et 2007). Les pieds du silène ne se localisent pas à proximité de la mer comme ceux du sud de la Corse. Ici, ils sont enracinés dans des fissures de rochers situés à assez haute altitude :

- de 45 à 55 m d'altitude, pour les stations situées au nord-ouest de la Cala di Fica,
- de 90 à 110 m d'altitude, pour la station située au nord du rocher d'escalade (dans la partie sud du site).

Les stations ne se prêtent pas à l'escalade, elles ne font pas l'objet de menaces particulières.

Le Faucon pèlerin niche sur les deux stations.

➤ **Actions à mener :**

1	<p>Édiction d'un arrêté de Protection de biotope : En l'absence de menaces, la mesure peut paraître superflue. L'aboutissement de mesures conservatoires efficaces au regard des autres enjeux de protection sur les plages et rivages de Capo di Feno requerra volonté politique, moyens techniques et médiation. Si l'arrêté de protection de biotope pour le Silène velouté était la seule avancée réglementaire sur le site, la mesure serait même hypocrite.</p> <p>Délimitation des périmètres. Règlement dans le double objectif de protection du silène et du faucon.</p>
2	Suivi des stations
3	<p>Information : Les acteurs de la protection de la nature rechignent souvent à communiquer la localisation précise des espèces patrimoniales. Dans le cadre d'une réflexion globale sur la communication au grand public de l'intérêt patrimonial du site qui pourrait aboutir à la réalisation d'un document, les experts signifieront leur point de vue. La présence de l'espèce peut être signalée sans préciser sa localisation</p>

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Édiction d'un arrêté de protection de biotope	✓	✓				
Suivi des stations						✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Ceux utilisés pour la description des stations : étendue, nombre d'individus total, nombre d'individus fleuris.

<u>Connexions avec d'autres actions</u>	
Fiche Action n° 24	Engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces
Fiche Action n° 22	Informier le public

Enjeu 1 : La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

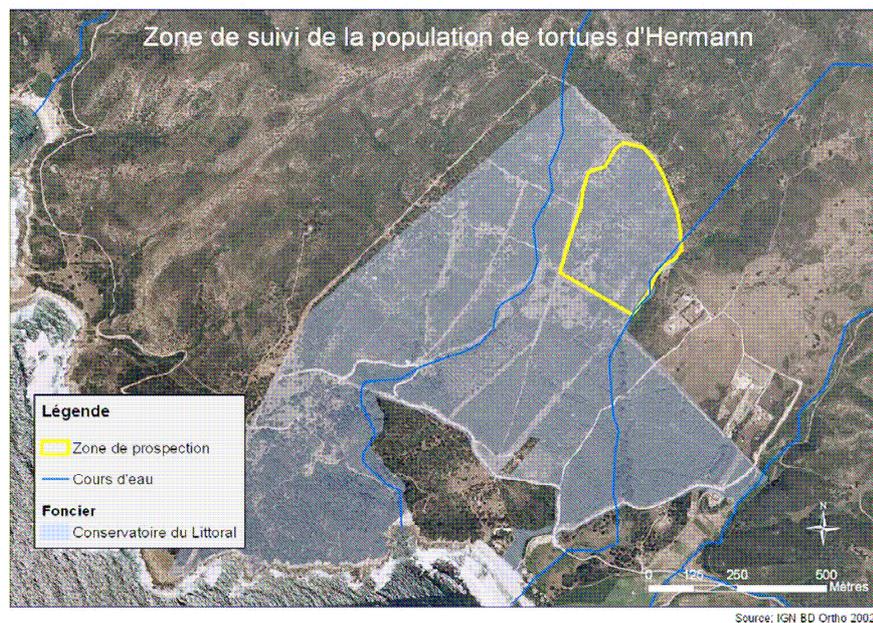
Priorité
2

Objectif 2 : Favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire

Fiche action
n° 10

Favoriser les conditions de maintien et développement des populations de tortue d'Hermann, *Testudo hermanni*

- **Commune concernée :**
Ajaccio & Villanova
- **Périmètre**
Surtout la partie nord du site
- **Statuts**
Terrains du Conservatoire du Littoral et terrains privés
- **Coût total**
Non estimé
- **Maître d'ouvrage :**
DREAL Corse
- **Maître d'œuvre :**
Conservatoire Régional des Espaces Naturels /
Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse
- **Partenaires techniques :**
Conseil Général de Corse-du-Sud
- **Partenaires financiers :**
Ministère (MEDDTL) / Plan National d'Action



Source : CELRL / Wilmes 2006

- ***Habitats d'intérêt communautaire concernés :***
9320- Forêts à *Olea* et *Ceratonia*
- ***Espèces animales d'intérêt communautaire concernées :***
Testudo hermanni annexes II et IV de la directive Habitats

➤ **État actuel :**

Problématique : La tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), espèce menacée et protégée au plan mondial n'est présente en France que dans le Var et en Corse, où les populations sont encore importantes. Cette espèce est cependant très vulnérable aux activités humaines et aux incendies.

Ses besoins écologiques se résument :

- 1/ au maintien d'espaces naturels relativement ouverts, de type maquis en mosaïque,
- 2/ à la stabilité de ces espaces dans le temps (faible niveau de perturbation),
- 3/ à la limitation de la fréquentation humaine sur ces espaces.

L'état des populations de Corse, qui reste encore mal connu, fait l'objet d'une étude pilotée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Corse. L'observation de nombreux individus sur le site de Capo di Feno a suscité l'intérêt de la DREAL Corse pour le site, qui a inclus ce dernier dans son étude.

Projet : Un secteur de Capo di Feno a été choisi par la DREAL Corse pour faire partie d'un réseau de 70 sites de comptages de tortues sur l'ensemble de la Corse du Sud afin d'avoir une meilleure connaissance de l'état et de l'évolution des populations de l'île. Les terrains du Conservatoire du Littoral ont l'avantage, non seulement d'abriter des tortues, mais aussi d'être totalement accessibles.

Le projet consiste en la poursuite des comptages et des mesures des individus trouvés sur la zone d'étude. Les résultats, traités par la DREAL Corse permettront au Conservatoire du Littoral d'approfondir sa connaissance du site à ce niveau et d'adapter, en fonction, la gestion de ses terrains.

Le Plan national d'actions de la Tortue d'Hermann, mis en place par le Ministère de l'Écologie vise notamment à développer la gestion contractuelle en faveur de l'espèce sur les sites Natura 2000.

Pour la Corse, le Plan national d'action se fixe pour objectif de maintenir les populations actuelles dans un état de conservation adéquat et, dans un certain nombre de cas, de chercher à permettre le retour de populations viables sur des portions de territoires jadis favorables aux tortues. Ceci nécessite d'accroître le réseau d'espaces protégés consacrés à la conservation de la tortue (maîtrise foncière, Natura 2000, statuts de protection), de réduire les impacts défavorables aux tortues (débroussaillages mécaniques, défrichements), de prendre en compte la conservation de l'espèce dans les politiques publiques (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, Plans Locaux d'Urbanisme, documents et décisions d'occupation des sols), de mettre en place des plans de gestion sur les espaces protégés accueillant des populations de tortues et de soutenir l'élevage traditionnel qui participe activement à la conservation de l'espèce en maintenant des espaces ouverts peu sensibles aux incendies.

Localisation Ajaccio : L'espèce est présente sur la totalité du site de Capo di Feno. Cependant, une zone d'étude précise a été définie pour l'application de la méthode de suivi. Elle est située sur la partie ajaccienne des terrains du Conservatoire du Littoral.

Échéance de réalisation Le suivi de la population de tortues est fonction de la planification des campagnes de comptage par la DREAL Corse.

➤ **Actions à mener :**

1	S'appuyer sur la mise en œuvre du Plan National d'Actions sur la Tortue d'Hermann au plan régional pour bénéficier des apports méthodologiques, pratiques et financier de l'opération
2	1/ Maintien d'espaces naturels relativement ouverts, de type maquis en mosaïque, par l'activité agro-pastorale ou l'action des agents de protection de l'environnement 2/ Stabilité de ces espaces dans le temps (faible niveau de perturbation), notamment par le maintien d'une activité agricole maîtrisée, durable et respectueuse de l'environnement. 3/ Limitation de la fréquentation sur ces espaces, par une meilleure gestion de flux de circulations pédestre et motorisées 4/ Préservation et la création de corridors de circulation entre populations sur la base de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.
3	Mettre en œuvre un important volet d'information et de sensibilisation, notamment pour modifier les pratiques de débroussaillage des pare-feu
4	Comptages / suivi sur le secteur du site défini par la DREAL Corse (faisant partie de l'un des 70 sites de comptage sur la Corse) Poursuite des comptages et des mesures des individus trouvés sur la zone d'étude. Les résultats, traités par la DREAL Corse permettront au Conservatoire du Littoral d'approfondir sa connaissance du site à ce niveau et d'adapter en fonction la gestion de ses terrains.

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Mise en œuvre du Plan National d'Actions sur la Tortue d'Hermann au plan régional	✓	✓				
Maintien et préservation des espaces	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Information / sensibilisation		✓	✓	✓	✓	✓
Comptages - suivi	✓	✓	✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Nombre de campagnes de comptage organisées
- Évaluer au moins annuellement la situation (actions, résultats, perturbations ...)

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n° 15	Favoriser une activité agro-pastorale compatible avec les exigences de conservation des habitats Optimiser les moyens de lutte et de prévention contre le risque d'incendie
Fiche Action n°	Engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces

16 Fiche Action n° 22 PNA	Plan National d'Action Tortue d'Hermann
------------------------------------	-----------------------------------------

Enjeu -1- La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Priorité
3

Objectif 2 : Favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire

Fiche action
n° 11

Suivi patrimonial du Porte-queue de Corse, *Papilio hospiton*, et conservation de son habitat

➤ **Périmètre :**

Secteur nord

➤ **Statuts :**

Terrains privés

➤ **Communes concernées :**

Ajaccio, Villanova

➤ **Coût total :**

Non estimé

➤ **Maître d'ouvrage :**

➤ **Maître d'œuvre :**

➤ **Partenaires techniques :**

Marie Cécile RUIZ -
Observatoire des
insectes de Corse –
OEC

➤ **Partenaires financiers :**

Etat (MEDDTL)
Europe (FEDER ou
FEADER)



Statut d'espèce :

Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 : Annexes II et IV.

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : Annexe II (décrets n° 99-615 et 99-616 du 7 juillet 1999 portant publication des amendements aux annexes, adoptés le 4 décembre 1998, décret n° 97-551 du 28 mai 1997 portant publication des amendements aux annexes I et II, décret n° 96-728 du 8 août 1996 portant publication des amendements aux annexes II et III, décret n° 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention)

Convention de Washington du 3 mars 1973 **sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** : Annexe I (**Loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention**, décret n° 95-861 du 25 juillet 1995 portant publication des modifications aux annexes I, II et III, décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention)

Espèce protégée au plan national en France : Arrêté ministériel du 23 avril 2007 **fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national**, article 2

Livre rouge UICN (1963) : Monde : espèce menacée d'extinction ;

France : espèce vulnérable

➤ **État actuel :**

Le Porte-queue-de Corse habite classiquement les milieux semi-ouverts ou des friches, c'est une espèce particulièrement **sensible à la fermeture des milieux**.

L'élimination de la Grande Férule (plante toxique pour le bétail) des espaces de pâture est néfaste à l'espèce qui l'utilise comme plante hôte. Signalons que les ânes de Cala di Fica consomment la férule.

Les prélèvements par les collectionneurs sont considérés comme une pression négligeable par rapport à la destruction des habitats de l'espèce. Néanmoins tout prélèvement sans autorisation est interdit depuis l'arrêté de protection national de 1993 (abrogé mais dont les dispositions sont reconduites et complétées par l'arrêté de 2007).

Les bords de route sont fréquemment colonisés par la Grande Férule. Ils constituent de ce fait d'excellents corridors de déplacement pour l'espèce (et profite aux échanges génétiques entre populations). Il est donc essentiel d'**éviter** :

- une coupe rase lors de la fauche des bas-côtés et effectuer ce fauchage en dehors de la période de présence de l'espèce sur la Férule, de mars à fin juin,
- ainsi que l'utilisation de traitements chimiques.

Nos prospections de terrain ont confirmé la présence du porte queue de Corse sur le site dans les milieux ouverts où poussent les plantes hôtes de la chenille (*Ferula communis* en particulier) au bord des chemins autour de Cala di Fica, Vaccaja et les clairières proches de Villanova.

➤ **Actions à mener :**

1	<p>Conserver les secteurs de ponte observés et garder des aires d'accueil potentielles : Maintenir des milieux ouverts par l'entretien et un pâturage extensif qui favorise les plantes hôtes et nectarifères et contribue au rôle de corridor de déplacement des espèces Instaurer des périodes de fauche tardive, en début d'été des bords de route (où est présente <i>Ferula communis</i>). Éviter les coupes rases. Proscrire l'utilisation d'herbicides, d'insecticides et autres traitements chimiques</p>
2	<p>Suivi de l'espèce : mener des prospections complémentaires et un suivi sur les sites d'observation</p>

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Maintien des milieux ouverts	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Prospections et suivi de l'espèce	✓	✓	✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Effort de prospection
- Nombre de stations / nombre d'individus

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n° 15	Favoriser une activité agro pastorale compatible avec les exigences de conservation des habitats
Fiche Action n° 24	Engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces

Enjeu 1- La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Priorité
2

Objectif 2 : Favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire

Fiche action
n° 12

**Favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur ,
Pandion haliaëtus sur les falaises littorales du cap**

➤ **Périmètre**
Falaise littorale du
Capo di Feno

➤ **Statut**
Domaine Public
Maritime
Propriétés privées

➤ **Commune**
concernée :
Villanova, Ajaccio

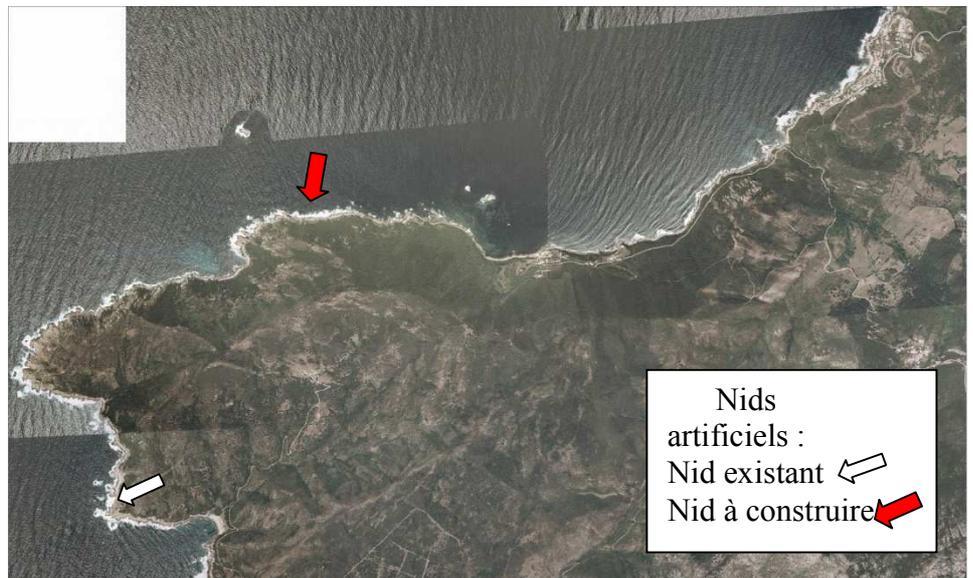
➤ **Coût total**
Non estimé :

➤ **Maître d'ouvrage :**
*Parc Naturel Régional
de Corse*

➤ **Maître d'œuvre :**
*Parc Naturel Régional
de Corse*

➤ **Partenaires
techniques :**
- Bernard
RECORBET
(DREAL)
- Parc Naturel
Régional de Corse)
- Sébastien CART

➤ **financements :**
Plan National
d'Action balbuzard



➤ **Espèce d'intérêt communautaire concernée :**

- A094 - Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaëtus*) Annexe 1 de la Directive Oiseaux 79-409 du 2 avril 1979
- Convention de Bonn du 24 juin 1982 sur les espèces migratrices
- Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (et protégé depuis l'arrêté du 17 avril 1981, qu'il abroge en partie)

Liste rouge de l'UICN (1963) : espèce CMAP : dont la conservation mérite une attention particulière

➤ **État des lieux :**

Un nid artificiel a été installé sur un promontoire rocheux, au nord de Cala di Fica; par le Parc Naturel Régional de Corse dans le cadre du Plan National d'Action « Balbuzard pêcheur ». Les experts attribuent à l'inexpérience des oiseaux (jeune couple) et à la fréquentation humaine pendant la période de nidification les échecs de la reproduction. 2010 a vu le premier succès de reproduction. Le site est suivi par Sébastien Cart, ornithologue :

- Date de ponte estimée : 30 avril 2010
- Date d'éclosion estimée le 4 juin 2010
- 2 jeunes observés ; 1 mort
- Date d'envol le 14 août 2010 : 1 jeune

De nombreux cas de dérangement sont notés : bateaux, randonneurs, photographes amateurs venus pour le nid de balbuzard ...

➤ **Actions à mener :**

1	Installer un deuxième nid artificiel sur un site plus favorable (nord du cap, îlots) où il y a moins de dérangements
2	Sensibiliser les plaisanciers à l'impact des observations au nid, ou limiter l'information de cette nouvelle implantation... à voir avec les experts On peut imaginer sensibiliser – les chasseurs sous marins notamment, assidus sur le site - de la mortalité juvénile que l'observation provoque, sans faire connaître la nouvelle installation. Envisager l'implantation de panneaux (mer et terre) rappelant les sanctions à l'infraction à l'article L. 411-1 1° du code de l'environnement sur la préservation des espèces animales (qui vise notamment « la perturbation intentionnelle ») : dispositif pénal aux articles L. 415-3 à -5 comprenant la confiscation de l'avion, l'automobile ou tout type de véhicule utilisé par le délinquant.

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Installer un nid	Automne 2011	✓				
Sensibiliser à l'impact du dérangement au nid			✓	✓		

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Occupation des nids / ponte/éclosion/envol

<u>Connexions avec d'autres actions</u>	
Fiche Action 17	Servitude littorale : Valider un tracé et réaliser le sentier du littoral
Fiche Action 22	Informier le public
Fiche Action 23	Se poser la question du périmètre pertinent
PNA	Plan national d'action balbuzard

Enjeu 2 - La conservation du patrimoine naturel et des paysages

Priorité
2

Objectif : « Panser les plaies » et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable

Fiche action
n° 13

Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutilisées
secteur Sud
Requalifier la piste « la corniche du couchant »

➤ **Commune concernée :**

Ajaccio

➤ **Périmètre**

De Cala di Reta à la plage de St Antoine

➤ **Statut**

Domanialement

➤ **Propriétaire**

commune d'Ajaccio

Parcelles :

Piste :

CS 9-13-

CT 2-6- 7 -8

CV 8-9

Aire au nord de

pte Corba CT0006

➤ **Coût total**

Non estimé

➤ **Maître d'ouvrage :**

Ville Ajaccio

➤ **Maître d'œuvre :**

➤ **Partenaires techniques**

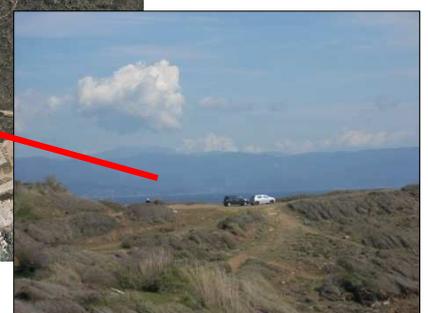
➤ **Partenaires financiers**

Etat (MEDDTL°

Europe (FEDER)

Collectivités

territoriales



➤ **État actuel :**

La piste qui reliait la Parata à la plage de St Antoine est très érodée et n'est plus carrossable dès que l'on dépasse les derniers cabanons au pied de la pointe de la Corba. Certaines portions sont tellement érodées, que même pour les piétons, le cheminement est très inconfortable. Quelques départs de pistes ne vont nulle part.

Une double ravine relie la piste à la grande terrasse dénudée au nord de la pointe de la Corba.



➤ **Actions à mener :**

1	Aire de stationnement abandonnée de la pointe de la Corba parcelle CT006. Alors que les véhicules n'y stationnent plus depuis plusieurs années, la reconquête spontanée par la végétation est laborieuse. Favoriser la cicatrisation de cette plate forme par décompactage du sol. On pourra éventuellement tenter d'aller encore plus vite avec semis voir transplantations (de pieds d'immortelles) mais aucun enjeu majeur ne motive un tel déploiement de moyens en cet endroit
2	Privilégier un lieu de stationnement extérieur au site. Le parking réalisé dans le cadre de l'opération Grand site est tout indiqué. Une meilleure lisibilité du départ du sentier vers Capo di Feno est souhaitable pour déplacer le stationnement vers le parking de l'OGS.
3	Définir jusqu'où va la piste de la Corniche du couchant. Aujourd'hui elle est abandonnée. Dans le cadre d'une requalification des cheminements, maintenir la voie carrossable pour la desserte exclusive des cabanons est lourd de sens.
4	Restaurer les portions de tracé les plus érodées. requalification de la piste en sentier, sur les portions les plus raides et les plus érodées l'ouverture d'un nouveau tracé offrant des pentes plus douces mérite d'être étudiée. Technique : Cf. fiche Action 14.

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Favoriser la cicatrisation de la plate forme par décompactage du sol		✓	✓	✓	✓	✓
Privilégier un lieu de stationnement extérieur au site		✓	✓	✓	✓	✓
Définir jusqu'où va la piste			✓			
Restaurer les portions de tracé les plus érodées				✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Mètres linéaires de piste, mètres carrés d'aire traités,

- Respect des aménagements
- Réussite de la revégétalisation

Connexions avec d'autres actions

Fiche Action 19	Réglementer et contenir la circulation motorisée dans sa légalité
-----------------	-------------------------------------------------------------------

Enjeu 2 - La conservation du patrimoine naturel et des paysages

Priorité
2

Objectif : « Panser les plaies » et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable

Fiche action
n° 14

Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles
secteur Nord

- **Périmètre**
Secteur Nord de la Zone
- **Statut**
Domanialité
- **Propriétaire**
 - commune d'Ajaccio
 - Parcelles : CX20 et E79
 - Privé : propriété Filippi.
- **Commune concernée :**
Ajaccio, Villanova
- **Coût total**
- **Maître d'ouvrage :**
Commune Ajaccio
Commune Villanova
- **Maître d'œuvre :**
- **Partenaires techniques**
- **Partenaires financiers**
Etat (MEDDTL)
Europe (FEDER)
Collectivités territoriales

➤ **État actuel :**

➔ **Extraits de « Capo di Feno - Plan de gestion du Domaine du Conservatoire du Littoral » – Wilmes 2006**

Problématique : Le réseau de pistes qui parcourent le site de Capo di Feno est peu dense. Toutefois, des portions tracées pour des raisons d'accès à certaines constructions n'ont plus raison d'être aujourd'hui. La présence de pistes sur le site est nécessaire pour garantir l'accès des différents propriétaires à leurs terrains, ainsi que pour favoriser l'intervention des pompiers en cas d'incendie. Cependant, les pistes portent en général atteinte aux paysages en créant des saignées dans la végétation. Il convient donc de faire disparaître les portions qui sont inutiles ou abandonnées.

Projet : Les portions de pistes identifiées comme inutiles et nuisant à l'harmonie du paysage devront être isolées afin d'en interdire l'accès aux véhicules motorisés. Cet isolement peut être effectué par la pose de clôtures ou de ganivelles aux extrémités des pistes. On pourra alors attendre que la végétation recolonise naturellement le sol ou bien réaliser un léger décompactage pour accélérer cette recolonisation. La pose de fascines sur les portions de piste les plus pentues peut être envisagée pour limiter le ruissellement et l'érosion, et ainsi faciliter l'implantation de la végétation. Certaines parties des pistes, qui sont confondues avec les projets d'aménagement de sentier, seront reconfigurées dans cette optique en réduisant leur largeur.

Ajaccio • La portion de piste qui traverse les parcelles CX20 et E79 à travers la pinède relie la piste principale aux maisons situées au-delà des terrains du Conservatoire du Littoral. Toutefois une autre piste joue le même rôle en contournant ces deux parcelles par l'est. C'est sur cette dernière qu'ont été mis en place des panneaux de signalisation et que des travaux de terrassement ont été réalisés. C'est pourquoi la première piste peut être condamnée. Cela concerne une longueur de 460 m environ. Cf. Carte 1.

- Une portion de piste a été créée sur la propriété Filippi afin de pouvoir rejoindre le cabanon situé en arrière de la petite plage à l'ouest de Petra Canaggia, à partir de la piste principale menant à Pagliaggioli. Le projet du Conservatoire du Littoral, étant de démolir ce cabanon aussitôt après l'achat de ces terrains (Cf. Nettoyer le site), l'existence de cette portion n'a plus de raison d'être. Cette portion est longue de 500 m environ et sa largeur varie entre 2 et 4 m.

La partie qui part du cabanon et longe le littoral en arrière des maquis d'arrière plage sur 120 mètres correspond à l'emprise de la servitude litorale. Elle sera donc reconfigurée en sentier, tandis que la portion qui grimpe dans le maquis pour rejoindre la piste principale sera totalement livrée à une recolonisation par la végétation. Cf. carte 2.

Villanova Le projet est de condamner la piste qui part dans la plaine de la Confina pour monter vers le lieu-dit Concili et redescendre vers le hameau de Saliccia. Cette piste n'est en effet plus empruntée par personne, mis à part les quads et les motos, les habitants du hameau utilisant la piste qui longe le littoral. Seul le haut de la piste sera reconfiguré en sentier afin de relier Concili au col de Marcuggio. Cela concerne une longueur de piste de 530 m. Les portions de piste à condamner ont une longueur totale de 1900 m. Cf. Carte 3.

➤ **Actions à mener :**

1	<p>Sur la base de l'état des lieux précis réalisé, pour les condamner ou les reconfigurer (selon les cas):</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de clôtures ou de ganivelles aux extrémités des pistes, - attendre que la végétation recolonise naturellement le sol ou bien réaliser un léger décompactage pour accélérer cette recolonisation. - La pose de fascines sur les portions de piste les plus pentues peut être envisagée pour limiter le ruissellement et l'érosion.
2	<p>Restauration / reconfiguration des autres pistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconfigurer certaines parties de pistes qui sont confondues avec les projets d'aménagement de sentier (réduction en largeur). - Restaurer les portions de tracé les plus érodées : requalifier la piste en sentier, sur les portions les plus raides et les plus érodées, - Envisager un nouveau tracé dans certains cas (l'ouverture d'un nouveau tracé offrant des pentes plus douces mérite d'être étudiée).
3	<p>Organiser et requalifier des pistes nécessaires (véhicules de secours, pompiers, riverains) :</p> <p>rationaliser et organiser le réseau de pistes pour garantir l'accès des différents propriétaires à leurs terrains, ainsi que pour favoriser l'intervention des pompiers en cas d'incendie.</p>
4	<p>Organiser un suivi et un entretien du réseau.</p>

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Condamner les pistes inutiles.		✓	✓	✓		
Restaurer / requalifier les pistes et sentiers dégradés.		✓	✓	✓		
Organiser un réseau de pistes pour les riverains et véhicules de secours.	✓	✓	✓	✓		
Organiser un suivi et un entretien du réseau.		✓	✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Mètres linéaires de piste, mètres carrés d'aire traités,
- Respect des aménagements
- Réussite de la revégétalisation

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action 13	Cicatriser les pistes secteur Sud
Fiche Action 19	Réglementer et contenir la circulation motorisée dans sa légalité
Fiche Action 18	Faciliter la découverte sécurisée et maîtrisée du site par la structuration d'un réseau
	de sentiers piétonniers

Enjeu 2 : La conservation du patrimoine naturel et des paysages

Priorité
2

Objectif : « Panser les plaies » et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable

Fiche action
n° 15

Favoriser une activité agro-pastorale compatible avec les exigences de conservation des habitats

➤ **Périmètre :**
Site Natura 2000 surtout secteur nord

➤ **Statut :**
Propriétés privées
Conservatoire du Littoral.

➤ **Communes concernées :**
Ajaccio & Villanova

➤ **Coût total**
non estimé

➤ **Maître d'ouvrage :**
DREAL ou collectivité territoriale

➤ **Maître d'œuvre :**
à définir

➤ **Partenaires techniques :**
CDA2A, Conservatoire du Littoral
Conseil Général de Corse-du-Sud

➤ **Partenaires financiers :**
OEC



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**
9320 Forêt à à Olea et Ceratonia

➤ **Espèces animales d'intérêt communautaire concernées :**
Testudo hermani, Papilio hospiton

➤ **État actuel :**

Bien qu'extérieure au site, la « Presa di Sevani » est un paysage prégnant de Capo di Feno. Le maintien d'une activité agricole extensive est un élément intéressant pour éviter la fermeture totale des milieux et de ce fait leur homogénéisation. Une telle activité concourt ainsi à maintenir une plus grande diversité biologique.

Par ailleurs, le zonage des potentialités agro-sylvo-pastorales (SODETEG, 1979) nous informe de l'existence de plusieurs types de potentialités sur le site (d'une surface totale de 1491,68 ha).

Si on se réfère à ces valeurs de 1979, les terrains du site Natura 2000 revêtent principalement un intérêt pastoral (sur 58,5 % du site, soit environ 873 ha), puis ensuite un intérêt culturel (19 %, soit environ 277 ha) (Toutefois, la question de la compatibilité de l'activité agricole avec le maintien des habitats d'intérêt communautaire peut se poser. Si on exclut les habitats Natura 2000, les surfaces disponibles présentant un potentiel pastoral passent à 558 ha, et celles présentant un potentiel pour de la mise en culture à 194 ha. Le parcours par les nombreux ânes « sauvages » (ânes de race « gris-croix ») pose des problèmes par l'absence de sa maîtrise. En effet, bien qu'ils participent à l'identité du site Natura 2000, ils ne bénéficient, d'aucune identification (pourtant obligatoire), et leur stabulation entraîne des phénomènes de sur-pâturage, observés sur certains espaces. Bien qu'ils soient assurés, ils constituent également potentiellement un danger pour les promeneurs, attirés par ces animaux (risque d'agression). L'isolement de cette population d'environ 60 individus conduit aussi à un appauvrissement génétique lié au phénomène de consanguinité (qui reste à confirmer par une étude plus précise).

Il est à noter qu'un projet de plantation de PPAM (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales) est à l'étude au sein du site (projet de Mme TAVENART-LECA), et qu'un cueilleur s'est porté candidat pour la cueillette d'immortelle d'Italie sur les terrains du conservatoire du littoral.

Si on exclut les habitats d'intérêt communautaire, les terrains disponibles pour des cultures nécessitant le travail du sol (hors cueillette en milieu spontané) sont réduits à moins de 200 ha (le morcellement de ces espaces reste à évaluer et peut être un frein à certaines plantations). Pour la culture de l'olivier, il ne peut être envisagé que le greffage des arbres existants. car l'arrachage des oléastres actuels (en vue d'effectuer une plantation d'oliviers neufs) est interdite.

Enfin, le brûlage dirigé peut être envisagé avec la Chambre départementale d'Agriculture de la Corse-du-Sud, sur demande des éleveurs. Son impact sur les habitats doit cependant être évalué au préalable par des spécialistes, d'autant que cette pratique peut poser des problèmes sur des terres peu arables.



Projet

Il s'agit de favoriser prioritairement une activité agro-pastorale maîtrisée sur le site. Le Conservatoire du Littoral étudie la possibilité d'un conventionnement avec les deux agriculteurs qui exploitent ses terrains, inclus dans le site Natura 2000 (cette convention serait établie sur 9 ans, accompagnée d'un cahier des charges précis). Cet exemple pourrait servir de base à un contrat Natura 2000, définissant les bonnes pratiques agricoles qui permettront la préservation des habitats d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000 (charge maximale autorisée selon les secteurs et la période, etc.).

Cela ne pourra se faire qu'avec des agriculteurs maîtrisant totalement leur cheptel, qu'ils exploitent de manière officielle et déclarée.

La population d'ânes devra notamment faire l'objet d'une officialisation (auprès des haras nationaux) par l'agricultrice qui en est la propriétaire (démarche en cours). Par la-même, une étude génétique pourrait être engagée sur cette population, qui présente certainement un intérêt patrimonial et génétique important. Une meilleure gestion de la pression de pâturage de ces animaux pourrait ensuite être mis en œuvre, afin d'optimiser le potentiel pastoral de ces animaux dans le but d'entretien des habitats naturels.

Plus globalement, il faudrait favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, exploitant un cheptel d'animaux compatibles avec le milieu de maquis du site exploité (caprins), et capables de s'installer dans la durée. L'absence de réseaux d'eau brute et d'électricité, ainsi que la non constructibilité des lieux, constituent un frein important pour l'installation d'une unité de transformation. L'espace ne peut être donc utilisé qu'en pacage.

Un rapprochement avec le "Point Info Installation" de la Chambre départementale d'Agriculture de la Corse-du-Sud doit être réalisé pour trouver des jeunes agriculteurs à la recherche de terres disponibles pour de l'élevage caprin.

Échéances

La priorité réside dans la mise en place de règles de gestion spécifiques à établir avec les éleveurs fréquentant le site.

Un programme spécifique d'identification des ânes de race gris-croix du site serait à conduire par la suite.

➤ Actions à mener :

1	Mettre en place un cahier des charges spécifiques à l'activité pastorale
2	Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs exploitant un cheptel maîtrisé
3	Analyser les projets d'installation au regard des exigences des habitats Natura 2000
4	Officialiser, étudier et mieux gérer la population d'âne gris-croix

➤ Calendrier prévisionnel

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Établir un cahier des charges spécifique	✓	✓				
Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Analyser les projets d'installation	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aider l'agricultrice à mieux gérer la population d'âne gris-croix		✓	✓	✓	✓	✓

➤ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'agriculteurs exploitant le site / cheptel sur le site.

Connexions avec d'autres actions

Fiche Action n 10 :	Favoriser les conditions de maintien et développement des populations de tortues d'Hermann
Fiche Action n 11 :	Suivi patrimonial du porte queue de Corse et maintien de son habitat
Fiche Action n 16 :	Optimiser les moyens de lutte et de prévention contre le risque d'incendie

Enjeu 2 : La conservation du patrimoine naturel et des paysages

Priorité
2

Objectif : Panser les plaies et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable

Fiche action
n° 16

Optimiser les moyens de lutte et de prévention contre le risque d'incendie

➤ **Périmètre :**
Site Natura 2000 dans son intégralité

➤ **Commune concernée :**
Ajaccio & Villanova

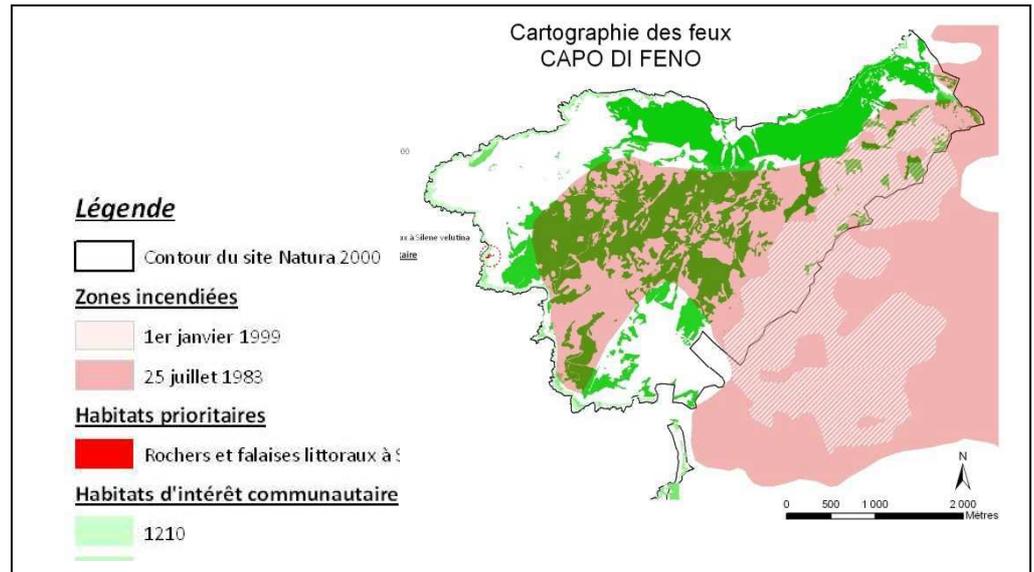
➤ **Coût total :**
Non estimé :

➤ **Maître d'ouvrage :**
DDTM et collectivité territoriale

➤ **Maître d'œuvre :**
à définir

➤ **Partenaires techniques :**
Conseil Général de Corse-du-Sud, Conservatoire du Littoral

➤ **Partenaires financiers :**



➤ ***Habitats d'intérêt communautaire concernés :***

Forêts à *Olea* et *Ceratonia* (9320)
Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)

➤ ***Espèces animales d'intérêt communautaire concernées :***

Tortue d'Hermann, papillon Porte queue de Corse

➤ **Problématique**

Le secteur Nord du site Natura 2000 est parcouru par un maillage de pistes et sentiers avec une grande variété quant à leur accessibilité, leur statut, et la nature des terrains traversés.

La majeure partie du site est située en terrain privé, et les pistes servent exclusivement d'accès aux propriétaires. La piste, cadastrée, est également « d'utilité DFCI » pour les engins de lutte, mais elle n'est pas aux normes pour cela (largeur trop faible, et absence de plateforme de demi-tour), et de nombreuses barrières cadenassées limitent son usage optimal.

Par ailleurs, un projet de ZAL (Zone d'Appui à la Lutte) est inscrit dans les documents de planification. Toutefois, toute ZAL ne peut être réalisée qu'après demande de la commune concernée (Ajaccio).

Enfin, aucune réglementation spécifique à l'accès et aux pratiques autorisées sur le site, notamment en cas de risque incendie fort, n'est en vigueur à ce jour. Il existe aujourd'hui des recommandations préfectorales pour la fréquentation des espaces naturels (maquis et forêts), chaque jour de l'été. Ces recommandations sont déclinées en carte régionale, divisées en grandes entités géographique (Zone "Ajaccio" pour ce qui concerne le site Natura 2000 de Capo di fenò). Une police de l'environnement, rassemblant les différents agents de l'office de la chasse, les agents communaux, les agents des DDTM, de l'ONF, etc. est en cours de constitution. A ce jour, seuls les agents du Conseil Général de la Corse-du-Sud sont assermentés (mais uniquement pour les terrains propriétés du Conservatoire du littoral).

La lutte contre la fermeture par les maquis est une condition incontournable pour limiter le risque incendie sur le secteur. En ce sens, les pratiques agro-pastorales doivent être développées et bien gérées dans l'espace pour jouer pleinement ce rôle d'entretien de l'espace qu'elles remplissent de manière intrinsèque.

Projet

Le réseau de piste DFCI pourrait être normalisé, afin de sécuriser l'accès des engins de lutte, et complété par la création de la ZAL prévue, qui jouerait un rôle non négligeable de protection des habitats face au risque d'incendies. Son impact sur le milieu sera toutefois à évaluer en termes d'équilibre entre les bénéfices qu'elle apporte (équipement de protection des milieux au risque incendie) et ses "inconvenients" (destruction d'habitats liée à l'aménagement de la ZAL).

Une réglementation préfectorale spécifique au « massif » de Capo di Fenò est à envisager, afin de :

- réglementer son accès, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès en cas de grand risque incendie.
- Mettre en place une signalétique appropriée à l'entrée du site, accompagnée d'une surveillance les jours de risque incendie élevé.
- Réglementer de manière globale les pratiques autorisées : feu, bivouac, interdiction de fumer. Cette réglementation peut être complétée par des pratiques qui concernent : ramassage de plantes sauvages, dépôt d'ordures, ...

Échéances

La mise en place d'une réglementation préfectorale peut être considérée comme prioritaire.

Ensuite, l'action pour une mise aux normes et un maillage plus dense des équipements DFCI (pistes, réservoirs) peut être envisagée. Création d'une ZAL *in fine*.

➤ **Actions à mener :**

1	Mise en place d'une réglementation préfectorale
2	Normalisation des pistes cadastrées pour en faire un réseau de pistes réellement DFCI
3	Création de la Zone d'Appui à la Lutte

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Mise en place d'une réglementation préfectorale	✓	✓				
Un réseau de pistes DFCI		✓	✓	✓	✓	✓
Création de la ZAL			✓	✓	✓	✓

Connexions avec d'autres actions

Fiche Action n 10	Favoriser les conditions de maintien et de développement des populations de tortues d'Hermann
Fiche Action n 11	Suivi du porte queue de Corse et conservation de son habitat
Fiche Action n 15	Favoriser une activité agro pastorale compatible avec les exigences de conservation des habitats
Fiche Action n 19	Réglementer et contenir la circulation motorisée dans sa légalité
Fiche Action n 22	Information du public

Enjeu 3 - Accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti et des prérogatives des ayants droits

**Priorité
1**

Objectif 1 : Canaliser la fréquentation

**Fiche action
n° 17**

Servitude littorale : Valider le tracé et réaliser le sentier du littoral

➤ **Périmètre :**
de la Parata à Villanova
Zones à fort enjeu écologique :
Minaccia (dunes) ; de Cala di Fica au Capo di Feno faucon pèlerin et balbuzard

Zone de tension entre promeneurs et propriétaires :
Cala di Fica

➤ **Communes concernées :**
Ajaccio, Villanova
➤ **Coût total estimé :**

➤ **Maître d'ouvrage :**

Etude :

Etat (DDTM)

Aménagement

Collectivités territoriales

Conservatoire du Littoral

➤ **Maître d'œuvre :**
Du dossier d'enquête
2AE Ingénierie

➤ **Partenaires techniques :**

➤ **Partenaires financiers :**

Etude :

État (DDTM) :

Aménagement

Collectivités territoriales :

Conservatoire du Littoral



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

1210 - [Végétation annuelle des laissés de mer](#)

1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* ssp endémiques

2110 - [Dunes mobiles embryonnaires](#)

2120 - [Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* \(dunes blanches\)](#)

5320 – Formations basses d'euphorbes près des falaises

92D0 - [Galeries et fourrés riverains méridionaux \(*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*\)](#)

➤ **Espèces végétales protégées au niveau national concernées**

Allium chamaemoly, *Charybdis maritima*, *Euphorbia peplis*, *Matthiola tricuspidata*, *Orchis coriophora* subsp. *fragrans*, *Tamarix africana*

➤ **Espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux concernées:**

Faucon pèlerin *Falco peregrinus*, Balbuzard pêcheur *Pandion haliaëtus*

➤ **État actuel :**

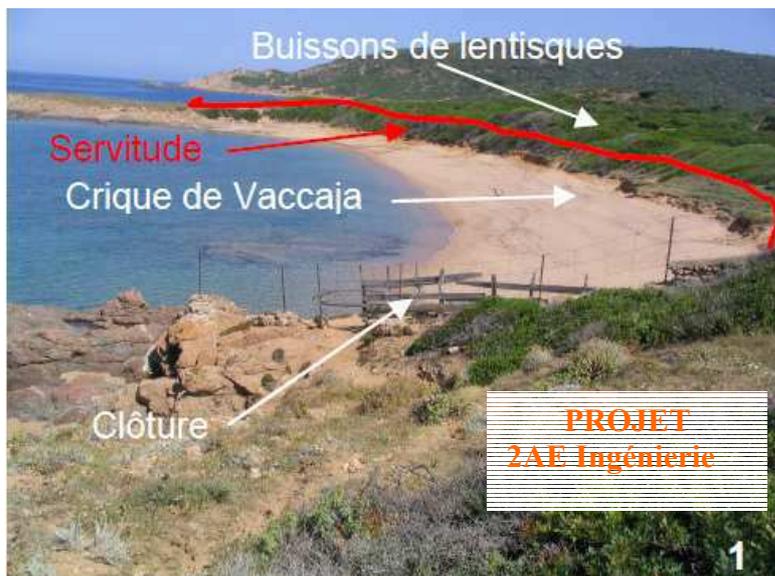
La loi prévoit une servitude longitudinale de passage piéton dans la bande des 3 mètres au dessus du DPM. Les grandes étapes de la procédure de mise en place d'une servitude littorale sont les suivantes :

- Engagement de la procédure
- Étude de faisabilité (parcellaire, topographique, environnementale...)
- Enquête publique
- Décision

Espace naturel aux portes de la ville, le site répond à une forte demande sociale de promenade. Le réseau de pistes privées qui permettait le passage piéton s'est fermé. Certains propriétaires s'opposent désormais à cette fréquentation mais par ailleurs le cheminement sur le littoral est empêché.

Nous disposons de l'étude technique de faisabilité du bureau 2AE ingénierie rendue en Avril 2009 - document de travail non validé. La phase « Étude de faisabilité » sera terminée avec la validation du tracé par les services de l'État. Puis, le document sera soumis aux communes avant l'enquête publique. Le tracé proposé pose quelques interrogations : Le bureau d'étude (2AE ingénierie) s'est bien préoccupé de préserver le patrimoine naturel et envisage dans de nombreux cas le transfert de la servitude à l'intérieur des terres. Le tracé sur les plages notamment fait l'objet de variantes. Malgré cette précaution, sur quelques tronçons, **des contre-**

propositions ont déjà été formulées sur le terrain.



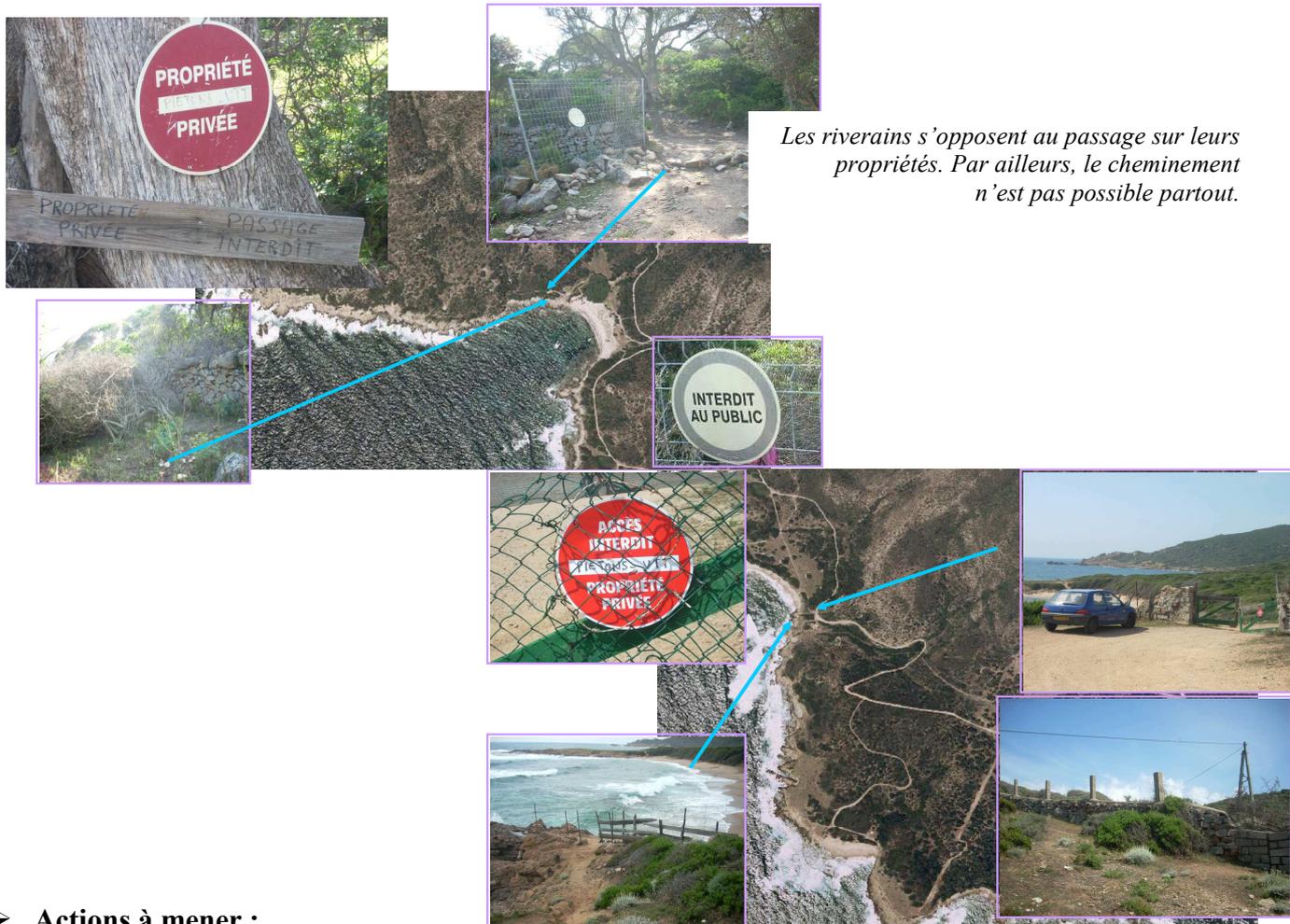
À Vaccaja : La proposition de tracé de la servitude littorale éventre l'ourlet de lentisques. Certes l'espèce n'est pas protégée et la formation végétale ne constitue pas un habitat d'intérêt communautaire, néanmoins détruire cette formation est incompatible avec l'objectif de conservation et contraire au droit français (espace littoral

caractéristique protégé par l'article L. 146-6).

Par ailleurs, **en l'absence de délimitation du Domaine Public Maritime**, il est bien difficile d'estimer où s'applique la servitude littorale, notamment sur la zone des dunes de Minaccia.

À partir du cap au nord de Cala di Fica vers le Capo di Feno, **le relief est très escarpé**. Le cheminement littoral nous paraît risqué sur le plan de la topographie et la stabilité du sol (éboulis/colluvions périglaciaires) et pour la tranquillité du balbuzard pêcheur et du faucon pèlerin. Un transfert de servitude bien à l'intérieur des terres, dans l'esprit de celui proposé plus loin sur la rive sud ouest du golfe de Lava semble opportun.

Sur les parcelles du Conservatoire, les premiers cheminements ont été ouverts fin 2010 au départ de Minaccia. Il est prévu un sentier en boucle.



➤ **Actions à mener :**

1	Sensibiliser la DDTM afin que ce dossier soit prioritaire
2	Délimiter le Domaine Public Maritime
3	Constituer rapidement au sein du comité de suivi un groupe de travail « servitude littorale » afin qu'il formule des prescriptions pour la conservation des habitats littoraux et des oiseaux et propose un tracé sur la base du document disponible.

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Délimiter le Domaine Public Maritime	✓	✓	✓			
Prescriptions d'un groupe de travail		✓	✓			

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n 1 -	Protéger la dune de Minaccia par un exclos
Fiche Action n 12 -	Favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur sur les falaises littorales
Fiche Action n 18 -	Faciliter la découverte sécurisée et maîtrisée du site par la structuration d'un réseau de sentiers piétonniers
Fiche Action n 28 -	Délimiter le Domaine Public Maritime

Enjeu 3 : Accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti et des prérogatives des ayants droits

Priorité
2

Objectif 1 : Canaliser la fréquentation

Fiche action n° 18

Faciliter la découverte sécurisée et maîtrisée du site par la structuration d'un réseau de sentiers piétonniers

➤ **Périmètre :**
Site Natura 2000 dans son intégralité

➤ **Commune concernée :**
Ajaccio & Villanova

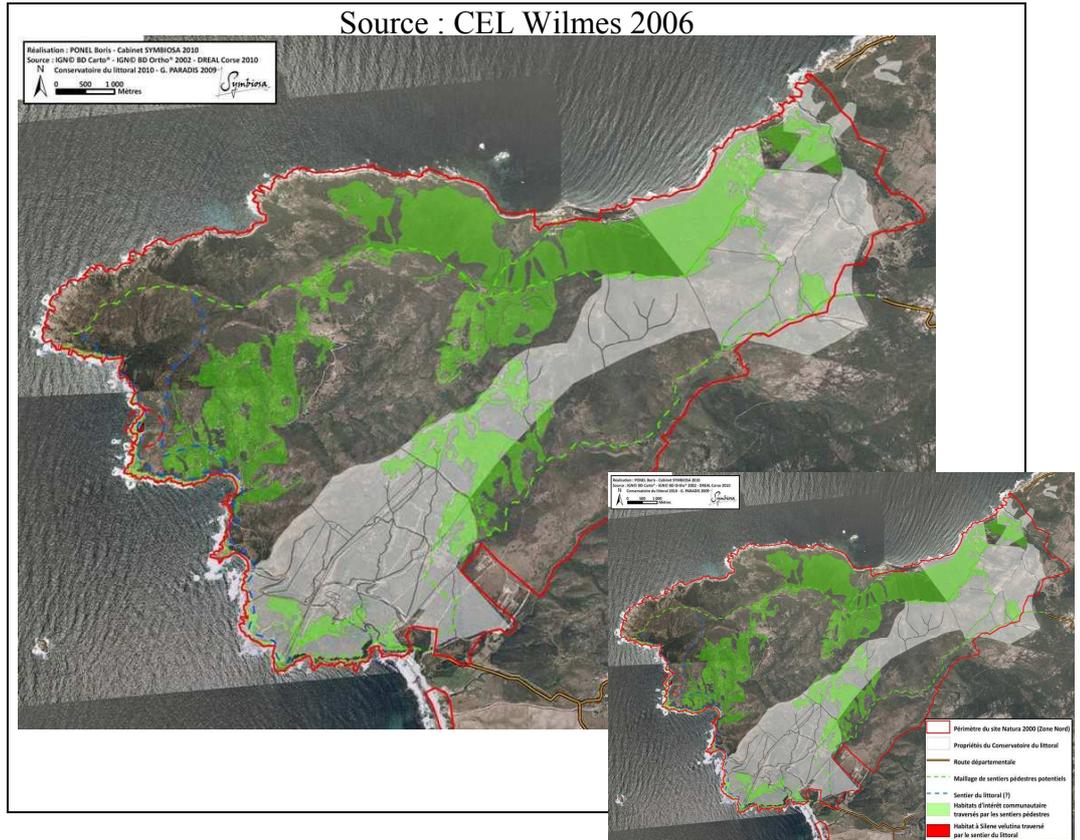
➤ **Coût total**
non estimé

➤ **Maître d'ouvrage :**
Conservatoire du Littoral
Collectivité territoriale

➤ **Maître d'œuvre :**
à définir

➤ **Partenaires techniques :**
Conseil Général de Corse-du-Sud,
Conservatoire du Littoral

➤ **Partenaires financiers :**



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

- Végétation annuelle des laisses de mer (1210)
 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endémiques (1240)
 - Dunes mobiles embryonnaires (2110)
 - Formations basses d'euphorbes près des falaises (5320)
 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
 - Galeriers et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) (92D0)
 - Forêts à *Olea* et *Ceratonia* (9320)
 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340)
- Espèce prioritaire concernée :** *Silene velutina* (selon le tracé du sentier du littoral)
- Espèces animales d'intérêt communautaire concernées :** Tortue d'Hermann

Problématique Le secteur Nord du site Natura 2000 est parcouru par un maillage de pistes et sentiers avec une grande variété quant à leur accessibilité, leur statut, et la nature des terrains traversés.

La majeure partie du site est constituée de terrains privés.

Les sentiers sont aujourd'hui « non-officiels », dans la mesure où ils traversent des terrains privés sans l'accord de leurs propriétaires (excepté le Conservatoire du Littoral), et ne sont pas inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.) de la Corse-du-Sud. Le tracé de la servitude littorale est encore aujourd'hui à l'étude, et ne dépend pas de la procédure Natura 2000.

Par ailleurs, le site comporte plusieurs petits ouvrages qui traduisent les activités humaines passées (aires de battage du blé, fontaines,...). Ces éléments font partie du patrimoine historique et culturel de l'île et méritent une valorisation par les sentiers pédestres.

La tour génoise de Feno mériterait également des travaux de consolidation pour éviter la poursuite de sa dégradation, et limiter les risques qu'elle comporte pour les personnes fréquentant le site.

➤ **Projet**

L'ouverture d'un réseau de sentiers entretenus, balisés et accessibles, intégrant la boucle mise en place par le Conservatoire du Littoral, est préconisée pour faciliter et organiser l'accès pédestre au site Natura 2000. Il ne s'agit pas ici de mettre en place une servitude, mais d'assurer une meilleure gestion des flux humains, qui sont aujourd'hui non organisés (entraînant des désagréments importants en terme de dérangement et de pollution). Le confort des promeneurs sera ainsi assuré (certains se perdent « dans le maquis »), et la canalisation du public permettra une protection accrue des milieux et espèces sensibles, tout en répondant à une demande sociale forte pour des activités de pleine nature aux portes de l'agglomération ajaccienne.

L'information du public sur la réglementation en vigueur sur le site et sur la fragilité du milieu devra également être prise en compte par la mise en place d'une signalétique discrète et intégrée au paysage. Ce réseau intégrerait la servitude littorale dont le tracé n'est pas encore arrêté à ce jour.

Le petit patrimoine bâti serait alors à valoriser, notamment par une rénovation et une signalétique adaptée. La tour de Feno, élément important du patrimoine historique pour la Corse en général, et pour l'identité du site en particulier, mériterait une attention spécifique. La dégradation de l'édifice est rapide. Dans tous les cas, ce patrimoine étant sur du domaine privé, une convention/accord devra être passé avec les propriétaires.

Échéances

La priorité réside dans l'arrêté du tracé de la servitude littorale, qui ne dépend pas de Natura 2000 mais des services de l'État.

Une urgence doit être donnée pour la restauration du patrimoine bâti, afin de lutter efficacement contre la pression du temps qui nuit à ces traces de l'histoire, dont certaines marquent l'identité même du site.

Enfin, le réseau de sentiers serait ensuite à étudier et à organiser, avec la nécessaire participation des propriétaires privés, pour gérer au mieux les flux sur l'ensemble du site Natura 2000.

➤ **Actions à mener :**

1	Mobilisation et conventionnement avec les propriétaires pour une opération de restauration du bâti
2	Réalisation du réseau des sentiers pédestres, en partenariat avec les propriétaires

➤ **Calendrier prévisionnel**

Restauration du bâti	✓	✓	✓	✓		
Réseau des sentiers pédestres		✓	✓	✓		

Connexions avec d'autres actions

Fiche Action n 17	Servitude littorale : Valider un tracé et réaliser le Sentier du littoral
Fiche Action n 22	Informier le public

Enjeu 3 : Accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti et des prérogatives des ayants droits

Priorité
2

Objectif 1 : Canaliser la fréquentation

Fiche action
n° 19

Réglementer et contenir
la circulation motorisée dans sa légalité

➤ **Périmètre**

L'ensemble du site.
Plages, arrière plages
et pistes traversant le
site

➤ **Statuts**

L'action cible
prioritairement le
foncier public

➤ **Commune
concernée :**

Ajaccio et Villanova

➤ **Maître d'ouvrage :**

Les communes

➤ **Maître d'œuvre**

➤ **Partenaires
techniques :**

➤ **Partenaires
financiers :**

➤ ***Habitats d'intérêt communautaire concernés***

1210 - [Végétation annuelle des laissés de mer](#)

2110 - [Dunes mobiles embryonnaires](#)

2120 - [Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* \(dunes blanches\)](#)

5320 - [Formations basses d'euphorbes près des falaises](#)

92A0 - [Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*](#)

92D0 - [Galeries et fourrés riverains méridionaux \(*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*\)](#)

9320 - [Forêts à *Olea* et *Ceratonia*](#)

9340 - [Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*](#)

➤ **État des lieux :**

Rappel législatif : l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1991 (codifiée au code de l'environnement) établit le principe de « l'interdiction de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies et des chemins ouverts à la circulation publique ».

L'article 2 précise que les propriétaires ou leurs ayants droit peuvent circuler ou faire circuler des véhicules sur des terrains leur appartenant. Mais cette liberté est limitée à un usage normal par les propriétaires de leurs terrains, et elle exclut un usage collectif par des pratiquants de sports motorisés, qui nécessite des autorisations spécifiques. De plus, cette liberté peut être restreinte par des réglementations locales prises par arrêté préfectoral.

État actuel :

La corniche du couchant est très fréquentée. Le public est large : promenade familiale, sportive, VTT... Quelques mois après la mise en service du parking de l'Opération Grand Site Parata Sanguinaires, le stationnement des promeneurs se maintient au départ de la piste.

Quelques véhicules empruntent la piste, la plupart des 4x4, soit pour rejoindre les cabanons soit pour un raid inoubliable.

L'idéal serait de fermer l'accès motorisé à l'entrée du site. Mais la piste **permet l'accès aux différents cabanons de Cala di Reta.** Réglementer l'accès motorisé va une nouvelle fois confronter la Ville d'Ajaccio au statut confus des cabanons. Qui a le droit de rouler sur cette piste ?

Soit la Ville, renforcée dans une politique de reconquête de l'espace public par le présent DOCOB n'autorise que les occupants réguliers de l'espace communal à rejoindre leur cabanon et l'entrée du site est aménagée dans ce sens : identification des ayants-droit, aménagement d'un portail, remise des clefs aux ayants droits (si il y en a).

Soit on reste sur un statu quo et on ne traite le sujet qu'au nord du dernier cabanon après lequel la piste très érodée n'est empruntée que par des spécialistes. La piste pourrait être requalifiée en sentier pédestre.

Tableau de synthèse des situations rencontrées

Secteur	Statut des pistes	Usages	Conflits d'usage (entre usagers, ne concerne pas les impacts écologiques)
De la Parata à St Antoine 	public	passage des véhicules rejoignant les cabanons et circuits de 4x4, quads, moto-cross pédestre : parcours sportif ou promenade familiale	OUI Véhicule/piéton 
De st Antoine à Minaccia	privé	Usage agricole. Accès motorisé limité au propriétaire exploitant. Accès piéton le long du littoral	NON

<p>Plage de Minaccia</p> 	<p>Passage sur la plage</p> <p>Privé / Domaine Public Maritime</p>	<p>4x4 , quads, cross sur la plage, limité</p> <p>Accès des exploitants / accès des secours</p>	<p>Hors saison . OUI. Tranquillité des usagers / amateurs de sports mécaniques</p> <p>Oui. Tensions / Entraves aux accès considérés publics, traversant les propriétés privées</p>
<p>De Minaccia vers le Nord</p> 	<p>Privé / Conservatoire du Littoral</p>	<p>Accès motorisé limité aux propriétaires et fermeture récente en certains endroits du cheminement piéton.</p> <p>Pistes d'intérêt DFCI avec nombreux portails fermés à clef à franchir.</p>	<p>Oui. Demande sociale d'accès pédestre au site, promenade vers la tour. En absence de servitude littorale, tentative de cheminements sur terrains privés. Conflit.</p> <p>Accès des secours difficile</p>
<p>Plage de Cala di Fica</p> 	<p>Passage sur la plage</p> <p>Privé / Domaine Public Maritime</p>	<p>Accès motorisé limité aux propriétaires riverains et occupants du site</p>	<p>Pas de signalement</p>
<p>Au départ de Villanova</p>	<p>Chemin non cadastré entretenu par la commune</p>	<p>Accès motorisés : motos et trials</p>	 <p>Pas de signalement</p>

➤ **Actions à mener :**

1	Sur les terrains publics, déterminer les voies d'accès motorisé et voies d'accès piéton
2	Identifier les ayants-droits à accès motorisé
3	Mise en place d'une signalétique adaptée et cohérente au niveau des aires de stationnement et des points de pénétration. Respect de la réglementation en vigueur avec l'appui des pouvoirs publics (gérer l'usage réglementé), arrêté municipal interdisant la circulation sur les milieux sensibles
4	Mise en place d'obstacles physiques <ul style="list-style-type: none"> - interdisant l'accès du site aux véhicules non autorisés : Chaînage et cadenas, - empêchant l'accès à tout type de véhicule motorisé (blocs, clôtures, murets) au niveau des tronçons de pistes à cicatriser.

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Délimiter les voies d'accès motorisé et voies d'accès piéton		✓	✓			
Identifier les ayants droits			✓			
Signalétique adaptée			✓			
Obstacles physiques			✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Enquête de fréquentation, nombre de procès-verbaux dressés, respect des aménagements.
Suivi de la sensibilisation

<u>Connexions avec d'autres actions</u>	
Fiche Action n 13	Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur Sud
Fiche Action n 14	Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur Nord
Fiche Action n 16	Optimiser les moyens de lutte et de prévention contre le risque d'incendie
Fiche Action n 17	Servitude littorale : Valider un tracé et réaliser le Sentier du littoral

Enjeu 3 : Accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et des prérogatives des ayants-droits

**Priorité
3**

Objectif 2 : Améliorer l'accueil et réduire les impacts

**Fiche action
n° 20**

Établir un cahier des charges pour les événements

➤ **Périmètre :**
Tout le site. Concerne plus particulièrement les chemins et les plages

➤ **Communes concernées :**
Ajaccio et Villanova

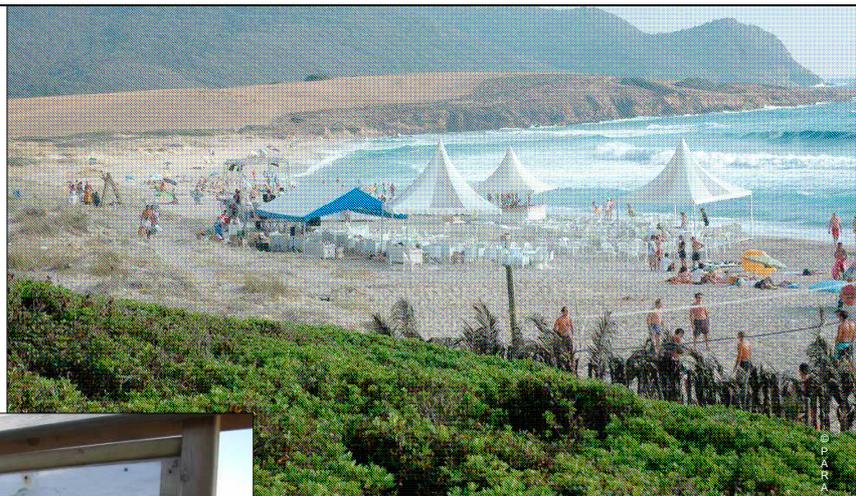
➤ **Coût total**
Indéterminé

➤ **Maître d'ouvrage :**
Commune d'Ajaccio

➤ **Maître d'œuvre :**
L'animateur

➤ **Partenaires techniques :**
CPIE d'Ajaccio

➤ **Partenaires financiers :**
Etat (MEEDTL)
Europe (FEDER)
Collectivités territoriales



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

1210 - [Végétation annuelle des laissés de mer](#)

1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* ssp endémiques

2110 - [Dunes mobiles embryonnaires](#)

2120 - [Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* \(dunes blanches\)](#)

92D0 - [Galeries et fourrés riverains méridionaux \(*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*\)](#)

➤ **Espèces végétales protégées au niveau national concernées**

Allium chamaemoly, *Charybdis maritima*, *Euphorbia peplis*, *Matthiola tricuspidata*, *Orchis coriophora* subsp. *fragrans*, *Tamarix africana*, *Stachys marubifolia*, *succowia balearica*.

➤ **État actuel :**

Plusieurs manifestations festives ou sportives se déroulent pour tout ou partie dans le périmètre du site Natura 2000 parmi lesquelles les plus connues sont : les compétitions de surf, le trail Napoleon, et les soirées sur la plage. Ces événements génèrent piétinements ponctuels des habitats, flux de déchets et déjections.

Le code du sport définit les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation. L'habitude est acquise par les organisateurs qui mobilisent les voies de circulation. M. Ciattoni, Directeur du Service Environnement de la Ville d'Ajaccio pense avoir un niveau d'information correct de la programmation sportive sur le site. L'autorisation municipale est toujours assortie de recommandations environnementales.

En revanche, il semble que l'organisation de soirée et de manifestation sur la plage ne fasse l'objet d'aucune déclaration.

Le Code de l'environnement définit les usages soumis à étude d'incidence sur les sites Natura 2000, les listes départementales précisent ces prescriptions. Une liste régionale d'activités soumises à étude d'incidence devrait dans de courts délais être arrêtée par le Préfet.

➤ **Actions à mener :**

Sur la base des usages connus sur le site, tendre vers une charte de bonnes pratiques pour les organisateurs de manifestation

1	Recenser les informations pertinentes pour caractériser un événement : Activités, nombre de personnes, durée, modalité de gestion des flux, musique amplifiée, éclairage....
2	Rédiger avec les communes un formulaire à renseigner par les organisateurs d'événements, susceptible de constituer pour les communes une grille d'instruction de l'autorisation
3	Rédiger le cahier des charges des bonnes pratiques respectueuses de l'environnement à l'attention des organisateurs, une sorte de charte qu'ils s'engagent à respecter
4	Observer la mise en œuvre / réajuster

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
<i>Rédiger le formulaire</i>	✓					
<i>Rédiger la charte</i>		✓				
<i>Observer</i>			✓	✓		

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Intérêt des communes

Aboutissement et efficacité des documents

Mise en œuvre effective des bonnes pratiques

Connexions avec d'autres actions

Toutes les actions de conservation des habitats et des espèces

Enjeu 3: accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti Et des prérogatives des ayants droits

Priorité
3

Objectif 2 : Améliorer l'accueil et réduire les impacts

Fiche action
n° 21

Établir un cahier des charges pour la collecte
des déchets sur le site

➤ **Périmètre : tout le site**

Concerne plus particulièrement les parkings, les bords des chemins et les rivages

➤ **Communes**

concernées:

Ajaccio et Villanova

➤ **Coût total**

Indéterminé

➤ **Maître d'ouvrage :**

Les communes
Le Conseil général de Corse du Sud

➤ **Maître d'œuvre :**

Les communes
Le Conseil général de Corse du Sud

➤ **Partenaires techniques :**

L'animateur
CPIE d'Ajaccio
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

➤ **Partenaires financiers :**

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

1210 - [Végétation annuelle des laissés de mer](#)

1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* ssp endémiques

2110 - [Dunes mobiles embryonnaires](#)

2120 - [Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* \(dunes blanches\)](#)

92D0 - [Galeries et fourrés riverains méridionaux \(*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*\)](#)

➤ **Espèces végétales protégées au niveau national concernées**

Allium chamaemoly, *Charybdis maritima*, *Euphorbia pepelis*, *Matthiola tricuspidata*, *Orchis coriophora subsp.fragrans*, *Tamarix africana*, *Stachys marubifolia*, *succowia balearica*.

➤ **Problématique générale**

La plupart des sites naturels sont confrontés au problème des rejets en tous genres dus à la fréquentation humaine. L'accumulation ou la dissémination de ces déchets peut être accrue par certains phénomènes naturels (vents, marées, cours d'eau, etc.). La préservation des lieux nécessite la mise en œuvre de moyens visant à réduire sensiblement cette nuisance et par conséquent mobilise les interventions des agents de terrain dans ce domaine.

La propreté d'un site invite à un plus grand respect de celui-ci. Les ordures qui traînent, attirent d'autres ordures et semblent justifier un "laisser-aller" de certains visiteurs.

Par contre, lorsqu'un lieu est propre, nombre de personnes hésitent à jeter un déchet, soit par prise de conscience, soit par sentiment de culpabilité. Ceci justifie les efforts des agents pour maintenir les sites propres.

Il est nécessaire d'informer, de sensibiliser le public sur ce sujet. Si la malveillance est une source importante de problèmes, la méconnaissance des risques potentiels dus aux détritiques, l'ignorance des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'élimination de ces derniers sont aussi à l'origine d'un comportement négatif. Il est probable que l'efficacité et la relative discrétion des nettoyages et collectes en milieu urbain fournissent au "grand public" une image déformée de la gestion des déchets (facilité apparente).

Une stratégie claire doit être développée face à ce problème (actions coordonnées et non réponses ponctuelles). La réduction progressive des abandons de déchets passe par une organisation suivie (ex : nettoyage et collecte régulière avec actions d'information et si nécessaire répression).

Trois possibilités s'offrent sur un site naturel :

- **Ne proposer aucun système de collecte** sur l'ensemble du site, et donc imposer aux utilisateurs la totale prise en charge de leurs détritiques, (c'est la situation actuelle à Capo di Feno)
- **Installer un réseau dense de corbeilles et poubelles** sur tout le site et gérer efficacement leur évacuation régulière,
- **Ne pas équiper la majorité de l'espace mais proposer des poubelles suffisantes en des lieux particuliers (aires de stationnement).**

Le choix de la méthode dépend des avantages et inconvénients qu'elle induit et surtout du contexte, (type de site, moyens disponibles...).

Quelle que soit la solution retenue, certains faits demeurent et doivent être considérés :

- **Sans nettoyage régulier des plages en saison** on assiste à une recrudescence des abandons de déchets. Ce travail fastidieux peut se réduire sensiblement avec l'évolution du comportement des visiteurs mais reste tributaire des éléments naturels (vent par exemple) et de quelques "irréductibles". Ceci implique une surveillance permanente.

- **L'entretien des sentiers ne requiert par un effort aussi soutenu.**

- Les paysages des espaces naturels doivent être préservés au maximum de marques extérieures. **Les poubelles (comme les détritiques) sont donc indésirables sur les sites naturels.** De plus, leur collecte peut s'avérer coûteuse, l'implantation de ce type de mobilier est donc à envisager avec circonspection.

- Mener une réelle éducation de tous les publics : une information permanente est nécessaire. Au sein de l'espace protégé, elle peut prendre la forme de panneaux divers (textes, logotypes,...) invitant le visiteur à emporter ses détritiques. De fait, le message sera davantage convaincant s'il est exprimé directement par les acteurs de terrain. À l'extérieur du site, des actions de sensibilisation des "locaux" sont souhaitables, en particulier en direction des scolaires.

Dans le cas d'une mise en place de conteneurs :

Le matériel consistera en conteneurs rigides, le choix des modèles tiendra compte de :

- L'aspect esthétique des poubelles qui devront s'intégrer au mieux dans le paysage (éventuelles construction de niches / palissades en bois) mais rester identifiables immédiatement par tout public,
- La contenance des récipients qui doivent être dimensionnés largement pour recevoir les volumes prévisibles de déchets entre les vidanges (la saturation doit absolument être évitée). Les volumes excédentaires dus à des sur-fréquentations ponctuelles doivent être absorbés par des vidanges supplémentaires; la multiplication des récipients ne se justifie que si la situation perdure.
- La résistance aux intempéries (corrosion, bris) et aux agressions animales. Cette solidité minimum permettra également un usage intensif par le public (durabilité de l'équipement).
- La stabilité sur le sol. Elle devra être parfaite, sans entrave pour les manipulations de vidange et le nettoyage éventuel.
- Un système de fermeture qui évitera l'envol des détritrus, diminuera les odeurs et devra être facilement accessible à toute personne mais dissuasif pour les animaux (chiens, goélands, etc.).
- Il peut être souhaitable que le matériel soit démontable en morte saison pour le préserver des conditions climatiques difficiles et pour redonner au site un aspect plus naturel.

L'implantation des poubelles sera déterminée en fonction des lieux de concentration du public d'une part et des commodités du ramassage d'autre part.

L'organisation du ramassage doit être coordonnée avec le fonctionnement du site afin de :

- S'effectuer en dehors des heures de grande fréquentation (accès et manœuvres plus faciles),
- Éviter impérativement les débordements et la fermentation des poubelles (fréquence suffisante des vidanges). Une poubelle qui déborde induit non seulement une image de "laisser-aller", de mauvaise gestion, mais aussi provoque des comportements négligents de la part du public,
- Minimiser le nombre de poubelles si les rotations sont suffisamment nombreuses.

Retour sur l'organisation de la collecte et du nettoyage des plages ajacciennes :

Il est prévu un entretien annuel des sites. Cet entretien est permanent et donne lieu à un partenariat avec le Département (intervention des Agents de Protection de l'Environnement). Des opérations ponctuelles - en général organisée durant la Semaine Nationale du développement durable - permettent de récolter 15 tonnes de déchets divers allant de carcasses de voitures et bateaux aux machines à laver et d'innombrables déchets de chantiers. Il s'agit aussi de prévoir des aménagements d'accueil du public (accès, douche, surveillance...).

Comment ?

Le nettoyage manuel est effectué à l'aide de pinces à déchets et de sacs poubelles. Les agents ramassent les déchets sur l'ensemble des plages et arrières-plages. Ils sont également chargés de collecter les sacs des corbeilles et de remettre un sac neuf.

Nettoyage mécanique : Deux petites machines qui tamisent le sable et le restituent propre sont utilisées sur les plages accessibles et une grosse sur les sites les plus étendus. Ces machines peuvent poser un problème d'impact sur le milieu naturel.

À titre d'information, plusieurs tonnes saison de mégots de cigarettes sont ainsi ramassées chaque année. La situation s'est nettement améliorée grâce à la diffusion gratuite par la Ville de 65 000 cendriers de plage réutilisables et par une importante campagne de sensibilisation.

Fréquence ? En saison, le nettoyage des plages est organisé de façon quotidienne. Sur la plage de Minaccia le nettoyage est bi hebdomadaire.

La collecte des déchets : Elle est gérée et organisée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Cette mission se traduit par l'implantation de conteneurs (bacs à ordures ménagères et éventuellement des conteneurs de tri sélectif) et l'organisation de leur ramassage.

➤ **État des lieux sur le site Natura 2000 Capo di Feno et actions à mener :**

La collecte des ordures ménagères, au niveau des poches d'urbanisation extérieures au site, n'est pas envisagée dans cette fiche.

À l'heure actuelle, il n'y a aucun conteneur présent dans le périmètre du site de Capo di Feno, et aucune poubelle n'est présente ni sur les plages, ni sur les sentiers. Les riverains et gérants des établissements commerciaux évacuent eux même les déchets, en les portant au point propre le plus proche, à l'extérieur du site. L'association Surf Rider organise régulièrement sur la plage de Minaccia une collecte médiatisée au printemps. En dehors des plages, les rivages sont souillés de macro déchets et boulettes de goudron venant du large, de quelques restes d'épaves. De rares citoyens nettoient également ponctuellement.

La stratégie générale aujourd'hui partagée par le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral sur les sites naturels qu'ils gèrent ensemble est de ne mettre ni corbeille ni conteneur y compris au niveau des parkings en saison estivale.

L'autre aspect du problème est la résorption des dépôts, des détritiques abandonnés aux bords des chemins et l'élimination des macro-déchets rejetés par mer, là on ne peut que ramasser. Les rivages d'accès difficile mériteraient une intervention par bateau.

➤ **Actions à mener :**

1	Cibler les sites prioritaires et organiser des opérations de nettoyage avec les Agents de Protection de l'Environnement du Département de Corse du Sud Mobiliser ces agents comme relais d'information et de sensibilisation du public sur le terrain.
2	Déterminer avec les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien les modalités de collecte des déchets sur le site. Rappel des principaux points à aborder : <ul style="list-style-type: none"> - Est-il nécessaire de mettre en place un système de collecte des ordures ménagères ? - Si oui, où positionner les conteneurs ? Durant quelle période ? Utilise-t-on du matériel démontable si on opte pour une collecte seulement saisonnière ? - Quelle fréquence de collecte adopter ? Selon l'implantation choisie, consulter les acteurs en présence sur le terrain (propriétaires fonciers publics et privés, gérants de paillottes...).
3	Organiser et mener des actions de sensibilisation : Intensifier l'action de communication des communes tout au long de l'année; renforcer l'action de la ville d'Ajaccio sur les campagnes ponctuelles « plage propre » et « cendriers jetables » .

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
<i>Opérations de nettoyage.</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Organiser la collecte avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<i>Mener des actions de sensibilisation</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Propreté du site.

Tonnage des déchets collectés sur la plage (avec suivi de l'évolution).

Tonnage des déchets collectés par la CAPA (avec suivi de l'évolution).

Nombre de campagnes de sensibilisation organisées.

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n 4	Gestion des banquettes de posidonie et nettoyage de la plage de Minaccia.
Fiche Action n 20	Établissement d'un cahier des charges pour les événements
Fiche Action n 22	Information du public

Enjeu 3 - Accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti et des prérogatives des ayants droits

Priorité
2

Objectif 2 : Améliorer l'accueil et réduire les impacts

Fiche action
n° 22

Information du public

➤ **Communes concernées :**

Ajaccio
Villanova

➤ **Coût total :**
Non estimé

➤ **Maître d'ouvrage :**
Président du
Comité de pilotage

➤ **Maître d'œuvre :**
Animateur

➤ **Partenaires techniques :**
Conservatoire du Littoral
Syndicat d'initiative
CPIE d'Ajaccio

➤ **Partenaires financiers :**
Etat (MEDDTL)
Europe (FEDER ou
FEADER)
Collectivités
territoriales

Tour de Capu di Fenu

Surmontant un cap solitaire ouvert aux quatre vents, la tour de Capu di Fenu figurait dans la liste des fortifications littorales dressée par les Génois en 1617. Moyennant quelques efforts à pied, il est aisé de conquérir à son abord un bout de plage et de sable paradisiaques pour soi, et soi seul...

ITINÉRAIRE ■ Empreinte la piste depuis le parking situé un peu avant la plage. Celle-ci oscille d'abord dans le maquis pour retrouver le rivage vers la Cala di Fica, nommée aussi "la plage aux ânes". La piste quitte alors bien plus franchement le rivage pour monter au baraquement de Pagliaggioli (altitude 185 m). Une sente discrète file alors, presque à plat, en direction de l'ouest et de la promenade, avant de redescendre jusqu'à la tour. Variante de retour, ponctuellement fort escarpée, le long de la côte.

●●● De beaux restes, mais pour combien de temps ?

Capu di Fenu

Tour de Fenu

Baraquement de Pagliaggioli

Cala di Fica

Basso

Avenue de Minaccia

Plage

1 km

facile 4 h 30 400 m

ACCÈS : du parking de la plage de Minaccia, à 15 km à l'ouest d'Ajaccio.

CARTE : IGN TOP 25 Ajaccio.

PRÉCAUTION : l'eau de la fontaine de la Cala di Fica n'est pas potable.

SE LOGER/SE RESTAURER :
- Cala 15411, 0 pers. Villanova.
Tel. CDF : 04 95 10 54 32.

➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

tous les habitats présents au regard du piétinement et / ou du risque incendies entre autre

Espèce végétale prioritaire : *silene velutina*

Espèces végétales protégées au plan national concernées susceptibles de souffrir du piétinement et de cueillettes (fleurs, vertus médicinales)

Allium chamaemoly, *Charybdis maritima*, *Euphorbia peplis*, *Matthiola tricuspidata*, *Orchis coriophora subsp.fragrans*,
de coupe *Tamarix africana*

➤ **Espèces animales protégées**

Les plus sensibles au dérangement: Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin,
Faisant l'objet de prélèvements : Tortue d'Herman, Papillon porte queue de Corse, Patelle géante

➤ **État actuel :**

La signalétique sur le site est aujourd'hui essentiellement limitée à la signalisation routière, aux enseignes commerciales et aux panneaux « propriétés privées ». La ville d'Ajaccio a installé un panneau relatif au plan de surveillance de la plage au parking nord de Minaccia. Au départ de Villanova, la signalétique invite le promeneur à rejoindre à pieds Capo di Feno.

La documentation : Les plages figurent dans les beaux livres d'images sur la Corse. Dans les guides de randonnée, la balade vers la tour au départ de Minaccia est chaudement recommandée.

Sur le web, quand on saisit Capo di Feno sur Google, les liens proposés sont :

« Wikipédia » qui vente la beauté sauvage et la clarté de l'eau de la plage du « Grand Capo »

« Allosurf : spots surf et bodybord », Capo di Feno est référencé parmi 238 sites, coté pour une difficulté 7/10

« vivrenu » forum des naturistes qui évoque « l'abri des petites dunes qui bordent la plage » et « le nec plus ultra : associer les deux, c'est-à-dire surfer nu, [...] et là je ne vous dis pas le bonheur »...photo à l'appui !

quelques blogs...

La fiche du site Natura 2000 est la 18^{ème} référence proposée en page 2.

Capo di Feno est un « spot » pour les activités récréatives de pleine nature surf, naturisme, plage, randonnée. La beauté sauvage du site est vantée, pas sa fragilité.

La randonnée est encouragée, alors que sur le terrain, les propriétaires ont fermé les accès.

Deux acteurs publics majeurs sont identifiés :

- la Ville d'Ajaccio : pour la gestion des plages et le relais d'information que représente le syndicat d'initiative et son antenne bientôt délocalisée à l'entrée de l'OGS à la Parata

le Conservatoire du Littoral : en tant que propriétaire et expert dans ce domaine.

➤ **Actions à mener :**

1	L'animateur pourra ordonner l'information à diffuser selon les supports Signalétique sur le terrain / Documents / Internet Selon les thèmes et les publics visés Usagers et fragilités du site Riverains et problématiques des plantes envahissantes Stationnement, circulation, cheminements, Sensibilité des espèces patrimoniales Garder confidentielle ou diffuser la localisation des espèces patrimoniales
2	Puis réunir un groupe de travail (Ville d'Ajaccio, commune de Villanova, Conservatoire du Littoral, experts pour fixer des objectifs. Tout est à faire

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
ordonner l'information	✓	✓				
réunir un groupe de travail		✓				

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- Réussite de la concertation entre les acteurs
- Production de supports

<u>Connexions avec d'autres actions</u>	
Fiches Action n 1-2-3-4-5	Visant à la protection des arrière plages et particulièrement la dune de Minaccia
Fiches Action n 6-7	Concernant la problématique des plantes envahissantes
Fiches Action n 9-10-11-12	Pour le respect des espèces patrimoniales
Fiches Action n 17-18-19-20-21	Pour la signalétique directionnelle, l'interprétation et la promotion des bons gestes

Enjeu 4 : Gérer sur le long terme

Priorité
1

Objectif 1 : Poursuivre l'effort de connaissance et de gestion

Fiche Action
n° 23

Animer le DOCOB et assurer le suivi des actions engagées

➤ **Périmètre :**
Site Natura 2000 dans son intégralité

➤ **Commune concernée :**
Ajaccio & Villanova

➤ **Coût total :**
Non estimé :

➤ **Maître d'ouvrage :**
DREAL ou collectivité territoriale

➤ **Maître d'œuvre :**
à définir

➤ **Partenaires techniques :**

➤ **Partenaires financiers :**

➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**
Tous

➤ **Espèces végétales d'intérêt communautaire concernées :**
Toutes

➤ **Espèces animales d'intérêt communautaire concernées :**
Toutes

La mise en œuvre du Document d'objectifs dépend des moyens alloués pour garantir une dynamique d'action et de suivi des opérations. Il semble judicieux, vus les enjeux, les problématiques, et les espaces engagés dans le DOCOB, de définir un poste d'animateur Natura 2000. Au sein de la collectivité territoriale en charge de la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, ou prestataire pour le compte de l'État (s'il garde la présidence du Comité de pilotage), son action visera à assurer la bonne mise en œuvre du DOCOB et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site auprès des acteurs locaux et dans les projets du territoire.

Projet : Définir la mission d'animation Natura 2000

- assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ;
- favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site auprès des acteurs locaux et dans les projets du territoire ;
- favoriser la diffusion des connaissances sur le site auprès des différents porteurs de projets locaux, afin de faciliter l'intégration des enjeux écologiques en amont des projets ;
- assurer la cohérence entre les actions du DOCOB et les démarches territoriales et locales ;

- identifier les projets potentiellement soumis à étude d'incidence Natura 2000 ;
- favoriser la réalisation des actions du DOCOB grâce aux Contrats Natura 2000 et via l'engagement sur les MAET en milieu agricole ;
- encourager des pratiques environnementales respectueuses de l'environnement et de la biodiversité à l'échelle du site.

Désigner l'animateur : agent d'une collectivité locale ou prestataire.

Échéances

La priorité réside dans la présidence du COPIL. Le maître d'ouvrage aura alors la charge d'engager les procédures nécessaires à la création de ce poste/prestation.

➤ Actions à mener :

1	Désigner le Président du COPIL, qui a la charge de mettre en œuvre le DOCOB
2	Établir le cahier des charges de l'animation
3	Désigner l'animateur
4	Mener à bien l'animation

➤ Calendrier prévisionnel

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Désignation du Président du COPIL	✓					
Cahier des charges	✓	✓				
<i>Désignation de l'animateur</i>	✓	✓				
Mener à bien l'animation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

➤ Indicateurs de suivi et d'évaluation

Mise en œuvre des actions du DOCOB.

<u>Connexions avec d'autres actions</u>
Toutes les actions

Enjeu 4 : gérer sur le long terme**Priorité
2****Objectif 1 : Poursuivre l'effort de connaissance et de gestion****Fiche action
n° 24****Engager un programme de suivi scientifique
des habitats et des espèces**

- **Périmètre** : Site Natura 2000 dans son intégralité
- **Communes concernées** : Ajaccio & Villanova
- **Coût total**
Non estimé
- **Maître d'ouvrage** : DREAL
- **Maître d'œuvre** : à définir (marché public)
- **Partenaires techniques** : CBNC, Associations des Amis du Parc Naturel Régional de Corse, Parc Naturel Régional de Corse
- **Partenaires financiers** : Ministère (MEDDTL)

- **Habitats d'intérêt communautaire concernés** :
 - Végétation annuelle des laissés de mer (code 1210)
 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. Endémiques (code 1240)
 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (code 13.10)
 - Dunes mobiles embryonnaires (code 2110)
 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) (code 2120)
 - Formations basses d'euphorbes près des falaises (code 5320)
 - Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques (code 5330)
 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (code 6220)
 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (code 8220)
 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (code 92A0)
 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) (code 92D0)
 - Forêts à *Olea* et *Ceratonia* (code 9320)
 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (code 9340)
- **Espèces végétale prioritaire concernée** :
Silene velutina silène velouté
- **Espèces animales d'intérêt communautaire concernées** :
Testudo hermani Tortue d'Hermann, *Bufo viridis* Crapaud vert, *Phyllodactylus europeus* Phyllodactyle d'Europe, Discoglosse sp, *Milvus milvus* Milan royal, *Falco peregrinus* Faucon pèlerin, *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur
Papilio hospiton Porte Queue de Corse
Patella ferrugina, Grande Patelle



Problématique Le site a bénéficié de plusieurs inventaires scientifiques, soit sur l'intégralité de son territoire (ex : cartographie des habitats Natura 2000 en 2009), soit de manière ponctuelle et géographiquement localisée (ex : Tortue d'Hermann, avec un seul "spot" étudié). Le niveau de connaissance n'est donc pas le même selon les espèces (ex. : aucune étude sur le papillon porte queue de Corse). Par ailleurs la cartographie des habitats doit servir de base à un suivi de cet état des lieux, notamment pour évaluer la dynamique "naturelle" propre aux habitats, mais également l'impact des actions du Document d'objectifs sur leurs évolutions.

Projet Ces études pourraient être engagées par la DREAL Corse, en partenariat avec les acteurs scientifiques référents : Conservatoire Botanique National de Corse, Conservatoire des Espaces Naturels de Corse (CREN Corse/Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse)...

Un Comité de suivi scientifique pourra être mis en place, animé par le maître d'œuvre du DOCOB. Il se réunira chaque année pour faire le point sur les résultats engrangés au cours de l'année passée et consignés dans les rapports annuels, et pour entériner le planning prévisionnel de l'année suivante. Il pourra proposer des modifications éventuelles des actes de gestion ou du dispositif de suivi et en présentera annuellement une synthèse au Comité de pilotage. Ce dernier prendra acte de ces conclusions et pourra demander s'il l'estime nécessaire des modifications, poursuite ou arrêt de certaines actions.

Échéances La priorité réside dans l'étude des espaces non encore inventoriés précisément, de manière à avoir une connaissance écologique du site la plus exhaustive possible.

Dans un 2^{ème} temps, les études pourront porter sur l'évolution des habitats d'intérêt communautaire.

La mise en place d'un comité de suivi scientifique peut se faire immédiatement.

➤ **Actions à mener :**

1	Mettre en place le Comité de suivi scientifique
2	Lancer des études scientifiques sur les espèces n'ayant pas fait l'objet d'une étude scientifique spécifique à l'échelle du site : confirmer les signalements, et éventuellement dénombrer les populations de tortue cistude sur les ruisseaux du Saltatoghju et de st Antoine ; mieux connaître les populations de Porte queue de Corse, tortue d'Hermann, trottoir à Lithophyllum
3	Actualiser les inventaires d'espèces déjà existants
4	Actualiser la cartographie d'habitats pour évaluer sa dynamique propre ainsi que l'impact des actions du DOCOB

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Mettre en place le Comité de suivi scientifique	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lancer des études scientifiques		✓	✓	✓	✓	✓
Actualiser les inventaires			✓	✓	✓	✓
Actualiser la cartographie d'habitats			✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Réalisation des études scientifiques.

Analyse de l'évolution des habitats à n+2, n+3, n+4...

Connexions avec d'autres actions

Toutes les actions de conservation des habitats et des espèces

Enjeu 4 : Gérer sur le long terme

Priorité
3

Objectif 2 : Poursuivre l'effort de connaissance et de gestion

Fiche Action
n° 25

Se poser la question du périmètre pertinent

➤ **Périmètre :**
À définir

➤ **Coût total :**
Non défini

➤ **Maître d'ouvrage :**
Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

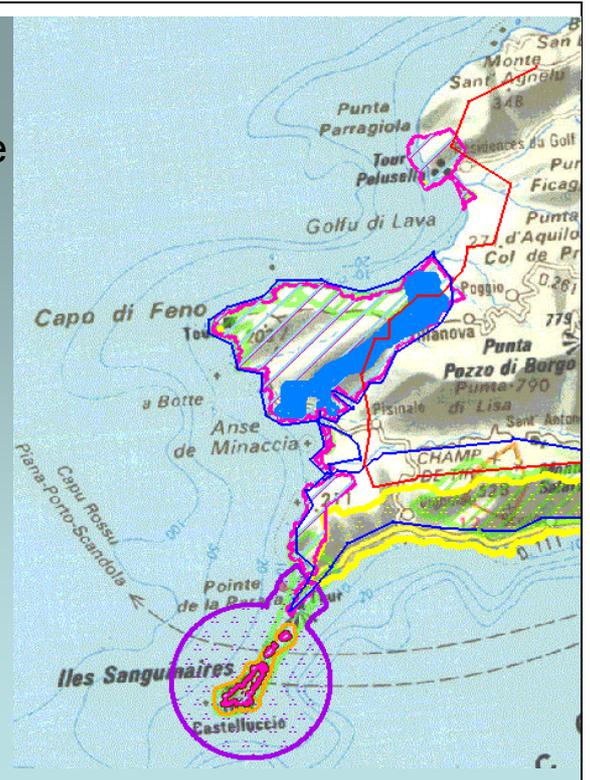
➤ **Maître d'œuvre :**
Animateur

➤ **Partenaires
techniques :**
Les membres du
Comité de pilotage

➤ **Partenaires
financiers**

Les mesures de
protection dont bénéficie
la région de
Capo di Feno

- Natura 2000
- Inventaires ZNIEFF
- ZICO
- Conservatoire du littoral
- Site inscrit
- Site classé
- Espace remarquable loi littoral
- Espace proche du rivage loi littoral
- Paysage remarquable sanguinaires
- Zones naturelles (POS-PLU)



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

- Végétation annuelle des laissés de mer (code 1210)
- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. Endémiques (code 1240)
- Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (code 13.10)
- Dunes mobiles embryonnaires (code 2110)
- Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) (code 2120)
- Formations basses d'euphorbes près des falaises (code 5320)
- Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques (code 5330)
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (code 6220)
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (code 8220)
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (code 92A0)
- Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) (code 92D0)
- Forêts à *Olea* et *Ceratonia* (code 9320)
- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (code 9340)

➤ **Constat :**

La vocation naturelle du massif Nord Ouest de la commune d’Ajaccio vers Villanova, Alata, Appietto est affirmée. Opération Grand site « Parata-Sanguinaires », deux sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats : « Sanguinaires - Lava -Punta Pelusella » et « Capo di Feno », les Îles Sanguinaires site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux, 1331 ha inscrits en zone d’acquisition par le Conservatoire du Littoral, inscription en zone naturelle au Plan Local d’Urbanisme, espaces remarquables de l’Atlas littoral, etc

Toute la zone fait l’objet d’une forte pression sociale pour jouir d’espaces récréatifs.

En contre pied, la problématique de privatisation-cabanisation de ces espaces se pose de manière aiguë et actuellement tendue. Ici de lourds contentieux opposent commune / « occupants de cabanons » / associations de protection de la Nature. Ailleurs, les imbroglios juridiques et les situations de non-droit pourrissent, dans l’attente d’une prescription. Dans tous les cas légaliser à posteriori pose de grandes difficultés.

Natura 2000 en mer. La proposition de l’État, d’inscrire la totalité du golfe d’Ajaccio - de Capo di Muro au Capo di Feno en incluant le port - en Natura 2000 maritime a été mal accueillie par les collectivités territoriales et les usagers. Pour autant ce secteur a été proposé à l’Union Européenne comme site d’intérêt communautaire et constitue la pSIC FR 9402017. Quelles que soient les suites de l’instruction de ce projet, l’intérêt écologique de l’espace maritime autour des Sanguinaires fait l’objet de diverses investigations et réflexions.

La présentation cartographique de ces situations soulève immédiatement la question du tracé des périmètres actuels Natura 2000. Manifestement le trait cherche à exclure chaque secteur urbanisé. Le pragmatisme prévaut dans ce choix : Natura 2000 vise à protéger les habitats naturels. La localisation fine de ce tracé sur le terrain n’est pas toujours celle que l’on imagine voulue. Projeté sur le parcellaire, le tracé réalisé au 25000^{ème} slalome entre les cabanons et exclut des habitats d’intérêt communautaire.

La question de la révision du périmètre se pose alors sur deux plans

- Un plan pragmatique : revoit-on les contours du tracé pour mieux coller aux contours des habitats naturels et des poches d’urbanisation?
- Un plan politique : L’outil Natura 2000 peut-il soutenir une démarche politique de reconquête, préservation de la nature, en renfort des règles d’urbanisme. La vocation à long terme d’espaces naturels aux portes de la capitale régionale d’un bloc ouest de la Parata à Pelusella, éventuellement assorti d’un espace maritime lui aussi labélisé, peut elle s’appuyer sur l’outil Natura 2000 ?

➤ **Actions à mener :**

1	Formuler les objectifs de protection et localiser le patrimoine et les espaces susceptibles de motiver la demande d’extension du périmètre
2	Recueillir les points de vue des services de l’État et d’experts juristes
3	S’enquérir de l’ambition politique sur ce secteur dans un tel objectif
4	Renoncer, ou réajuster le tracé Capo di Feno , ou proposer les contours d’un bloc terrestre continu de la Parata à Pelusella,

➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Motiver l'extension du périmètre	✓	✓				
Recueillir les points de vue			✓			
Proposer de nouveaux contours				✓		

Connexions avec d'autres actions

Fiche Action n 26	Mettre en conformité les plans locaux d'urbanisme avec les objectifs de conservation Natura 2000
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Enjeu N°4 : Gérer sur le long terme

Priorité
1

Objectif 2 : Maîtriser les situations foncières

Fiche action
n° 26

Mettre en conformité les plans locaux d'urbanisme
avec les objectifs de conservation Natura 2000

➤ **Périmètre :**

Tout le site

➤ **Communes concernées :**

Ajaccio
Villanova

➤ **Coût total :**

➤ **Maître d'ouvrage :**

Les communes

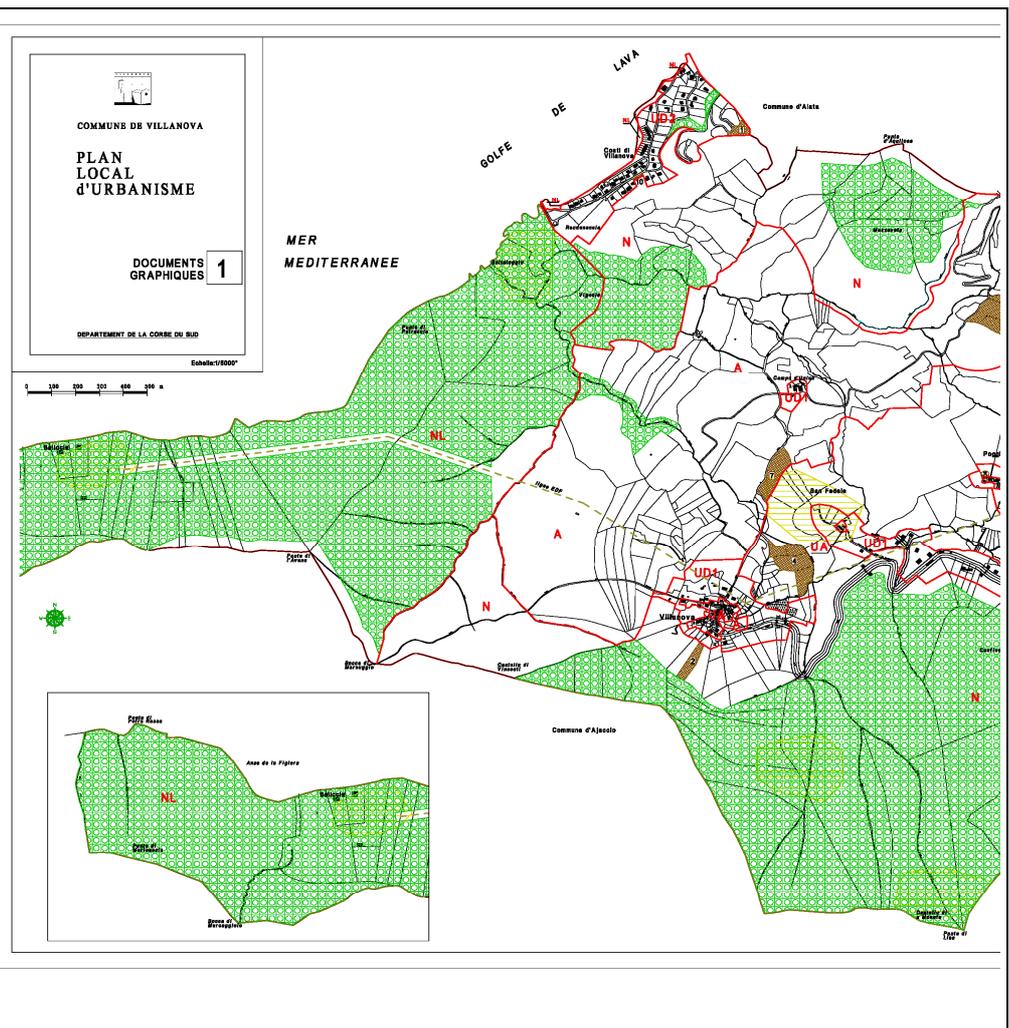
➤ **Maître d'œuvre :**

Une structure indépendante spécialisée dans l'environnement

➤ **Partenaires techniques :**

L'animateur

➤ **Partenaires financiers :**



➤ ***Habitats d'intérêt communautaire concernés :***

➤ ***Espèces végétales d'intérêt communautaire concernées :***

➤ **Etat actuel :**

La Commune de Villanova est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme

La commune d'Ajaccio est dotée d'un plan d'occupation des sols qu'elle révisé actuellement et qui deviendra un plan local d'urbanisme.

La zone concernée par le Document d'Objectifs (excluant la zone dite « du Petit Capo » constituée de terrains communaux occupés) sera probablement une zone indexée NL « naturelle littorale » c'est-à-dire protégée en raison de la qualité des milieux naturels, et de leur intérêt, notamment du point de vue écologique.

Ce classement en NL devrait être affecté à la zone étant données les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 146-2, et L. 146-6 ainsi que les articles R. 123-4, -8 -11. L'article L. 146-6 alinéa 1 dispose : « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. » L'emploi de l'indicatif présent a la valeur d'un impératif en droit français (id est : doivent préserver).

L'article L. 146-6 alinéa 4 dispose : « Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. » Or les groupements de tamaris et de gattilier étant constitués d'espèces protégées au titre de la directive Habitats faune-flore, ils sont « significatifs » et doivent donc être classés. L'article qui leur correspondra dans le règlement serait alors le NL(t ou g)-13, en vertu de la nomenclature définie par l'article A. 123-2 du code.

L'article L. 123-1, 6° dispose que le plan local d'urbanisme peut préciser le tracé et les caractéristiques des sentiers piétonniers (y compris à créer).

L'article L. 123-1, 7° précise que le plan local d'urbanisme peut délimiter les sites et secteurs à protéger, pour des motifs d'ordre écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

En vertu de l'article R. 123-9 le règlement peut mentionner les utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières. Ainsi peuvent être édictées pour de possibles micro-zones telles que NLt (Naturelle littorale « tamaris ») ou NLd (Naturelle littorale « dunes ») l'interdiction ou la soumission à conditions particulières d'utilisation de la micro-zone comme aire de dépôt de posidonies. Il s'agira alors de l'article NL(t ou d) -2 en application de la typologie instaurée par l'article A. 123-2.

➤ **Actions à mener :** soumettre ces propositions à la ville d'Ajaccio et aux services instructeurs

1	Appliquer l'article L. 146-4-III, 3 ^{ème} alinea : élargir la bande des 100 mètres puisque les exigences du code sont remplies : les motifs liés à la sensibilité des milieux le justifie.
2	Appliquer l'article L. 146-6, 4 ^{ème} alinea : ériger en espaces boisés classés les secteurs à gattilier et à tamaris.
3	Appliquer l'article L.123-1, 7 : délimiter la zone Natura 2000 comme sites et secteurs à protéger, pour des motifs d'ordre écologique et insérer au règlement les prescriptions de nature à assurer sa protection.
4	Appliquer l'article L. 123-1, 7 et L. 123-5 : insérer dans le règlement de zone l'interdiction de terrassements

5	Appliquer l'article L.123-1, 6 : préciser le tracé du sentier du douanier, combiné avec R. 146-2 a) sur les cheminements piétonniers en espaces littoraux remarquables
6	Appliquer l'article R. 123-9 et -11 : Affiner le zonage en micro-zones NLd (dunes) et NLt (tamaris) et y associer des prescriptions particulières sur l'utilisation du sol.

➤ **Calendrier prévisionnel :**

Intégrer ces propositions avant que le Plan Local d'Urbanisme d'Ajaccio ne soit arrêté.

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Suivi de ces prescriptions dans les PLU (celui d'Ajaccio n'est pas encore arrêté) et leurs révisions futures

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n° 3	Éviter les terrassements et remaniements de la plage de Minaccia
Fiche Action n° 6	Lutter contre l'introduction et l'expansion des plantes envahissantes
Fiche Action n° 7	Eradiquer le Carpobrotus
Fiche Action n° 17	Servitude littorale : Valider un tracé et réaliser le sentier du littoral
Fiche Action n° 18	Faciliter la découverte sécurisée et maîtrisée du site par la structuration d'un réseau de sentiers piétonniers

Enjeu 4 : Gérer sur le long terme

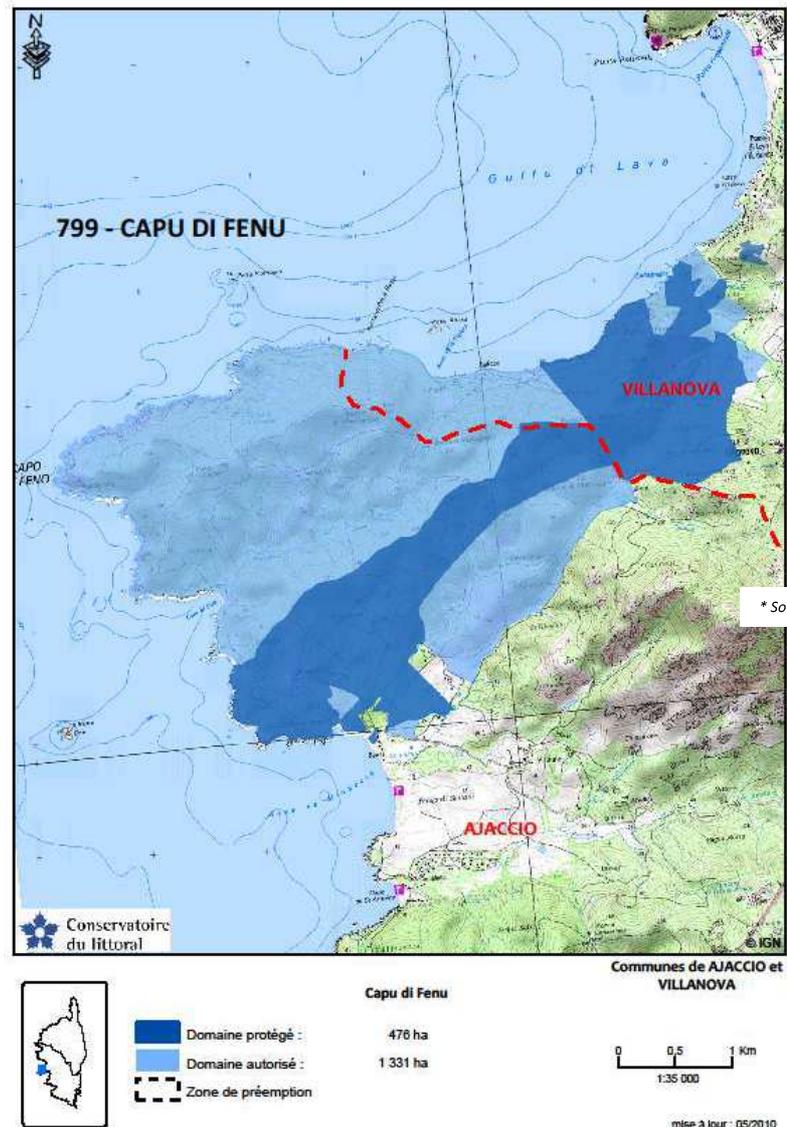
Priorité
2

Objectif 2 : Maîtriser les situations foncières

Fiche Action
N° 27

Poursuivre les acquisitions du Conservatoire du Littoral

- **Statut**
Propriétés essentiellement privées
- **Communes concernées :**
Ajaccio - Villanova
- **Coût total estimé :**
Non défini
- **Maître d'ouvrage :**
Conservatoire du Littoral
- **Maître d'œuvre :**
Conservatoire du Littoral
- **Partenaires techniques :**
- **Partenaires financiers :**



- **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**
 - 1210 - [Végétation annuelle des laissés de mer](#)
 - 1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* ssp endémiques
 - 2110 - [Dunes mobiles embryonnaires](#)
 - 5320- Formations basses à Euphorbes près des falaises
 - 92D0 - [Galeries et fourrés riverains méridionaux \(*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*\)](#)
 - 9320 - Forêts à *Olea* et *Ceratonia*
 - 9340-Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

➤ **État des lieux :**

Extraits de « Capo di Feno - Plan de gestion du Domaine du Conservatoire du Littoral » – Wilmes 2006

« → **Le périmètre d'acquisition du Conservatoire du Littoral**

[...] Dans la stratégie d'acquisition à long terme du Conservatoire du Littoral établie pour la période 2005-2050, Capo di Feno constitue le seul site proposé entièrement nouveau en Corse par rapport à la stratégie adoptée en 1995.

Le périmètre d'acquisition du Conservatoire du Littoral représente une surface de 1 350 ha sur les communes d'Ajaccio et de Villanova. Il correspond à une zone dans laquelle le Conservatoire du Littoral est autorisé à acquérir des terrains. Ce périmètre a été proposé par le Conseil de Rivages de la Corse en concertation avec les communes concernées, et approuvé par le Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral le 18 juillet 2005...]

Le domaine acquis représente 476 ha sur les 1 331 autorisés. Le maintien des éleveurs présents est encouragé par le Conservatoire du Littoral. [...] Il est à noter que la pointe du cap constitue une vaste propriété d'un seul tenant de 572 ha appartenant à la SCI Capo di Feno.

Cette société est constituée par une quinzaine de propriétaires indivis. M^{me} Jocelyne Leca, qui habite la maison de Pagliaggioli, possède 30% des terrains, ainsi que l'usufruit. Signalons qu'elle est totalement opposée à l'idée d'une vente des terrains de la SCI au Conservatoire du Littoral. [...] Les 91 ha, propriété de l'Hôpital d'Ajaccio, seront acquises par le Conservatoire en 2011. Les autres terrains concernés par le périmètre d'acquisition appartiennent pour quelques hectares à la commune d'Ajaccio au bord de la plage de Capo di Feno (et notamment le parking de la plage). Les parcelles propriété de la Ville d'Ajaccio sont l'objet d'une réflexion conjointe avec le Conservatoire du Littoral pour l'organisation du stationnement au nord de la plage de Minaccia. L'intention est de reculer le parking du rivage et restaurer la qualité paysagère des aires de stationnement.

➤ **Actions à mener :**

1	Mener à terme le projet d'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur le périmètre autorisé
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

➤ **Calendrier prévisionnel :**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Mener à terme le projet d'acquisition foncière du périmètre par le Conservatoire du Littoral	✓	✓	✓	✓	✓	✓

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation :**

Extension du périmètre – Actes notariés.

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n° 5	Préservation des arrière-plages de St Antoine, Petra Canaggia, Vaccaja, Cala di Fica
Fiche Action n° 7	Eradiquer le Carpobrotus
Fiche Action n° 8	Réaliser inventaire, cartographie initiaux et suivi des falaises maritimes du Capo di
Fiche Action n° 10	Feno
Fiche Action n° 11	Favoriser les conditions de maintien et développement des populations de tortues
Fiche Action n° 12	d'Hermann
Fiche Action n° 14	Suivi patrimonial du Porte-queue de Corse, Papilio Hospiton, et conservation de son
Fiche Action n° 15	habitat
	Favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur, <i>Pandion haliaëtus</i> sur les falaises littorales
	Cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur nord
	Favoriser une activité agro pastorale compatible avec les exigences de conservation d'habitats

Enjeu 4 : Gérer sur le long terme

**Priorité
1**

Objectif 2 : Clarifier les situations foncières

**Fiche action
n° 28**

Délimiter le Domaine Public Maritime

➤ **Commune concernée :**
Ajaccio et Villanova

➤ **Coût total estimé :**

➤ **Maître d'ouvrage :**
DDTM

➤ **Maître d'œuvre :**

➤ **Partenaires techniques :**

➤ **Partenaires financiers :**



➤ **Habitats d'intérêt communautaire concernés :**

1210 - [Végétation annuelle des laissés de mer](#)

1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *limonium* ssp endémiques

2110 - [Dunes mobiles embryonnaires](#)

2120 - [Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* \(dunes blanches\)](#)

92D0 - [Galeries et fourrés riverains méridionaux \(*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*\)](#)

➤ **Etat actuel :**

Les habitats d'intérêt communautaire ourlent le trait de côte d'un ruban certes ténu mais quasi continu.

Deux enjeux forts sur la frange littorale requièrent la délimitation du Domaine Public Maritime :

- Les aménagements nécessaires à la mise en défens des espaces littoraux les plus sensibles : notamment les dunes de Minaccia. Ces aménagements feront l'objet de procédures différentes selon qu'ils se situent sur le Domaine Public Maritime (Autorisation d'Occupation Temporaire) ou sur terrain privé (contrat Natura 2000)

- Le tracé de la servitude littorale. Les propriétés riveraines sont grevées d'une servitude dite longitudinale, constituée d'une bande de 3 mètres de largeur destinée uniquement au passage des piétons (article L. 160-6 du code de l'urbanisme). La mise en œuvre de cette servitude doit être respectée dans l'objectif de la conservation des habitats d'intérêt communautaire et de l'application du droit de l'environnement (article L. 321-10).

Dans de nombreux cas, il faudra prendre un arbitrage :

- soit cheminer entre la mer et les habitats littoraux et motiver une suspension de servitude pour un tracé sur le Domaine Public Maritime

- soit reculer la servitude à l'intérieur des terres.

Dans les deux cas il conviendra de savoir « où nous sommes ! »

Cette démarche « évidente » s'inscrit dans un climat tendu, émaillé de procédures devant les tribunaux.

Installation et démolition d'une paillette au sud de Minaccia.

Examen du régime juridique de la paillette Capo di Feno : Jugement du tribunal administratif de Bastia du 15 novembre 2007 : Préfet de la Corse-du-Sud contre Jean-Dominique Valle, le Préfet déférant M. Valle comme prévenu d'une contravention de grande voirie pour défaut d'autorisation pour occuper et réaliser des travaux sur 800 m² de plage, sur le domaine public maritime. Le Tribunal considérant que la photographie jointe au procès-verbal ne permettait pas d'établir avec certitude que la scène édiflée était implantée sur le domaine public maritime et non sur la parcelle dont M. Valle est propriétaire, le relaxe.

Contentieux entre l'exploitant de la paillette du Pirate titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire et le propriétaire de la parcelle riveraine du Domaine Public Maritime qui estime que la construction est située chez lui.

Impossibilité pour les promeneurs de cheminer le long du littoral au nord de Minaccia vers le Capo di Feno après la pose récurrente d'obstacles infranchissables. Des pétitions ont circulé en ville.

...

Un document de proposition de tracé sur la plage de Minaccia, de 1991, est joint. Il rend compte de l'intention d'incorporation des lais et relais des mers dans le domaine public. La procédure n'a pas été conduite à son terme. Pour quelles raisons ?

➤ **Actions à mener :**

1	<p>Sensibiliser les services de la DDTM à l'urgente nécessité de délimiter le Domaine Public Maritime sur ce site Natura 2000, préalable indispensable à</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de mesure de protection des habitats d'intérêt communautaire, en l'absence la dégradation du patrimoine s'accélère - la mise en œuvre de la servitude de passage, en l'absence, les relations entre propriétaires riverains et promeneurs sont de plus en plus tendues.
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2	Tracé du Domaine Public Maritime par les services
----------	---------------------------------------------------

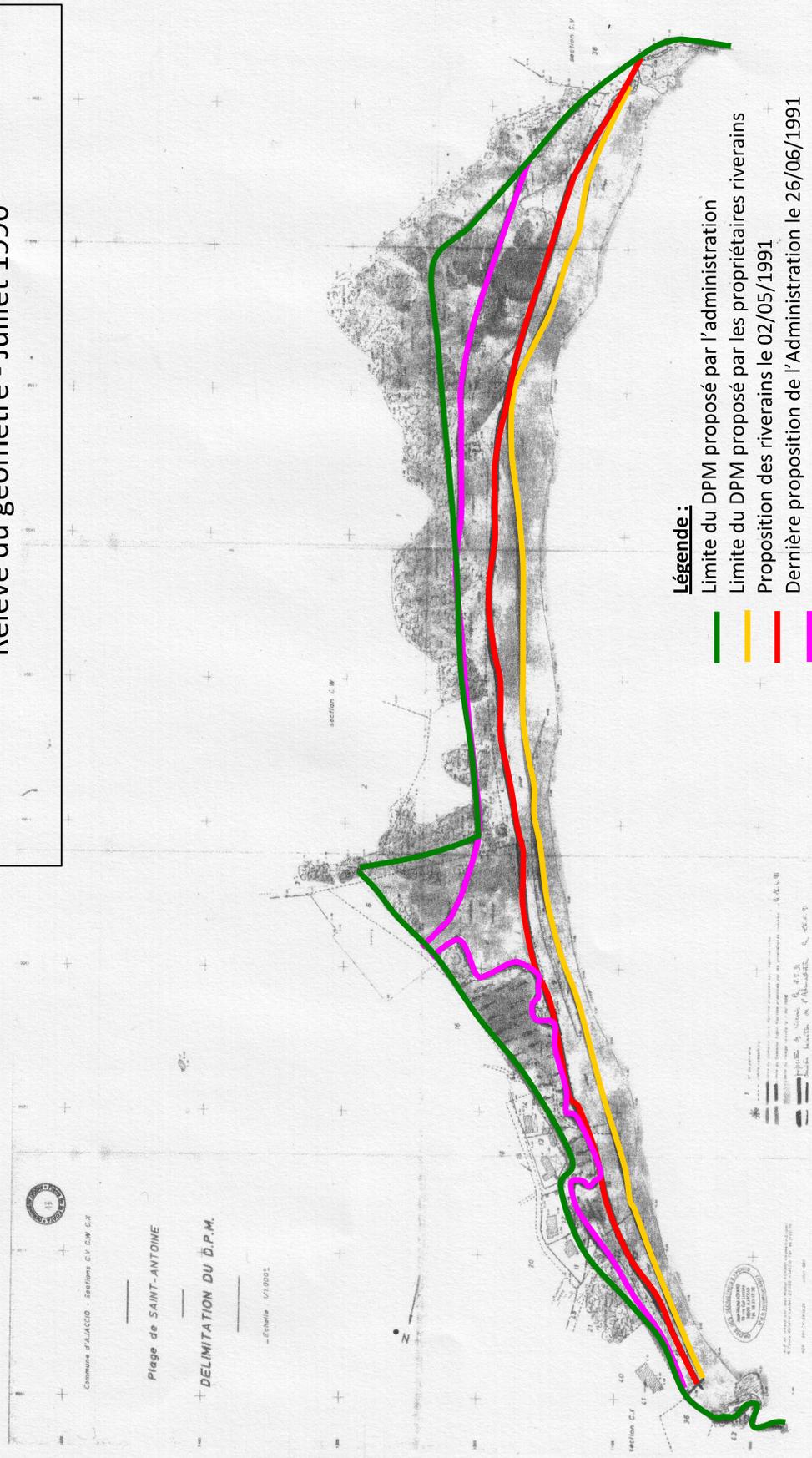
➤ **Calendrier prévisionnel**

	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Sensibiliser les services de la DDTM	En séance le 20-01-2011					
Tracé du Domaine Public Maritime	✓	✓	✓			

➤ **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Connexions avec d'autres actions	
Fiche Action n 1	Protéger la dune de Minaccia par un exclos
Fiche Action n 2	Protéger la dune de Minaccia : Édiction d'un arrêté de protection de biotope
Fiche Action n 3	Éviter les terrassements et remaniements de la Plage de Minaccia
Fiche Action n 4	Gérer les banquettes de posidonies et nettoyer la plage de Minaccia
Fiche Action n 5	Préserver les arrière-plages de St Antoine, Petra Canaggia, Vaccaja, Cala di Fica
Fiche Action n 17	Servitude littorale : Valider un tracé et réaliser le Sentier du littoral

Propositions de délimitation du Domaine Public Maritime
Relevé du géomètre - Juillet 1990



Le site périurbain très prisé de Capo di Feno subit une forte pression de fréquentation. Sans gestion et sans contrôle, les activités récréatives apparaissent comme d'importants facteurs de dégradation environnementale (érosion des sols mis à nu, dérangement d'espèce, déchets, etc.). Mais, c'est davantage l'occupation problématique de l'espace public à des fins privées voir commerciales qui cause le plus d'impacts négatifs (emprise au sol avec destruction d'habitats littoraux, introduction d'espèces envahissantes, illégalité tolérée et conflits d'usages, conséquences sanitaires et sociales néfastes, etc.).

On retiendra deux aspects de la gestion d'un site Natura 2000 : l'exigence d'une rigueur scientifique mais aussi d'équité sociale. Le diagnostic écologique confronté à la dimension socio-économique du site a été présenté au premier Comité de pilotage réuni en juin 2009.

Les informations diffuses ont été collectées puis complétées, spécialement en termes de patrimoine biologique, mais aussi largement au niveau réglementaire et foncier. L'étude de terrain a aussi largement contribué à décrire les interactions entre les différents usages et à évaluer leurs conséquences sur la faune et la flore, afin de proposer les premiers éléments d'un plan de gestion adapté. Enfin, la consultation d'experts scientifiques et d'acteurs locaux a permis d'enrichir le raisonnement suivi au long de la mission et d'appréhender toute la complexité des enjeux.

Après validation du diagnostic et des fiches actions, l'Etat a conservé la présidence du COPIL. Il s'agit d'un dispositif européen et, étant donné la gestion délicate que requiert le site au vu de conflits existants, les collectivités, par manque de moyens et parce qu'elles sont « trop proches du terrain » ont souhaité une implication pleine et entière de l'Etat.

Le COPIL a pour rôle, en plus du suivi de l'élaboration du DOCOB, de juger de l'opportunité des arguments à prendre en compte pour établir un plan de gestion, en fonction de ses orientations politiques. Dans le cas présent, les enjeux écologiques et conflictuels prioritaires qui ressortent du diagnostic concernent : l'urbanisme, la délimitation du DPM, la fermeture du milieu et son exposition au risque d'incendie, la dégradation des plages et l'érosion.

BIBLIOGRAPHIE

-* ANONYME. nd. Programme d'actions «Opération Grand Site - Pointe de la Parata – Iles Sanguinaires» Ville d'Ajaccio et Département de la Corse-du Sud.
- CPIE/SYMBIOSA. 2007 « Dossier de Candidature Document d'objectif Natura 2000 - Offre pour le site FR 9402012 Capo di Fenu »
- DELAGE A., HUGOT L., PARADIS G. 2007. « Contribution à la connaissance de la répartition de <i>Prasium majus</i> L. (Lamiaceae) en Corse ». ASTERE/CBC-OEC/Lycée Agricole Sartène. J.Bot.Soc.Bot. France38 :37-48.
- DIREN /PACA. 2007. Fiche PDF : « Le Comité de Pilotage ».
- DIREN 2007. « Cahier des charges techniques- Réseau Natura 2000 Corse-Appel d'offres 2007 pour la rédaction de DOCOB »
- IFEN, 2007. « Le littoral, entre nature et artificialisation croissante », n°120
- JACQUEMIN S. 2003 « Suivi de la Patelle Géante dans le Golfe d'Ajaccio » DIREN
- MEEDDAT « le Portail du Réseau Natura 2000 » : http://www.natura2000.fr
- MEEDDAT, 1994 « Guide de l' élu et des administrations : l'application de la « loi relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels »
- MEEDDAT, 1997 « La circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels »
- OCIC (Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse) : http://ocic.oec.fr
- PARADIS & G. PIAZZA C. 1990. «Etude de la végétation d'un site littoral sableux en voie de dégradation rapide à proximité d'Ajaccio (Corse) : le fond de l'anse de Minaccia » Bulletin de la Société Botanique du Centre Ouest, Nouvelle série. Tome 21 : 75-112.
- PARADIS G. « Une très belle station non micro-insulaire de <i>Silene velutina</i> Loisel. Près du Capu di Fenu (NO d'Ajaccio, Corse-du-Sud) Bulletin de la Société Botanique du Centre Ouest, Nouvelle série. Tome 38 : 3-16.
- VALENTIN-SMITH G. 1998. « Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 ». Réserves Naturelles de France/Atelier Technique des Espaces Naturels.
-* Base de données 'OGREVA' mise en place par la DIREN Corse
-* BRETIGNY A. 2000. « Etude préalable à la mise en place d'une « Opération Grand Site » Pointe de la Parata – Iles Sanguinaires » MAX-Consultant.
-* BERQUIER C. & RECORBET B. 2006 Inventaire relatif au projet de révision du périmètre des zones ZNIEFF 00780000 'Capu di Fenu' et 00790000 'Chênaie verte et maquis de Saliccia' MEEDDAT/IFEN/Secrétariat de la Faune et de la Flore/MNHN
-* CARRY A. & RECORBET B. 2001. « Suivi des populations de patelles géantes (<i>Patella ferruginea</i>) sur la base d'Aspretto à Ajaccio » DIREN
-* CE « Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » Journal officiel des Communautés européennes numéro L206 du 22.7.1992
-* CE « Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979concernant la conservation des oiseaux sauvages » JO des Communautés européennes n°103 du 25.4.1979.
-* CEEM (Cercle des étudiants en écologie Méditerranéenne)/DIREN, 1999. « La Patelle géante (<i>Patella ferruginea</i>) dans le golfe d'Ajaccio et en Corse »
-* COLONNA DE CINARCA O. 2005 « Arrêté Municipal du 15 avril 2005 règlementant la circulation des véhicules à moteur sur la dune de Lava » Mairie d'Appietto.
-* DDE Corse-du Sud/DIREN/Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. 2004. « Atlas Loi Littoral, Fiches descriptives et documents graphiques ».
-* DEMERGES D., LUQUET G.C., DOUX Y., 2007. « Papillons de l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats : Fiche 2007 Papilio hospiton (Gene, 1839) »
-* DIREN 1990. Fiches ZNIEFF du site de capo di Feno (n°0078000) /MNHN/MEEDDAT
-* DIREN. nd. Document PDF : « Carte 10 : répartition de la tortue d'Hermann en Corse »

- * DOMINICI F. 2005 « Arrêté Municipal du 22 avril 2005 règlementant la circulation des véhicules à moteur sur la dune de Lava » Mairie d'Alata.
-* DORADO V. 2003. « Etude préalable à la réintroduction d'une espèce protégée de gastéropode : la patelle géante (Gmel.) » DIREN.
-* GALERAS F., GOJON D., MONSERRAT P., MURRACCIOLE M., PARADIS G., PIAZZA C. 1997. « Protection - gestion et valorisation des Sanguinaires » AGENC
-* HUGOT L. ; PARADIS G. & SPINOSI P. 2008. « Les plantes envahissantes : une menace pour la biodiversité » revue STANTARI n°13
-* MEEDDAT. 2004. Circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004
-* MEEDDAT. 2005. Circulaire DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005
-* MNHN. Cahiers d'Habitats Natura 2000 Tomes I à V : Fiches Habitat consultées n° 1240-9320-9340-5330-5320-1210-2110-92D0 ^[1] -2120-2210-2230-6420.
-* MNHN. Cahiers d'Habitats Natura 2000 Tomes VI et VII : Fiches Espèces consultées n° 1229-1217-1220-1055-1196-1190-1088-A094-A103- A181-1465.
-* MNHN/MEEDDAT. 2007. Inventaire National du patrimoine Naturel : « FSD de la pSIC FR9402012 - Capo di Feno »
-* MNHN/WWF, 1992 « Livre rouge de l'inventaire de la faune menacée de France »
-* NATALI C., TRAVICHON S. 2005. « Document d'objectif «site FR 9400595 Iles Sanguinaires – La Parata – Punta Pellusella – Dune de Lava » CPIE Ajaccio.
-* OEC 2000. (NICOLAU J. & CLERQUE P.) « Atlas des principales données environnementales 2000 » DIREN /Office de l'Environnement de la Corse.
-* PARADIS G. 2004. « Expertise écologique et propositions de gestion de plages et arrière-plages de l'Ouest d'Ajaccio » ASTERE
-* PETITIONNAIRES, 2008. « Lettre au préfet »
- * POLI & Associés. 1994. l'application de la loi « relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (loi n°91-2 du 3 janvier 1991) » MEEDDAT
-* RICHEZ G. 1992. « Aspects de la fréquentation touristique et récréative de la vallée du Fangu (Haute corse) durant l'été 1992» PNRC.
-* RUELLAN L. 2006 « Espèces végétales menacées » Conservatoire Botanique de Brest/ institut Klorane/Fédération des Conservatoires botaniques nationaux
-* VERLAQUE M. 1996. «Etude des encorbellements à Lithophyllum lichenoides de la réserve naturelle de Scandola ». PNRC/GIS Posidonie/CNRS Aix-Marseille
-* VILLE d'AJACCIO. 2007. « Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté à la Concertation »
-* WILMES Mathieu, 2006. « Capo di Feno, Plan de gestion du domaine du Conservatoire du Littoral »
- MEEDDAT. 2007. « Gestion des milieux naturels et biodiversité-Faune sauvage – Les plans de restauration ».
- PARADIS G. 2006. « Expertise dans le cadre du Réseau Natura 2000 « Localisation en Corse de l'habitat 9320 ("Peuplement à Lentisque et Oléastre") » ASTERE

* Références utilisées dans le présent DOCOB

ANNEXES

ANNEXE I**Liste des parcelles concernées par le site Natura 2000**

Commune	N°Section	N°Parcelle	Surface (m²)	Propriétaire
Ajaccio	CS	7		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CS	8		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CS	9	21790	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CS	13	388540	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	2	616470	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	3		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	5	70430	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	6	218610	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	3	22350	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	8		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	9	529840	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	10		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	11		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	12		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	13		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	14		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	15		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	16		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	17		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	18		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	19		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	20		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	21		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	22		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	23		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	24		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	25		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	26		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	27		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	28		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	29		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	30		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	31		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	33		Mme Patachini Nicolaï Marie-joséphine

Ajaccio	CV	9000		non référencé
Ajaccio	CV	34	7460	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	CV	36	182840	Olivetti Pascal
Ajaccio	CV	38	43500	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	39		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	40		Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CW	1	449224	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	2	110770	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	3	2309	Valle Madeleine
Ajaccio	CW	4	11489	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	5	6948	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	6	1075	Valle Madeleine
Ajaccio	CW	7	4107	Valle Madeleine
Ajaccio	CW	8	450	Olivetti Pascal
Ajaccio	CW	9	3841	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	CW	10	3022	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	CW	11	529	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	CW	12	633	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	CW	13	759	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	14	526	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	15	535	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	16	29971	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	17	23	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	18	29473	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	19	7453	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	20	10044	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	21	4801	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	22	7014	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	23	11	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	24	7121	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	25	23880	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	26	3803	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	27	20323	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	28	4829	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	29	1238	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CW	30	97	Ville d'Ajaccio
Ajaccio	CX	1	3507	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	5	5936	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	6	21645	Conservatoire du Littoral

Ajaccio	CX	14	1128	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	15	68510	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	16	78614	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	17	2354	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	18	85916	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	19	135845	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	20	92261	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	21	3228	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	22	20296	SA CEPI
		23		
		24		
		25		
Ajaccio	CX	26	1515	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	27	5863	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	28	7150	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	30	270	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	31	3348	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	33	961	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	34	1053	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	36	67818	STE SADCAR
Ajaccio	CX	41	205	Fratani Marc
Ajaccio	CX	43	11584	STE SADCAR
Ajaccio	CX	44	1792	STE SADCAR
Ajaccio	CX	45	3768	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	46	156197	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	48	4360	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	49	4383	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	50	9495	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	51	1207	Fratani Marc
Ajaccio	CX	52	1707	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	53	7612	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	54	67906	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	55	5278	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	56	19656	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	57	8187	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	58	3688	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	59	387	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	62	115083	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	63	922	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	64	3461	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	65	171	Conservatoire du Littoral

Ajaccio	CX	66	212	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	68	8644	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	69	1365*5	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	70	421	Legrand Josiane
Ajaccio	CX	71	75342	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	72	500	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	73	148	Legrand Josiane
Ajaccio	CX	74	1677	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	75	3662	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	76	1737	Legrand Josiane
Ajaccio	CX	77	1698	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	78	15850	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	79	247	Legrand Josiane
Ajaccio	CX	80	2513	Palenc Jacques
Ajaccio	CX	81	2481	Orsoni Jean
Ajaccio	CX	84	15867	Fratani Marc
Ajaccio	CX	85	1613	STE SADCAR
Ajaccio	CX	86	57550	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	87	2449	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	160	1829	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CX	9000	28	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CY	1	71479	Appietto Tavella
Ajaccio	CY	2	25329	Appietto Tavella
Ajaccio	CY	5	2282	STE CORSE
Ajaccio	CY	7	2616	STE CORSE
Ajaccio	CY	8	3015	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	9	3882	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	10	7276	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	11	6124	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	12	144	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	13	1351	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	14	1450	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	15	482163	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	16	2080	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	17	290	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	18	28928	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	19	30729	STE Nouvelle Résidence La Vaccaja
Ajaccio	CY	20	1097	STE Nouvelle Résidence La Vaccaja
Ajaccio	CY	21	54597	STE Nouvelle Résidence La Vaccaja
Ajaccio	CY	22	245491	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CY	23	129823	Conservatoire du Littoral

Ajaccio	CY	24	4311	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CY	25	33465	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CY	26	7811	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	CY	28	1479	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	29	4276	STE CORSE
Ajaccio	CY	30	446	SCI Capo di Feno
Ajaccio	CY	31	13868	Appietto Tavella
Ajaccio	CY	32	34960	STE CORSE
Ajaccio	CY	33	44618	Appietto Tavella
Ajaccio	CY	34	8097	STE CORSE
Ajaccio	E	1	181000	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	2	147180	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	3	142441	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	4	258944	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	5	258032	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	6	256106	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	7	275217	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	8	31576	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	9	90643	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	10	93323	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	11	75295	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	12	87468	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	13	55318	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	14	144509	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	15	136	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	16	113965	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	17	169669	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	18	115722	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	19	108782	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	20	170854	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	21	26343	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	22	247898	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	23	4583	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	24	133	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	25	153177	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	26	4752	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	27	113294	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	28	25944	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	29	702	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	30	3042	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	31	847	SCI Capo di Feno

Ajaccio	E	32	10107	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	33	2369	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	34	1924	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	35	17273	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	36	9074	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	37	94123	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	38	82051	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	39	365179	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	40	329903	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	41	427349	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	E	43	72	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	51	28640	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	56	24260	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	58	183330	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	59	82520	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	60	11680	Olivetti Pascal
Ajaccio	E	64	12315	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	66	134	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	67	540	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	68	13690	Olivetti Pascal
Ajaccio	E	69	104	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	70	1788	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	71	82	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	78	885058	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	E	79	113445	Conservatoire du Littoral
		80		
Ajaccio	E	81	176375	Hôpital Ajaccio ND de la Miséricorde
Ajaccio	E	82	1757*7	Hôpital Ajaccio ND de la Miséricorde
Ajaccio	E	83	295150	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	E	84	20620	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	85	160173	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	86	183013	SCI Capo di Feno
Ajaccio	E	87	319756	Conservatoire du Littoral
Ajaccio	E	88	9056	Hôpital Ajaccio ND de la Miséricorde
Ajaccio	E	89	398401	Hôpital Ajaccio ND de la Miséricorde
Ajaccio	E	90	147967	Hôpital Ajaccio ND de la Miséricorde

Ajaccio	E	98	971682	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	E	99	46119	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	E	100	179777	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	E	101	19428	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	E	102	573882	Po Yann Marie
Ajaccio	E	127	10174	Menard Jean Georges Marcel
Ajaccio	E	133	68130	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	176	52571	Valle Madeleine / Valle Jean dominique
Ajaccio	E	146	266	Dellapina Jean Baptiste
Ajaccio	E	147	9739	Po Yann Marie
Ajaccio	E	148	5393	Costa Pierre
Ajaccio	E	149	5448	Parenti Joseph
Ajaccio	E	151	220	Quilici Toussaint Dominique
Ajaccio	E	152	4958	Dellapina Jean Baptiste
Ajaccio	E	153	243	Quilici Toussaint Dominique
Ajaccio	E	154	604	Dellapina Jean Baptiste
Ajaccio	E	155	1601	Quilici Toussaint Dominique
Ajaccio	E	156	872	Dellapina Jean Baptiste
Ajaccio	E	157	1835	Quilici Toussaint Dominique
Ajaccio	E	158	2863	Quilici Toussaint Dominique
Ajaccio	E	159	336	Dellapina Jean Baptiste
Ajaccio	E	160	7603	Ambrogi Annie
Ajaccio	E	162	4363	Parenti Joseph
Ajaccio	E	167	1614	Ambrogi Annie
Ajaccio	E	171	2525	Casentini Jean Baptiste Marie
Ajaccio	E	172	2543	Casentini Jean Baptiste Marie
Ajaccio	E	174	4946	Durand Eric Daniel Jacky
Ajaccio	E	175	471436	Vincenti Jean marie Jérôme
Ajaccio	F	36	77880	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	F	37	72480	Commune d'Ajaccio
Villanova	A	7	4867	Pozzo di Borgo Charles
Villanova	A	8	3910	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	9	20354	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	10	4657	Pozzo di Borgo Charles
Villanova	A	11	2954	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	12	4978	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	13	3560	Conservatoire du Littoral
Villanova	A	14	22260	Conservatoire du Littoral
Villanova	A	15	15775	Pozzo di Borgo Charles
Villanova	A	16	14876	Biancamaria Anne Marie

Villanova	A	18	34367	Clamer Paul
Villanova	A	19	31088	Conservatoire du Littoral
Villanova	A	20	30920	Pozzo di Borgo Charles
Villanova	A	21	30520	Conservatoire du Littoral
Villanova	A	22	154646	Biancmaria Marie Mathilde
Villanova	A	23	18280	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	24	16720	Pozzo di Borgo Charles
Villanova	A	25	23600	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	26	11600	Casasoprana Jean de Toussaint
Villanova	A	27	17120	Biancamaria Anne Marie
Villanova	A	28	27040	BND (bien non délimité) héritiers Matthieu Casasoprana
Villanova	A	62	11510	Conservatoire du Littoral
Villanova	A	69	77405	Guy Nicole Poletti
Villanova	A	71	34660	Guy Nicole Poletti
Villanova	B	1	186850	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	2	115120	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	3	75390	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	4	140580	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	5	20140	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	145	548006	SCI Capo di Feno
Villanova	B	149	381290	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	150	80600	Giacomoni François
Villanova	B	151	132160	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	152	20400	Clamer Paul
Villanova	B	153	366770	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	154	91490	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	155	47520	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	174	18820	Giacomoni Charles
Villanova	B	175	20450	Giacomoni Charles
Villanova	B	176	4470	Biancamaria Antoine
Villanova	B	177	28820	Pozzo di Borgo François
Villanova	B	251	243536	Conservatoire du Littoral
Villanova	B	259	100635	Cohen Pierre
Villanova	B	279	11378	Vincileoni Baptiste
Villanova	B	280	11771	Vincileoni François
Villanova	B	281	10124	Vincileoni François
Villanova	B	284	8476	Vincileoni François
Villanova	B	285	8633	Vincileoni François
Villanova	B	286	9575	Vincileoni Baptiste
Villanova	B	287	5696	Vincileoni Baptiste
Villanova	B	288	5064	Vincileoni François

Villanova	B	289	4984	Vincileoni François
Villanova	B	341	11438	Casanova Gilbert
Villanova	B	342	2209	Biancamaria Patricia
Villanova	B	343	184	Pomier Jeanine
Villanova	B	344	14816	Pomier Jeanine
Villanova	B	345	19803	Biancamaria Patricia
Villanova	B	347	30313	Pompeani François
Villanova	B	348	2997	Biancamaria Patricia
Villanova	B	349	90950	Colomboni Ursule Joséphine
Villanova	B	351	29270	Colomboni Ursule Joséphine
Villanova	B	352	22840	Colomboni Benoit
Villanova	B	353	46770	Zonza Paule
Villanova	B	354	22681	Pompeani
Villanova	B	355	22681	Leccia François
Villanova	B	356	25693	Biancamaria Patricia
Villanova	B	357	4620	Pompeani François
Villanova	B	392	29890	Casanova Gilbert
Villanova	B	393	15000	Casanova Gilbert
Villanova	B	402	10883	Simeoni Dominique
Villanova	B	403	555	Piazza Antoine
Ajaccio	CW	1	453750	Valle Madeleine / Valle Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	2	111820	Valle Madeleine / Valle Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	4	11760	Valle Madeleine / Valle Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	5	7040	Valle Madeleine / Valle Valle Jean dominique
Ajaccio	CW	9	3880	STE Pisinale Capo di Feno
Ajaccio	CV	3	22350	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	9	529840	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CV	34	7460	Valle Madeleine / Valle Valle Jean dominique
Ajaccio	CV	36	182840	Olivetti Pascal
Ajaccio	CV	38	43500	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CS	13	388540	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	2	616470	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	5	70430	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	CT	6	218610	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	F	36	77880	Commune d'Ajaccio
Ajaccio	F	37	72480	Commune d'Ajaccio

ANNEXE III**Questionnaire de l'enquête de fréquentation sur le site du
27/04/2008****CPIE d'Ajaccio****Enquête de fréquentation sur le site Natura 2000 de Capo di Feno**

N° : Site :
Date : Heure :
Lieu : Météo :

Sociabilité	
Seul	
En couple	
En famille avec enfants < 12 ans	
En famille avec adolescents 12-16 ans	
Groupes d'adultes, groupe d'amis	

Bonjour, je suis SN, chargée de réaliser une enquête de fréquentation sur ce site. Accepteriez vous de répondre à quelques questions ?

N2000 C'est un réseau européen qui englobe tous les sites à forte valeur écologique appelés sites Natura 2000. Un site est choisi pour sa qualité, sa rareté ou fragilité des espèces animales, végétales et de leurs habitats.

Le principal intérêt de Capo di Feno espace sauvage peu dégradé aux portes de la ville.

Objectifs de gestion : conserver l'aspect sauvage tout en maintenant les activités qui ne nuisent pas à l'environnement (pastoralisme, tourisme...).

Un site N2000 n'est pas une réserve mais un lieu ouvert au public. Mon but est de faire un diagnostic donc constater quels sont les usagers, quels types d'activités sont pratiquées sur le territoire ?

Etes vous déjà venu ? non – oui

Combien de fois ?

Votre première visite remonte à quand ?

moins de 1 an	
de 1 à 5 ans	
de 6 à 10 ans	
plus de 10 ans	

Vous venez de quelle région ?

Vous pensez rester combien de temps ?

Français continental	
Etranger	
Ajaccien	
Corse hors Ajaccio	
Français Dom-Tom	

Moins de 1heure	
De 1 à 2 heures	
De 2 à 3 heures	
Environ 1/2 journée	
La journée	

Que comptez vous faire, but de la promenade ?

Marcher randonnée pédestre		Vélo		Prendre l'air	
Randonnée équestre		Planche à voile		Baignade	
Performance physique		Kayak		Plongée sous-marine	
Détente		Photographie		Silence	
Observation faune		Chasse		Pêche à pied	
Connaissances nature		Surf		Balade à plusieurs	

Pic nic et gouter					
-------------------	--	--	--	--	--

Vous êtes allé jusqu'ou ?

Votre opinion à propos du site ? Ce qui vous a plu ou déplu ?

Qu'auriez-vous souhaité faire d'autre ?

Comment avez-vous connu ce lieu de promenade ?

Par hasard, (carte routière)		Promenade déjà faite	
Par topo-guide, carte touristique		Autre	
Par ami, autre personne ayant fait cette promenade		Par Office du tourisme, agence	
Résidents permanents et insulaires		Par professionnel, garde, guide, accompagnateur	

Par quel moyen de transport êtes vous venu sur le site ?

Transport	Jusqu'au site	Sur le site (sentiers et pistes)
Auto-stop		
Bus, navette		
Voiture		
Camping car		
A pied		
Vélo		
Deux roues motorisées		
Quad		
kayak		
bateau		
Cheval		
autre		

Intérêt pour des propositions d'aménagement du site et d'équipement ?

Dans l'hypothèse où la trop grande affluence de visiteurs menacerait la qualité du site et la préservation de la faune et la flore, auriez vous des propositions pour réguler les flux de promeneurs ?

Autres remarques ?

ANNEXE IV. AUTRES DOCUMENTS



PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 08 - 00224 du 17 mars 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno » (directive habitats)

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant **M. Christian LEYRIT** en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** le courrier du 6 mars 2008 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9402012 « Capo di Feno »** (directive habitats), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- le Préfet de la Corse-du-Sud,
- la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,
- le Directeur départemental de l'équipement de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales :

- le Président du Conseil exécutif de Corse,
- le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien,
- le Maire d'Ajaccio,
- le Maire de Villanova,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'Agence du tourisme de Corse,
- le Directeur de l'Office du développement agricole et rural de Corse,
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants ;

- Représentants des propriétaires :

- le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le Directeur de l'hôpital "Notre Dame de la Miséricorde",
- Monsieur Pierre HABRARD,
- Monsieur Alain APPIETTO,
- SCI Capo di Feno – Madame Jocelyne LECA,
- Société Nouvelle Résidence Vaccaja,

ou leurs représentants ;

- Usagers et socio-professionnels :

- le Président de la Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Monsieur Pierre Toussaint CASENTINI,
- Monsieur Jean-Dominique VALLE,

ou leurs représentants

- Personnes qualifiées au titre des Sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- Monsieur Guilhan PARADIS, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),

Article 3 Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

- Article 4** Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.
- Article 5** Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.
- A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat..
- Article 6** Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la Préfecture.
- Article 7** Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 17 MAR. 2008

Le Préfet

Pour le Préfet

~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet~~

Patrick DUPRAT



PREFET DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE BIODIVERSITE SITES ET PAYSAGE
UNITE BIODIVERSITE TERRESTRE

Arrêté n° 2011-216-0005
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR9402012 « Capo di Feno » (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Capo di feno » (zone spéciale de conservation FR9402012) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 08-00224 du 17 mars 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9402012 « Capo di Feno » ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 10 février 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

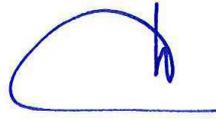
- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402012 « Capo di Feno » (communes d'AJACCIO et de VILLANOVA), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies d'AJACCIO et de VILLANOVA.

- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

4 AOUT 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général:



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Ajaccio, le 27 Juillet 2008.

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

N° 231

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,
à
Mesdames et Messieurs les membres du
comité de pilotage local
(destinataires in fine)**Objet :** Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno »**P.J. :** 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu des réunions relatives au site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno » qui se sont tenues le 9 juin 2009 à Ajaccio.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**Thierry ROGELET**

Site Natura 2000

FR 9402012 « Capo di Feno » Communes d'Ajaccio et de Villanova

COMPTE-RENDU des réunions du 9 juin 2009
à la salle de conférence de la DDEA de la Corse du Sud à AJACCIO

La réunion préalable au Comité de pilotage s'est tenue à 14h00 en présence des représentants élus des collectivités territoriales et des personnes dûment mandatées, sous la présidence de M. Thierry ROGELET, Secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud.

Elle a été suivie à 15h30 de la réunion du Comité de pilotage local.

Site Natura 2000 FR 9402012

«Capo di Feno»

Compte-rendu de la réunion préalable au COPIL
du 9 juin 2009

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
ROGELET Thierry	Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud
CASILI Antoine	Adjoint au maire - Mairie de Villanova
CIATTONI Jean-Pascal	Direction de l'Environnement, représentant M. le Député Maire d'Ajaccio
DIROSA Jean-Michel	Direction de l'Environnement, représentant M. le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
NATALI Christine	CPIE Ajaccio - APIEU, opérateur local
RECORBET Bernard	DREAL de Corse, Adjoint au chef du SBSP, Chef de l'unité Biodiversité terrestre
PARIS Hélène	DREAL de Corse, Chargée de mission Natura 2000

M.ROGELET remercie les participants de leur présence et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Mlle PARIS expose les fondements du réseau Natura 2000, son cadre juridique, le rôle du COPIL et notamment des collectivités membres. Elle indique que l'opérateur local du DOCOB désigné par les services de l'Etat début 2008 suite à appel d'offres est le CPIE Ajaccio-APIEU.

Suite à cette présentation, M.ROGELET indique que, conformément aux dispositions réglementaires et ainsi que le prévoit l'ordre du jour, les représentants des collectivités territoriales doivent s'accorder, d'une part, sur celui d'entre eux qui présidera le Comité de Pilotage local, et d'autre part, sur la collectivité qui pilotera l'élaboration du DOCOB.

M. DIROSA indique que le Conseil Général de la Corse du Sud ne souhaite pas présider le COPIL et assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

M. CIATTONI excuse M. le Député Maire qui ne peut être présent aujourd'hui en raison d'un deuil, ainsi que ses adjoints. Il tient à assurer que la Municipalité accorde un grand intérêt à la démarche Natura 2000 sur ce site. Toutefois, en raison des contentieux en cours sur cette zone, il confirme que la commune d'Ajaccio ne souhaite pas présider le COPIL et assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. Néanmoins, la commune participera aux travaux du comité de pilotage local.

M.CASILI excuse M. le maire de Villanova en déplacement sur le continent. Malgré l'investissement de M. le Maire et tout l'intérêt porté par la municipalité à ce dossier, cette dernière ne souhaite pas présider le COPIL et assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB. En effet, la commune n'a pas la capacité technique d'assumer cette charge.

M. ROGELET prend note du fait qu'aucune des collectivités territoriales concernées ne manifeste la volonté de présider le COPIL et d'assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB et confirme, comme le prévoit les dispositions réglementaires en vigueur que l'Etat assurera la présidence du COPIL, ainsi que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB pour la site Natura 2000 de Capo di Feno.
Il lève la séance à 15 H 15.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry ROGELET

Site Natura 2000 FR 9402012

«Capo di Feno »

Compte-rendu de la réunion du COPIL
du 9 juin 2009

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
ROGELET Thierry	Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud
CASILI Antoine	Adjoint au maire - Mairie de Villanova
CIATTONI Jean-Pascal	Direction de l'Environnement, représentant M. le Député Maire d'Ajaccio
DIROSA Jean-Michel	Direction de l'Environnement, représentant M. le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
RECORBET Bernard	DREAL de Corse, Adjoint au chef du SBSP, Chef de l'unité Biodiversité terrestre
PARIS Hélène	DREAL de Corse, SBSP, Chargée de mission Natura 2000
JACQUEMIN Stéphanie	Conseil Général de la Corse du Sud, Direction de l'Environnement
LAUZI Philippe	DDEA de la Corse du Sud, SMS, chef de l'unité Domaine Public Maritime
AMIDEI Félicia	DDEA de la Corse du Sud
GALLERAS Fabienne	Conservatoire du littoral
CASTELLI Marie-Luce	OEC, Département Ecosystèmes terrestres
PIAZZA Carole	OEC, Conservatoire Botanique National de Corse
ANDREOTTI Pierre	Centre hospitalier d'Ajaccio
APPIETTO Alain	Propriétaire
HABRARD Pierre	Propriétaire, SCI Vaccaja
TAVENART-LECA Jocelyne	Propriétaire, SCI Capo di Feno
VERSINI Michaël	Chambre départementale d'agriculture
CASENTINI Pierre	Etablissement « Le Pirate », Comité de défense de Capo di Feno
NATALI Christine	CPIE Ajaccio - APIEU, opérateur local
MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain	Cabinet SYMBIOSA
<u>Membre excusé :</u>	
PARADIS Guilhan	Botaniste, membre du CSRPN

M.ROGELET remercie les participants de leur présence et rappelle l'ordre du jour de la réunion. A sa demande, un tour de table de présentation est effectué.

Il indique qu'il est possible d'ajouter des membres au Comité de pilotage local (COFIL) même après la publication de l'arrêté préfectoral portant composition de cette instance. (NDLR : à la demande de M.HABRARD, M. Jean GRAZIANI, propriétaire, SCI VACCAJA est ajouté à la liste des membres du COFIL).

Mlle PARIS présente le réseau Natura 2000, politique contractuelle définie à l'échelle européenne par deux directives (Habitats et Oiseaux) et déclinée au plan national dans le code de l'environnement.

Les objectifs du réseau consistent, pour chaque site Natura 2000, à prendre des mesures favorisant le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, en concertation avec les acteurs locaux et en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Chaque site est doté d'un COFIL, créé par arrêté préfectoral, organe privilégié de la concertation qui regroupe les différents partenaires concernés par la gestion du site (représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des propriétaires, des usagers et socioprofessionnels). Cette instance peut être présidée par un représentant des collectivités territoriales, ou à défaut, par l'Etat. Elle est chargée de conduire l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en œuvre.

Le DOCOB est réalisé pour le compte du COFIL, sous la conduite d'un maître d'ouvrage (collectivités territoriales, ou à défaut Etat), par un maître d'œuvre « l'opérateur local » (bureau d'études, association, etc.) sur une période pouvant aller de 6 mois à 2 ans. Par ailleurs, l'opérateur local est en charge de tous les aspects administratifs, techniques, financiers, et de communication autour du projet. Le DOCOB définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il est construit en 2 temps : d'une part, un état des lieux écologique et socio-économique du site où sont analysées les problématiques de conservation existantes, et d'autre part, une partie opérationnelle qui comprend un programme d'actions visant à répondre à ces problématiques, et s'il y a lieu, l'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs. (exemple : financements publics en faveur des propriétaires par le biais de contrats Natura 2000 hors zone agricole, ou de mesures agro-environnementales).

Le COFIL est chargé d'examiner, amender et valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur. Il peut s'organiser en groupes de travail par secteur géographique ou par thème. Une fois achevé et validé par le COFIL, le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral, et mis en œuvre.

Mlle PARIS informe ensuite le comité de pilotage qu'en ce qui concerne le site de Capo di Feno, l'Etat, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, assure la présidence du COFIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, les collectivités territoriales concernées réunies précédemment n'ayant pas souhaité assurer ces missions.

Elle présente Mme NATALI, responsable du CPIE Ajaccio-APIEU, organisme désigné comme opérateur local par l'Etat, suite à appel d'offres, et financé par lui. Elle signale qu'un premier rapport de présentation a été rendu en 2008.

Elle présente également M. MARTINEZ-CICCOLINI du bureau d'études SYMBIOSA, qui est chargé d'établir la cartographie des habitats.

Mme NATALI présente alors le site Natura 2000 de Capo di Feno, son périmètre et les différentes mesures de protection dont il bénéficie.

Elle expose les richesses écologiques et l'intérêt patrimonial du site : 13 habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats tels que les forêts à *Olea* et les falaises avec végétation des côtes méditerranéennes, certaines espèces inscrites à l'annexe II de cette Directive tels que le *Silène veluté* et la *Tortue d'Hermann*, ainsi que 23 espèces protégées à l'échelon national et régional ou rares en Corse.

Puis, elle cite les différents propriétaires du site : le Conservatoire du littoral qui a acquis 472 ha sur un périmètre d'acquisition autorisé de 1385 ha, la commune d'Ajaccio, l'hôpital d'Ajaccio et les propriétaires privés.

Enfin, elle recense les différents usages du territoire qui fait l'objet d'une fréquentation aussi bien hivernale qu'estivale : tourisme et activités de pleine nature (randonnée, plaisance, kayak, baignade, VTT, incentive, escalade etc.), sports motorisés, chasse et pêche, activités agricoles, urbanisation.

Les études déjà effectuées démontrent que ce site périurbain très prisé subit une forte pression de fréquentation. Les activités récréatives, sans gestion et sans contrôle et certaines activités privées ou commerciales, apparaissent comme des facteurs de dégradation environnementale.

Elle évoque quelques pistes de réflexion sur les objectifs de gestion du site Natura 2000 tels que :

- la conservation de la biodiversité et des paysages : suivis scientifiques, suppression des pistes inutiles et des dépôts d'ordures, encouragement des activités pastorales, gestion du DPM/AOT et des plages .

- la valorisation du patrimoine bâti : aires de battage de blé, fontaines, bergeries, Tour de Feno.

- l'aménagement de l'ouverture au public : balisage et entretien du sentier : canalisation des promeneurs pour la protection des milieux sensibles, signalétique sur la fragilité du site et sur la réglementation en vigueur.

Une fois cette présentation terminée, M.ROGELET donne la parole aux membres du COPIL.

Mme TAVENART-LECA, propriétaire et agricultrice, indique que la tour de Capo di Feno partiellement en ruine appartient en pleine propriété à la SCI Capo di Feno. Elle constitue un danger pour les promeneurs et en cas d'accident, la responsabilité des propriétaires sera engagée. C'est une des raisons pour laquelle la SCI ne veut pas que les promeneurs puissent y accéder. Par ailleurs, l'incivisme de certains visiteurs a renforcé cette position. Le conflit d'usage entre les propriétaires privés et les promeneurs est important .

M.RECORBET ajoute, pour compléter l'intervention de Mme NATALI qu'il faut aussi tenir compte des activités agricoles qui sont bien présentes sur le site.

M.CASENTINI précise à ce sujet qu'il pratique l'agriculture bio sur son terrain. La cohabitation avec la pression touristique est possible en éduquant et en canalisant les populations. Il pense que la création du sentier des douaniers pourrait être la solution au conflit d'usage.

M.ROGELET indique que l'étude du projet de sentier du littoral est en cours. Le comité de pilotage peut être utilisé comme cadre de la concertation. En tout état de cause, ce projet sera soumis à enquête publique.

M.APPIETTO dit que des personnes pilotant des 4x4 se sont introduits dans sa propriété sans autorisation et se demande s'ils sont en rapport avec cette étude.

M.LAUZI précise que les services de la DDEA en charge du projet de sentier n'ont pas de rapport avec ces personnes

M.ROGELET précise que toutes les démarches se font en concertation avec les propriétaires.

Mme TAVENART-LECA signale que la désignation du site Natura 2000 est intervenue sans avis des propriétaires.

M.ROGELET indique que la désignation se base sur des inventaires scientifiques, et que seules les collectivités locales ont été consultées sur le projet comme le prévoit la réglementation en vigueur.

M.RECORBET précise que la désignation du site se base notamment sur la présence d'un habitat mentionné à la directive européenne « les forêts à Olea ».

Mme TAVENART-LECA ne partage pas les mêmes préoccupations que l'Etat et considère que ce dernier a commis une erreur en procédant à cette désignation. Les oléa ne sont-ils pas les enfants des oliviers autrefois plantés par les propriétaires ?

Elle rappelle l'historique de la SCI Capo di Feno qu'elle représente. La SCI avait un projet de développement de la zone conciliant agriculture et tourisme. Un lotissement devait être créé. Les routes existantes et l'électricité ont été établies aux frais des propriétaires sans intervention de l'Etat et de la Commune. Un branchement au réseau d'eau avait été demandé à la ville d'Ajaccio et malgré la signature d'un contrat, cette dernière n'a jamais donné suite jusqu'à Capo, l'extension du réseau ayant profité à l'extension de la ville vers les Sanguinaires. Pour les propriétaires de la SCI, l'objectif était d'assurer un développement complet de la zone, et non de protéger des espèces. Elle constate, par ailleurs, que 80 villas ont pu s'installer à Sevani sans autorisation.

Elle précise que la SCI ne souhaite pas vendre ses terrains au Conservatoire du littoral afin de les conserver pour les générations futures.

M.CASILI indique que remettre en cause les décisions prises revient à remettre en cause la légitimité des élus et des POS.

M.APPIETTO rappelle qu'il a interdit le passage des promeneurs sur sa propriété en plaçant un panneau d'interdiction. Cette décision a été prise pour éviter les problèmes de responsabilité en cas d'accident sur sa propriété, et face à l'incivisme de certains visiteurs. Il ajoute qu'il contribue ainsi à la protection du site, notamment en empêchant ces derniers de passer à proximité du nid du Balbuzard pêcheur. Malgré cette interdiction, certains visiteurs s'obstinent à rentrer sur sa propriété car le passage y est plus facile.

M.ROGELET rappelle que la propriété privée doit être respectée et que le sentier du littoral peut être une solution aux conflits d'usage rencontrés sur le site.

Mme TAVENART-LECA indique que dans ce cadre là, il faudra prévoir des toilettes publiques et des poubelles.

M.CIATTONI revient sur le problème de l'information du public et des propriétaires. Il rappelle que la commune d'Ajaccio a délibéré favorablement le 31 janvier 2006 sur le projet de site Natura 2000 et que cette décision a fait l'objet d'une large publicité.

M.CASILI indique que la commune de Villanova a procédé de la même façon.

M.HABRARD regrette que les quelques propriétaires n'aient pas été avisés directement du projet et des délibérations des communes. Par ailleurs, il indique que la pression touristique est venue au fil du temps, et qu'elle pose problème parce qu'elle n'est pas organisée, les visiteurs ne respectant pas toujours la nature et les propriétés privées. Cette attitude explique pourquoi la situation dégénère.

M.APPIETTO s'étonne que l'office du tourisme d'Ajaccio organise une visite du site sans autorisation des propriétaires.

M.LAUZI voit dans les différents avis exprimés un point de convergence : la nécessité de mettre en œuvre le sentier du littoral.

M.APPIETTO attire l'attention sur la dangerosité du sentier face aux incendies.

M.CIATTONI dit que le droit des propriétaires doit être respecté, et que l'intervention du Conservatoire du littoral, propriétaire d'une partie du site, et du Conseil Général en qualité de gestionnaire, permettra d'organiser la protection du site et l'accueil du public.

M.APPIETTO craint que la publicité faite autour de Natura 2000 crée une attraction supplémentaire pour le public et lui laisse croire que l'ensemble du site est un endroit public alors qu'il est constitué en grande partie par des propriétés privées.

M.ROGELET dit que l'afflux touristique est indépendant de Natura 2000 et peut même constituer une nuisance à ce titre. Le sentier du littoral peut être une des solutions.

M.RECORBET indique qu'en entendant les réactions de propriétaires impliqués et responsables, il lui semble qu'on peut avancer sur les dossiers même si le contexte est quelque peu conflictuel. L'objectif du comité de pilotage est de mettre les personnes concernées autour d'une table et de mettre en place des groupes de travail. Il considère que le problème de fréquentation n'est pas lié à Natura 2000.

M.CASENTINI dit que la propriété privée doit être délimitée et fermée, et que si le sentier du littoral est créé, il n'y aura plus de raison de passer à l'intérieur des propriétés privées.

M.LAUZI précise que le sentier doit se faire dans une bande de 3 mètres, à partir du Domaine Public Maritime, mais qu'il est possible de faire un petit détour au-delà en cas de nécessité.

M.MARTINEZ revient sur le travail de cartographie des habitats qui a débuté en 2008 et devrait prendre fin en 2009. Le travail est très important compte tenu de la superficie du site et du fait qu'il est constitué d'une mosaïque d'habitats.

M.RECORBET revient sur le nid artificiel de Balbuzard pêcheur construit il y a quelques années par le PNRC. Celui-ci, situé trop près des accès piétons, ne donne pas les résultats escomptés en terme de reproduction. Une action conjointe du PNRC et de la DREAL est prévue pour créer un nouveau nid dans un endroit plus tranquille. Ce nid n'est donc pas un obstacle à la réalisation du sentier du littoral. Concernant les 2 nids de Faucon pèlerin, le sentier ne nuirait pas à leur pérennité.

M. ANDREOTTI informe le comité que l'hôpital d'Ajaccio a l'intention de vendre ses terrains au Conservatoire du littoral car il n'a pas les moyens d'assurer la protection du site.

M.APPIETTO, en accord avec Mme LECA et M. HABRARD, propose aux membres du comité de pilotage de leur faire visiter la partie du site où se trouvent les propriétés privées, ce qui permettra notamment d'évoquer le projet de sentier du littoral, et les difficultés rencontrées par les propriétaires.

La plupart des membres du comité de pilotage souscrivent à cette proposition et le rendez-vous est fixé au 10 juillet 2009 à 8 h au dernier parking des plages de Capo di Feno.

M. ROGELET, après avoir remercié les participants, précise que le prochain comité de pilotage aura lieu à l'automne prochain et lève la séance à 17h30.

NDLR : la visite d'une partie du site de Capo di Feno a eu lieu le 10 juillet 2009 en présence d'une partie des membres du COFIL.

Etaient présents : M.APPIETTO, Mme TAVENART-LECA et M.TORRE (SCI Capo di Feno), M.HABRARD, M.BIANCUCCI (éleveur), M.DIROSA (Conseil Général), Mme AMIDEI (DDEA), M.LAUZI et Mlle GALLONI D'ISTRIA (DDEA DPM), Mme GALLERAS (CELRL), Mme PIAZZA (CBNC), M.PARADIS (CSRPN, Botaniste), M.GRISONI (Fédération de chasse), M.VERSINI (Chambre d'agriculture), Mme NATALI (CPIE APIEU), M.MARTINEZ-CICCOLINI (SYMBIOSA), Mlle PARIS et M.RECORBET (DREAL/Service Biodiversité).

Le projet de tracé du sentier du littoral a été examiné en partie jusqu'au nid artificiel de Balbuzard. Cette visite a permis des échanges fructueux entre les différents partenaires qui permettront notamment aux services de l'Etat responsables du projet de sentier du littoral de prendre en compte les préoccupations environnementales et l'intérêt des propriétaires dans le cadre légal, et aux membres du COFIL d'appréhender les enjeux environnementaux du site.

Cette visite fera l'objet d'un compte rendu plus détaillé.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry ROGELET

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de l'environnement de Corse
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et l'agriculture de la Corse du Sud
Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien
Monsieur le maire d'Ajaccio
Monsieur le maire de Villanova
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le directeur de l'hôpital « Notre Dame de la Miséricorde »
Monsieur Pierre HABRARD
Monsieur Alain APPIETTO
Madame Jocelyne LECA, SCI Capo di Feno
Monsieur Jean GRAZIANI, SCI Vaccaja
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud
Monsieur Pierre Toussaint CASENTINI
Monsieur Jean-Dominique VALLE
Mademoiselle Laetitia HUGOT
Monsieur Guilhan PARADIS

FR9402012 Capo di Feno



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

AJACCIO, 28 JUL. 2010

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,
à
Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage local
(destinataires in fine)

SBSp/250/2010

Objet : Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno »

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le jeudi 1^{er} juillet 2010 à Ajaccio.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

ERIC MAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de CORSE
BP 334 – 19, cours Napoléon - Bât D - 20180 Ajaccio cedex 1
Standard 04 95 51 79 70 – Télécopie : 04 95 51 79 89
Adresse électronique : DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Site Natura 2000

FR 9402012 « Capo-di-Feno »
Communes d'Ajaccio et de Villanova

Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 1^{er} juillet 2010
Salle de réunion Fred Scamaroni - Préfecture de la Corse du Sud (Ajaccio)

Participants

Prénom Nom	Organisme - Qualité
Eric MAIRE	Secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
Dominique BIANCHI	Maire de Villanova
Jean-Pascal CIATTONI	Direction de l'environnement, Commune d'Ajaccio
Angélique SANTONI	Département de la Corse-du-Sud, Chargée d'études environnement
Bernard RECORBET	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Adjoint au chef du SBSP, Chef de l'unité Biodiversité terrestre
Hélène PARIS	DREAL, SBSP, Chargée de mission Natura 2000
Daniel CHARGROS	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / SEEF / Chef de service
Fabienne GALLERAS	Conservatoire du littoral
Laetitia HUGOT	Office de l'environnement de Corse (OEC), Directrice du conservatoire botanique national de Corse
Alain CORONA	Centre hospitalier d'Ajaccio, Direction des services techniques
Alain APPIETTO	Propriétaire
Jean GRAZIANI	Propriétaire, SCI Vaccaja
Pierre HABRARD	Propriétaire, SCI Vaccaja
Michaël VERSINI	Chambre départementale d'agriculture
Pierre CASENTINI	Etablissement « Le Pirate », Comité de défense de Capo-di-Feno
Charles GRISONI	Fédération départementale des chasseurs
Christine NATALI	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, directrice
Stéphanie NUCCI	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, chargée d'études
Sylvain MARTINEZ-CICCOLINI	Cabinet SYMBIOSA
Guilhan PARADIS	Botaniste, membre du CSRPN

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Prénom Nom	Organisme - Qualité
<u>Membres excusés</u>	
Marie-Luce CASTELLI	OEC/Département Ecosystèmes terrestres
Laurent FRANCIS	Collectivité territoriale de Corse/Service Eau Environnement
Siegfried MAHIEUX	DDTM /SML / DPM
Jocelyne TAVENART-LECA	Propriétaire, SCI Capo di Feno

M.Eric MAIRE, nouveau secrétaire général de la préfecture depuis le 28 juin 2010, se présente aux membres du COPIL et remercie les participants de leur présence. Après un tour de table de présentation, il rappelle l'ordre du jour de la réunion qui fait suite à la première réunion du COPIL en date du 9 juin 2009 et à la visite de terrain du 10 juillet 2009 :

- présentation de la cartographie des habitats par M. MARTINEZ-CICCOLINI du cabinet SYMBIOSA en partenariat avec M.PARADIS, botaniste ;
- rappel du diagnostic écologique et socio-économique et présentation des orientations de gestion et de certaines fiches actions par Mlle NUCCI du CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local ;
- échanges au sein du COPIL sur ces sujets.

Mlle PARIS précise que le représentant de l'unité « Domaine public maritime (DPM) » du Service maritime et littoral de la DDTM est excusé. A la demande de M. CIATTONI, elle précise que le compte-rendu de la visite de terrain du 10 juillet 2010 qui devait être réalisé par l'unité DPM n'a pas été produit.

M.MARTINEZ-CICCOLINI effectue une présentation synthétique de la cartographie des habitats, travail réalisé par M.PARADIS, botaniste.

Le site Natura 2000 de Capo-di-Feno, situé sur les communes d'Ajaccio et de Villanova, est découpé en trois parties : partie Nord ; partie centrale (plage et dunes du fond de l'Anse de Minaccia) ; partie Sud (vers la Parata).

La cartographie réalisée recense 14 types d'habitats d'intérêt communautaire et divise le site en sous-secteurs par type d'habitats. L'habitat « *maquis hauts à olea europaea* » occupe 16,38 % du territoire, majoritairement dans la partie Nord. Une végétation littorale caractérise la partie centrale de l'anse de Minaccia et la partie Sud de la Parata.

On recense une espèce prioritaire d'intérêt communautaire : le silène velouté (*Silene velutina*). Puis, M. MARTINEZ-CICCOLINI invite les participants à poser des questions.

M.RECORBET ajoute que l'espèce prioritaire « Silène velouté » présente sur les falaises et rochers du site de Capo-di-Feno, en fait un site d'intérêt majeur et situé le plus au Nord au niveau mondial pour cette espèce. Il précise que le conservatoire botanique national de Corse (CBNC) a validé scientifiquement cette cartographie.

Mlle HUGOT précise que la station représente 25 % des effectifs recensés en Corse. Concernant la cartographie, la méthode utilisée par M. PARADIS est celle appliquée par le Muséum national d'histoire naturelle : elle comporte non seulement les habitats, mais aussi les relevés phytosociologiques. En outre, elle repose sur une excellente connaissance du terrain.

Concernant le Silène velouté, espèce endémique corso-sarde, elle confirme que la plus grande station de Corse, en terme d'effectifs, se trouve à Capo-di-Feno. C'est la station la plus au Nord, les autres stations se trouvant dans l'extrême sud de l'île. De plus, son état de conservation est intéressant.

M.BIANCHI intervient pour souligner le travail remarquable de cartographie effectué. Il souhaiterait être destinataire de ces travaux.

Toutefois, il demande à ce que la commune de Villanova figure sur les documents présentés aux côtés de celle d'Ajaccio.

M.MAIRE demande à **M.MARTINEZ-CICCOLINI** de faire figurer le nom des deux communes sur les documents.

M.CIATTONI s'engage à faire apparaître le nom des deux communes sur tous les documents relatifs à cette opération.

Pour conclure, **M.MARTINEZ-CICCOLINI** salue le travail remarquable de **M.PARADIS** et l'en remercie. Il cède la parole à l'opérateur local.

Mlle NUCCI rappelle le rôle du CPIE APIEU Ajaccio, opérateur local, chargé de la rédaction du DOCOB en concertation avec l'ensemble des partenaires présents sur le site (collectivités territoriales, propriétaires, usages, socioprofessionnels...).

Elle présente de façon synthétique le diagnostic écologique et socio-économique du site réalisé par le CPIE APIEU Ajaccio et déjà évoqué lors de la réunion du premier COPIL en date du 9 juin 2009.

Puis, elle présente les orientations des mesures de gestion conservatoire préconisées par le CPIE APIEU et invite les membres du COPIL à en débattre après sa présentation.

1) Actions de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire :

1) Maîtriser les impacts liés à l'urbanisation pour la conservation des habitats naturels

- cicatriser le réseau des pistes et contenir la circulation motorisée dans sa légalité
- maîtriser l'emprise du bâti sur les habitats naturels et empêcher leur dégradation
- éviter l'altération de la qualité des eaux littorales et la pollution du sol
- limiter l'introduction d'espèces exotiques et l'expansion des plantes invasives

2) Maîtriser les impacts liés à la pression de fréquentation sur les habitats naturels

- formuler des préconisations écologiques pour l'aménagement des sentiers de randonnée

Concernant le sentier littoral, plusieurs solutions sont envisagées pour prendre en compte les préoccupations environnementales sur les parties de site suivantes :

- Cala di fica : envisager de déplacer la servitude de passage sur la plage
- Minaccia : tracer le sentier littoral sur les terrains privés (piste carrossable) avec une double clôture pour canaliser les promeneurs
- Vaccaja : tracer le sentier hors des lentisques

- façade littorale Nord : prendre en compte les problèmes de sécurité et les enjeux environnementaux (protection du balbuzard pêcheur)
- coordonner les projets de sentiers de randonnée (CAPA, Communes, Conservatoire du littoral)
- restaurer et protéger les arrières plages : poser des ganivelles pour canaliser les promeneurs ; empêcher la circulation des engins à moteur ; éviter les terrassements répétés et étalés, fixer la localisation du poste de secours ; éviter l'enlèvement des débris de posidonies qui permettent de stabiliser la plage ; mettre en place une signalétique sur la fragilité du site ; rappeler la réglementation en vigueur

La délimitation du domaine public maritime, le tracé de la servitude littorale et la gestion des autorisations d'occupation du sol sont des éléments déterminants pour contribuer à la maîtrise des impacts liés à la pression de fréquentation sur les habitats naturels.

3) Redynamiser le potentiel agricole de Capo-di-Feno

- rééquilibrer la pression de pâture
- intérêt pastoral des ânes en liberté
- cueillette et culture de plantes aromatiques et médicinales sur les terrains du CELRL

4) Cibler les risques incendie sur l'ensemble du site et au regard des habitats d'intérêt communautaire

5) Extension du périmètre aux habitats d'intérêt communautaire non inclus, menacés ou déjà très dégradés : plage du Petit Capo / St Antoine

II) Actions de conservation des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

- Déplacer le nid artificiel du balbuzard pêcheur et favoriser sa nidification sur les falaises littorales du cap
- Conservation de la tortue d'Hermann
- Conservation de l'espèce prioritaire « Silène velouté »
- Suivi patrimonial du porte-queue de Corse
- Suivi patrimonial de la patelle géante

Puis, Mlle NUCCI présente trois exemples de fiches actions qui pourront figurer au DOCOB :

Fiche action 1	Déplacer le nid artificiel du balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaëtus</i>)
Espèce de l'annexe I de la Directive « oiseaux »	
Objectif	Favoriser la nidification du balbuzard pêcheur sur les falaises littorales du cap
Etat des lieux	Echec de la reproduction en conséquence du dérangement dû à la fréquentation humaine pendant la période de nidification
Action	Déplacer le nid artificiel installé sur un promontoire rocheux, au Nord de Cala di Fica, par le PNRC dans le cadre du plan de restauration nationale du balbuzard pêcheur sur un site favorable

Fiche action 2	Conservation de la tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)
Espèce de l'annexe II et IV de la Directive « habitat – faune -flore »	
Objectif	Favoriser le maintien du noyau de population de tortue d'Hermann
Etat des lieux	La tortue d'Hermann bénéficie d'un plan national d'action (2009-2013).* Ce plan considère le secteur d'Ajaccio et celui de Capo-di-Feno en particulier, comme un « noyau de population »
Action	1) maintien d'espaces naturels relativement ouverts, de type maquis en mosaïque 2) stabilité de ces espèces dans le temps (faible niveau de perturbation) 3) limitation de la fréquentation humaine de ces espaces

Fiche action 3	Suivi patrimonial du porte-queue de Corse (<i>Papilio hospiton</i>)
Espèce de l'annexe II et IV de la Directive « habitat – faune -flore »	
Objectif	Conservation du secteur de ponte observé et maintien des aires d'accueil potentielles, suivi de l'espèce
Etat des lieux	L'habitat : bords de route et milieux ouverts où se développe la grande fêrula durant la période de ponte et la vie larvaire. Menaces : fermeture des milieux – broutage de la plante hôte par les ânes sauvages – fauche des bas côtés – risque incendie
Action	Instaurer des périodes de fauche tardive : fin printemps, début été des bords de route (où est présente ferula communis) en fonction du cycle de développement de l'espèce / préserver l'ouverture du milieu par l'entretien et un pâturage extensif qui favorise les plantes hôtes et nectarifères et contribue au rôle de corridor de déplacement des espèces.

M.APPIETTO souligne qu'on reproche aux propriétaires leurs routes d'accès à leurs propriétés, mais qu'on propose de les utiliser. La restauration de la tour qui se dégrade ne peut être envisagée qu'avec l'assentiment des propriétaires. Il faut respecter la propriété privée.

Il demande si le panneau d'interdiction à sa propriété, mis en avant dans le diaporama pose problème.

M.MAIRE confirme la possibilité pour les propriétaires de mettre des panneaux d'interdiction face aux nuisances qu'ils peuvent rencontrer et dans la mesure où le droit de propriété continue à s'exercer dans les périmètres Natura 2000 comme ailleurs.

M.APPIETTO dit qu'il est pour le tracé du sentier littoral, mais uniquement jusqu'à Cala di Fica. Au-delà, il invoque le fait que les propriétaires s'y opposent, notamment en raison des problèmes de sécurité.

Il a constaté que le passage des promeneurs sur les propriétés privées a diminué depuis la dernière réunion de 2009, certainement grâce à son intervention, ce qui, selon lui, a favorisé la nidification du balbuzard pêcheur. Il souhaite voir d'autres nids artificiels installés, en plus de l'existant.

M.RECORBET indique qu'une étude a été réalisée sur les nids installés par le PNRC sur le littoral. Pour la première fois, des poussins sont en cours d'élevage sur le nid de Capo-di-Feno. Le filtrage de la circulation des promeneurs a certainement contribué à ce résultat.

Il précise que le nid actuel, mal placé, restera néanmoins en place. L'installation d'un autre nid avec le PNRC est prévue à Petra Rossa (DREAL, reconnaissance du site en mai 2010).

Un troisième nid se trouvant à Pellusella est fréquenté par un couple.

M.CASENTINI intervient au sujet des problèmes de délimitation du domaine public maritime (DPM).

La délimitation du DPM entamée en 1983 a été contestée par les propriétaires riverains. Depuis, c'est le statu quo.

Certains propriétaires riverains se permettent des infractions (affouillement, modification du dessin naturel de la plage...).

Une route de 15 mètres sur 3 a été aménagée par la commune d'Ajaccio pour permettre le nettoyage de la plage et l'accès aux véhicules de secours, sur une voie empruntée depuis 50 ans. Elle a été fermée par les propriétaires par deux gros blocs de pierre interdisant le stationnement.

Il demande à M. le Maire de trouver un accès pour assurer le nettoyage et la sécurité.

M.BIANCHI indique que l'opération Natura 2000 peut rencontrer certaines difficultés. L'opération de rachats des terrains par le CELRL, qui s'avère compromise, peut bloquer la démarche.

Il ajoute qu'il est favorable à l'opération Natura 2000 dans le secteur de Lava. Il y travaille avec la mairie d'Alata et d'Appietto. Il s'agit d'empêcher le passage des véhicules à moteur par un véritable enrochement, et non par de simples ganivelles qui serviront à alimenter les barbecues.

En outre, il se dit favorable au sentier du littoral, mais se pose des questions sur l'accès au-delà de Cala di Fica et sur l'établissement de la servitude littorale.

M.RECORBET précise, concernant le site Natura 2000 du golfe de Lava, qu'un dossier avait été préparé en son temps mais que faute d'accord local et en l'absence de maître d'ouvrage, l'opération n'a pu aboutir.

Il prend note de la volonté des municipalités de faire aboutir ce dossier.

M.HABRARD est favorable au bornage de la partie littorale et terrestre pour éviter l'envahissement et la destruction des murets. Il faut étudier de près le tracé du sentier.

M.MAIRE affirme que la mise en œuvre du sentier littoral et la délimitation du DPM est une priorité pour les services de l'Etat. Il demande à M. CHARGROS, représentant de la DDTM de contacter le service maritime et littoral de la DDTM pour leur faire part de la nécessité de relancer et poursuivre ces deux actions.

M.CIATTONI indique, au nom du maire, que la ville d'Ajaccio porte un intérêt extrême à la réalisation du sentier littoral et pour travailler de concert avec la DDTM. Elle a invité le service maritime et littoral de la DDTM à présenter le projet de sentier sans caractère officiel, mais sans succès. La municipalité connaît les problèmes délicats qui se présentent sur le site, mais pense qu'ils peuvent être résolus à la faveur de la démarche Natura 2000.

Enfin, il indique que la délimitation du DPM et la réalisation du sentier du littoral sont deux opérations qui peuvent être menées indépendamment l'une de l'autre. La municipalité souhaite que la réalisation du sentier soit poursuivie sans attendre la délimitation du DPM.

M.CHARGROS confirme que la délimitation du DPM concerne le secteur de la plage. Pour les autres secteurs rocheux, la délimitation du DPM n'est pas nécessaire. On peut donc envisager, dans un premier temps, la réalisation du sentier littoral sur ces secteurs sans attendre la délimitation du DPM.

M.RECORBET insiste sur la nécessité pour le service du DPM de tenir compte des enjeux environnementaux. Dans le secteur de Cala di Fica, il n'est pas judicieux de passer en arrière plage en détruisant des espèces, alors que la démarche naturelle est de passer le long de la plage (ce que les gens font déjà tout naturellement).

M.MAIRE en conclut qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la délimitation du DPM pour poursuivre le dossier du sentier du littoral.

M.PARADIS indique qu'il n'est pas favorable au tracé du sentier compte tenu de la fréquentation qu'il génèrera, et des nuisances occasionnées pour les espèces.

M.RECORBET précise que le projet de sentier a été lancé par la direction départementale de l'équipement (actuellement DDTM) sur la région ajaccienne, indépendamment de la démarche Natura 2000.

Ce projet répond à une demande sociale des habitants dont il faut tenir compte. Il permettra de résorber les conflits et d'éviter l'explosion.

M.APPIETTO comprend les usagers qui sont lassés par la Parata, mais, pour autant il y a un paradoxe à vouloir faire un sentier sur un site à protéger.

M.CHARGROS confirme que le lancement du projet de sentier du littoral par la DDE a eu pour origine une demande sociale.

M.BIANCHI estime qu'il est nécessaire de réaliser le sentier de Capo-di-Feno au plus vite, et qu'il faudrait le réaliser sur tout le territoire car il permettra de canaliser les flux et constitue un véritable atout touristique, à l'image du GR 20. Toutefois, il comprend les préoccupations des propriétaires de l'intérieur.

M.MAIRE indique que la canalisation des visiteurs, l'interdiction de la circulation des engins motorisés répondent à l'objectif principal de la démarche Natura 2000 qui est la préservation des espèces.

L'éducation et la sensibilisation du public doivent être prévues dans le DOCOB.

M.RECORBET souligne le bel exemple de réussite du site Natura 2000 de Campo dell'Oro, malgré les difficultés rencontrées au départ.

M.CASENTINI prend l'exemple du sentier du littoral du Cap Corse et insiste aussi sur la nécessité de canaliser et d'éduquer les visiteurs.

M.MAIRE pose la question des financements.

M.RECORBET indique, qu'à l'époque, le financement des travaux effectués sur le site Natura 2000 de Campo dell'Oro n'a pas nécessité de financement de la part de la commune. Aujourd'hui, c'est différent. Les communes qui s'approprient l'environnement sont amenées à participer financièrement.

Les propriétaires privés peuvent bénéficier de financements dans le cadre de contrats Natura 2000 sur la base du volontariat (hors terrains faisant l'objet d'une déclaration de surface).

Sur les parcelles déclarées, ce sont les MAET (Mesures agri-environnementales territorialisées) qui s'appliquent.

Il rappelle que Natura 2000 demeure une démarche contractuelle. La réalisation des actions qui seront prévues dans le DOCOB repose essentiellement sur la volonté des acteurs de faire ou ne pas faire.

M.VERSINI précise que les MAET font partie du plan de développement rural de la Corse (PDRC) jusqu'en 2013.

M.CIATTONI précise que la CAPA a établi son schéma d'itinéraire de randonnées dont elle assurera le financement, avec également des crédits européens et une subvention du Conseil général. Par ailleurs, les gardes du département assureront des actions de surveillance et de police. Il espère que le tracé du sentier de Capo-di-Feno sera rapidement délimité pour pouvoir le mettre en œuvre, ce qui devrait notamment favoriser l'apaisement des propriétaires.

M.MAIRE indique que l'Etat s'organise en matière de police de l'environnement en regroupant différents services compétents : office national des forêts, office national de la chasse et de la faune sauvage, gendarmerie...

M.HABRARD espère que le COPIL se réunira avant un an et que le tracé du sentier sera rapidement arrêté.

Mme NATALI indique que le sentier peut endommager les habitats d'intérêt communautaire et qu'il faut veiller à son tracé.

M.RECORBET précise que le tracé du sentier sera soumis au nouveau système d'évaluation des incidences Natura 2000 mis en place par l'Etat suite à sa condamnation par l'Union Européenne pour insuffisance de transposition de l'article 6 de la directive 92/43/CEE. Si les impacts sont trop importants, il faudra détourner le tracé ou dans les cas extrêmes, ne pas passer.

Mme NATALI dit qu'il faut s'interroger sur la servitude de passage qui peut grever les propriétés privées, sur le passage naturel sur les plages et sur la légitimité de poursuivre le sentier jusqu'à Villanova. La méthode à appliquer est de se concerter autour du projet de sentier avec le service DPM de la DDTM.

M.RECORBET répond qu'il ne faut pas se focaliser sur le sentier qui pourrait retarder le dossier. Il doit constituer une fiche action du DOCOB qui doit être validé en fin d'année en raison des exigences de l'Union européenne.

Le calendrier fixé est le suivant :

- fin septembre-début octobre 2010, réunion de COPIL ;
- fin novembre-début décembre 2010, présentation du DOCOB au COPIL et validation.

D'ici là, des contacts bilatéraux auront lieu entre le CPIE APIEU et les membres du COPIL pour travailler sur les différentes fiches actions.

La validation du DOCOB par le COPIL permettra la mise en place des financements.

M.PARADIS considère que la menace majeure pèse sur l'anse de Minaccia. Le problème des plantes invasives des cabanons doit aussi être traité en priorité.

M.CORONA intervient pour indiquer que les propriétés de l'hôpital sont en cours de rachat par le conservatoire du littoral. Par ailleurs, il lui semble important qu'en terme de méthodologie, le COPIL détermine les actions à mener, les objectifs à atteindre, les chefs de projet et les moyens à mettre en place.

M.VERSINI rappelle que les activités agricoles présentes sur le site peuvent contribuer à dynamiser le milieu. Une réflexion a été engagée sur un projet de mise en culture d'immortelles qui participera à la dynamique agricole.

Mme NATALI indique que le CPIE APIEU fera des propositions de groupes de travail thématiques.

M.MAIRE confirme que le CPIE APIEU prendra contact avec les personnes concernées pour constituer les groupes de travail, et que le prochain COPIL se réunira en fin septembre/début octobre 2010.

M.GRISONI dit qu'il est primordial de mettre en place des aménagements de protection contre l'incendie.

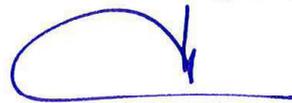
M.CHARGROS indique que des études sont en cours sur le secteur en liaison avec l'ONF et les pompiers.

M.MAIRE insiste sur la nécessité de prévoir une fiche action « protection contre l'incendie ».

Mlle HUGOT souligne que la délimitation du DPM est demandée sur d'autres sites et qu'il faudra évoquer à nouveau ce problème avec les services de l'Etat concernés.

M. MAIRE remercie à nouveau les participants de leur présence et lève la séance à 16 heures 45.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small dot at the end.

Eric MAIRE



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

Ajaccio, le 03 février 2011

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

à
Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage local
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno »

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le jeudi 20 janvier 2011 à Ajaccio.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Eric MAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
BP 334 – 19, cours Napoléon – Bât.D - 20180 Ajaccio cedex 1
Standard 04 95 51 79 70 Télécopie : 04 95 51.79.89
Adresse électronique : DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr

Site Natura 2000

FR 9402012 « Capo di Feno »
Communes d'Ajaccio et de Villanova

COMPTE-RENDU de la réunion du COFIL du 20 janvier 2011
Salle de réunion Fred Scamaroni - Préfecture de la Corse du Sud
à AJACCIO

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
MAIRE Eric	Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud
CORTEY Philippe	Conseiller Général de la Corse du sud
BIANCHI Dominique	Maire de Villanova
JACQUEMIN Stéphanie	Département de la Corse du Sud
BORGHESI José	Département de la Corse du Sud
MADEC Patrick	CAPA
PARIS Hélène	DREAL de Corse / SBSP
GALLERAS Fabienne	Conservatoire du littoral
MAHIEUX Siegfried	DDTM de la Corse du Sud / SML / DPM
SORBA Laurent	OEC
PIAZZA Carole	OEC, Conservatoire Botanique National de Corse
LECA-TAVENART Jocelyne	Propriétaire, SCI Domaine de Capo di Feno
APPIETTO Alain	Propriétaire
HABRARD Pierre	Propriétaire, SCI Vaccaja
VERSINI Michaël	Chambre départementale d'agriculture
GRISONI Charles	Fédération départementale des chasseurs
PARADIS Guilhan	Botaniste, membre du CSRPN
NATALI Christine	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, directrice
AMZIANE Anissa-Flore	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, chargée d'études
MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain	Cabinet SYMBIOSA
Membres excusés :	
FRANCIS Laurent	CTC/Service Eau Environnement
	Commune d'Ajaccio
	Centre hospitalier d'Ajaccio
	Agence du Tourisme de la Corse
	ONCFS

M. Eric MAIRE remercie les participants de leur présence et demande à Mlle PARIS de rappeler l'ordre du jour de la réunion qui fait suite à la réunion du COPIL en date du 1^{er} juillet 2010.

Mlle PARIS rappelle les objectifs de la réunion de ce jour :

-présentation des fiches actions par le CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, avis et validation du COPIL, les fiches actions ayant été communiquées aux membres du COPIL préalablement à la réunion.

-validation du DOCOB, dont la partie « diagnostic écologique et socio-économique » a déjà été présentée et validée lors des précédentes réunions du COPIL.

-pour la phase de suivi de la mise en œuvre du DOCOB validé : désignation, pour une durée de 3 ans renouvelable, de la collectivité territoriale ou du groupement, chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB et du président du COPIL (*intuitu personae*).

Elle précise que chaque fiche action présentée par le CPIE sera débattue et validée au fur et à mesure par les membres du COPIL.

Concernant la désignation de la collectivité chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, elle précise que ce point de l'ordre du jour sera reporté à une réunion ultérieure en raison de l'absence de représentants de la municipalité d'Ajaccio.

M. CORTEY rappelle la nécessité d'assurer une certaine cohérence dans la gestion des deux sites Natura 2000 voisins de « Capo di Feno » et des « Iles sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella ».

Mlle PARIS cède la parole à Mme NATALI pour la présentation des fiches actions.

Mme NATALI rappelle que le site de Capo di Feno présente un nombre important d'habitats littoraux sensibles qui subissent une forte pression de fréquentation et qu'il convient de le préserver d'urgence. Dans cette perspective, 4 enjeux majeurs ont été identifiés sur le site de Capo di Feno

- **Enjeu 1** : conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- **Enjeu 2** : conservation du patrimoine naturel et des paysages
- **Enjeu 3** : accueillir les activités récréatives dans le respect du patrimoine naturel et bâti, et des prérogatives des ayants droits.
- **Enjeu 4** : gérer sur le long terme.

Mme NATALI présente ensuite les différents objectifs liés à ces enjeux et les fiches actions qui en découlent.

**ENJEU 1 : CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Cet enjeu comporte deux objectifs :

Objectif n°1 : restaurer et protéger les habitats littoraux sous la pression de fréquentation, d'occupation et de cabanisation

8 actions sont proposées.

Fiche Action n° 1 : protéger la dune de Minaccia par un exclos

Mme NATALI souligne un préalable important à la réalisation de cette action : la délimitation du DPM.

Mme TAVENART-LECA précise que la dénomination « anse de Minaccia » retenue par les cartes en vigueur est inexacte puisqu'il s'agit en fait de la plage de St Antoine.

M. BIANCHI relève qu'il y a parfois des différences entre la toponymie des cartes IGN et la toponymie populaire.

M. CORTEY rappelle, au vu des comptes-rendus des précédentes réunions du COFIL, la volonté des membres du COFIL de voir aboutir la délimitation du DPM dans ce secteur. Il demande aux services de l'Etat s'il est possible d'officialiser cette délimitation.

M. MAHIEUX demande que le calendrier prévisionnel soit modifié à N+1, N+2, pour ce qui relève de la procédure de délimitation et rappelle la procédure de délimitation du DPM :

- Constitution du dossier : historique, concertation avec chaque propriétaire, type et contenance de la propriété, délimitation des lais et relais, détermination de la propriété de l'Etat et de la propriété privée.

- Pour déterminer le domaine public maritime, il convient de déterminer les plus hautes eaux dans l'année, (et non lors de l'équinoxe), puis la partie au-delà des plus hautes eaux que sont les lais et relais de mer (quand il existent).

Les lais et relais ont été incorporés au DPM en 1963. Si une personne privée était propriétaire sur ce périmètre avant 1963, elle doit produire les actes précisant dans leur contenance que cette partie du littoral faisait partie de la propriété, d'où l'émergence de conflits entre l'Etat et certains propriétaires privés.

- Une fois les limites administratives et techniques du DPM établies, le dossier est soumis à enquête publique. Si l'avis du commissaire enquêteur est favorable, un arrêté préfectoral est édicté ; s'il est négatif, le dossier est soumis à l'avis du Conseil d'Etat qui prend une décision dans un délai de 2 ou 3 ans.

Mme TAVENART-LECA demande si l'accord du propriétaire permet un gain de temps dans la gestion de ces dossiers.

M. MAHIEUX répond par l'affirmative et indique que c'est la raison pour laquelle il y a toujours des contacts préalables avec les propriétaires et examen de leurs titres de propriétés.

M. MAIRE et **M. CORTEY** estiment que la détermination du DPM est un préalable à la bonne marche du dossier.

Mlle PARIS insiste sur l'importance de connaître le propriétaire d'une parcelle pour mettre en place le financement des actions. Elle précise toutefois qu'en cas d'incertitude sur la nature de la propriété, la réalisation de l'exclos pourrait intervenir s'il y a accord du propriétaire privé.

Mme TAVENART-LECA indique que la pose d'une clôture serait intéressante pour délimiter DPM et propriété privée, notamment pour les ânes.

M. MAHIEUX ajoute qu'il y a eu des tentatives pour délimiter le DPM mais qu'elles n'ont pas abouti. Cette délimitation peut se faire par tronçon.

M. MAIRE insiste sur la nécessité de relancer la concertation avec les propriétaires.

M. PARADIS indique qu'il est urgent de protéger les hauts de dunes et les espèces végétales qui les caractérisent.

M. BIANCHI dit qu'un dialogue doit s'instaurer entre services de l'Etat et propriétaires et qu'il faut trouver un juste milieu entre satisfaction des intérêts de l'Etat et satisfaction des intérêts des propriétaires.

Après discussion, la **fiche action n°1** est validée par le comité de pilotage, sous réserve de la modification suivante :

- Calendrier prévisionnel : délimiter le DPM : N+1 / N+2

Fiche Action n° 2 : protéger la dune de Minaccia : Ediction d'un arrêté de protection de biotope

Mme NATALI indique que, là encore, la délimitation du DPM est une contrainte. En effet, l'arrêté de biotope relève du Préfet hors DPM, et du Ministre sur le DPM.

Le règlement s'impose aux propriétaires.

Mme GALLERAS suggère que la fiche action propose un périmètre.

Mlle PARIS indique qu'on peut retenir le principe de l'édiction d'un arrêté, la définition précise du périmètre pouvant intervenir lors de la mise en œuvre du DOCOB.

Mme NATALI indique que le périmètre nécessite un travail de médiation, l'avis de différentes instances étant préalablement requis à sa détermination.

La fiche action n°2 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n° 3 : éviter les terrassements et remaniements de la plage de Minaccia

Mme NATALI indique que cette fiche a pour objectif d'éviter la destruction de la végétation stabilisatrice des laisses de mer. Il s'agit essentiellement de limiter l'emprise des postes de secours et des établissements de plage, de sensibiliser les exploitants aux bonnes pratiques, de confier le nettoyage à la ville d'Ajaccio, de mettre en œuvre un règlement global de plage et de rappeler l'interdiction des véhicules à moteur sur les plages.

Mme TAVENART-LECA indique qu'il lui semble que l'accès à la plage par les véhicules à moteur est déjà limité.

Mme NATALI répond que l'accès est ouvert sur le domaine public et via les propriétés privées.

La fiche action n°3 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n° 4 : gestion des banquettes de posidonies et nettoyage de la plage de Minaccia

Mme NATALI indique que l'objectif est d'aboutir à un plan de gestion concerté du nettoyage de la plage et à l'établissement d'un cahier des charges.

Mme PIAZZA demande si le tri des posidonies est effectué actuellement.

Mme NATALI répond par la négative et que l'objectif est de faire entrer de telles prescriptions dans les bonnes pratiques.

La fiche action n°4 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n° 5 : Préservation des arrières-plages de St Antoine, Petra Canaglia, Vaccaja, Cala di Fica

Mme NATALI présente les actions à mener sur les différents secteurs.

Mme TAVENART-LECA indique que Cala di Fica est un port et que la piste qui figure sur la photo de la fiche action permet d'accéder à la mise à l'eau des bateaux. Par ailleurs, le nettoyage des posidonies n'est pas utile car elles s'en vont d'elles-mêmes en été.

M.MAHIEUX dit que la mise en place de ganivelles pourrait permettre de préserver la végétation d'arrière-plage.

Mme TAVENART-LECA n'est pas convaincue de l'utilité de tels aménagements.

M.MAHIEUX répond que le site Natura 2000 du Ricanto est un exemple en la matière et a permis de reconstituer l'arrière-plage.

Mme TAVENART-LECA évoque le problème des WC et du ramassage des déchets.

M.MAHIEUX indique que des outils peuvent être mis en place pour les plaisanciers dans le cadre d'un plan d'aménagement (organisation du mouillage, ramassage des déchets).

M.BIANCHI estime que ce type d'aménagements doit être établi par l'OEC sur l'ensemble de la Corse et qu'il ne peut relever uniquement des communes.

La fiche action n°5 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n° 6 : lutter contre l'introduction et l'expansion des plantes exotiques et envahissantes

Mme NATALI rappelle le problème du statut des occupants sans titre de l'espace communal à qui s'adressera la campagne de sensibilisation. En outre, elle indique que le maire peut réglementer l'usage des plantes par arrêté comme à l'île de la Réunion.

Mme PIAZZA indique qu'actuellement, seule la Jussie fait l'objet d'une réglementation nationale d'interdiction. Les pépiniéristes ont le droit de commercialiser les autres plantes envahissantes.

M. BIANCHI évoque la possibilité de signer une charte avec les pépiniéristes, et qu'il faudrait conseiller aux particuliers d'autres plantes qui pourraient se substituer aux griffes de sorcières et à l'herbe de la Pampa.

Mme PIAZZA indique qu'un travail sur les autres espèces est en cours, et qu'une charte reste soumise au bon vouloir des pépiniéristes.

Mme TAVENART-LECA dit qu'elle possède des griffes de sorcière dans son jardin car c'est la seule plante que résiste aux conditions climatiques estivales. Elle estime qu'il n'y a pas systématiquement un danger de prolifération selon l'endroit où on la plante. Mais, elle souhaiterait être conseillée sur des espèces de substitution.

M. PARADIS explique que ces plantes envahissantes prolifèrent par dissémination de leurs graines au détriment des espèces locales. Ce phénomène entraîne la disparition de la spécificité corse sur le littoral.

Mme NATALI conclut en indiquant qu'une action communale pourrait viser à interdire ces plantes sur des sites bien particuliers.

La fiche action n°6 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n° 7 : maîtriser la prolifération du Carpobrotus

Mme NATALI indique que cette fiche action rejoint la problématique évoquée dans la fiche précédente. La fiche n° 6 vise la prévention de l'introduction d'espèces invasives ; la présente fiche concerne le nécessaire arrachage des griffes de sorcière quand elles représentent une menace pour les habitats d'intérêt communautaire.

Mme GALLERAS dit qu'il faut se fixer un objectif plus ambitieux et propose que le libellé de la fiche action soit modifié par « Eradication du Carpobrotus ».

Mme NATALI souscrit à l'objectif ambitieux mais la fiche vise à donner l'orientation d'une stratégie, d'une priorité, dans les stations à traiter, dans la mesure où l'éradication est quasi impossible.

M. CORTEY indique que cette espèce a fait l'objet d'une éradication sur le site de l'OGS de la Parata.

M. PARADIS demande pourquoi des plants importés d'Espagne ont été utilisés pour les plantations du site OGS de la Parata au détriment d'espèces d'origine corse.

M. CORTEY indique que le coût des plantations s'élève à 650 000 euros. Les pépiniéristes insulaires étant dans l'incapacité de fournir le nombre de plants nécessaires, on a été dans l'obligation de faire appel à l'extérieur.

M. BIANCHI constate le retour dans les jardins d'espèces d'origine corse comme le lentisque et l'arbousier.

M. PARADIS indique que les plants de ces espèces vendus en pépinières sont la plupart du temps importés d'autres régions.

Mme GALLERAS demande la mise à jour de la carte figurant sur la fiche action quant au périmètre du Conservatoire du littoral et considère que le choix de cette zone manque d'argumentation.

La fiche action n°7 est validée par le comité de pilotage, sous réserve des modifications suivantes :

- changement du libellé de la fiche : « Eradication du Carpobrotus »
- mise à jour de la carte avec le périmètre correct des terrains du Conservatoire de littoral.

Fiche Action n° 8 : réaliser inventaire, cartographie initiaux et suivi des falaises maritimes de Capo di Feno

Mme NATALI présente la fiche en indiquant qu'elle concerne le linéaire côtier du site Natura 2000.

Mme TAVENART-LECA évoque le nid artificiel du Balbuzard. Elle ne comprend pas pourquoi on ne laisse pas faire la nature, d'autant plus que ce nid entre en concurrence avec le nid d'aigle de Petra Rossa. Et elle ne croit pas à l'efficacité des nids artificiels.

Mlle PARIS indique que les nids artificiels installés par les agents du PNRC ont prouvé leur efficacité, notamment à Scandola et ont contribué à la préservation de l'espèce en Corse.

M. BIANCHI est très favorable à l'installation d'un nid artificiel sur sa commune. Le site de Petra Rossa à l'abri des dérangements sera certainement plus favorable à l'installation du Balbuzard que le premier.

La fiche action n°8 est validée par le comité de pilotage.

Objectif n°2 : favoriser et suivre les espèces d'intérêt communautaire

Mme NATALI présente le second objectif et les fiches actions inhérentes à cet objectif.

Fiche Action n° 9 : conservation de l'espèce prioritaire Silene Velouté, *Silene velutina* :

Mme NATALI indique que cette fiche préconise l'édiction d'un arrêté de biotope même si, à ce jour, aucune menace objective ne pèse sur l'espèce située dans des lieux inaccessibles pour l'homme.

M. PARADIS demande qu'une légende soit ajoutée sur la carte pour les points rouges qui représentent les stations de *Silene velutina*.

Mme TAVENART-LECA préconise l'anonymat sur la localisation de la plante.

M. PARADIS est d'accord sur ce point. La localisation ne doit pas être précise.

La fiche action n°9 est validée par le comité de pilotage, sous réserve des modifications suivantes :

- Ajout d'une légende à la carte.

Fiche Action n° 10 : favoriser les conditions de maintien et du développement des populations de tortues d'Hermann

Mme NATALI indique que cette espèce menacée et protégée n'est présente en France que dans le Var et en Corse où les populations sont encore importantes. Un plan national d'actions a été mis en place par le Ministère de l'Ecologie visant, pour la Corse, à maintenir les populations actuelles, et à permettre leur retour sur des portions de territoires autrefois favorables à cette espèce

Mme GALLERAS demande la mise à jour de la carte figurant sur la fiche action quant au périmètre du Conservatoire du littoral.

Mme TAVENART-LECA indique qu'autrefois la tortue Cistude était présente à Capo di Feno.

M. BIANCHI indique qu'elle a été signalée à Saltatoggiu sur la commune de Villanova.

Mme NATALI propose de rajouter une fiche action pour la tortue Cistude. Cette proposition est validée par le Comité de pilotage.

La fiche action n°10 est validée par le comité de pilotage, sous réserve de la modification suivante :

- mise à jour de la carte avec le périmètre correct des terrains du Conservatoire de littoral.

Fiche Action n° 11 : suivi patrimonial du porte-queue de Corse, *Papilio hospiton*, et conservation de son habitat

Mme NATALI explique que la préservation de cette espèce passe par le maintien de milieux ouverts par l'entretien et le pâturage.

La fiche action n°11 est validée par le comité de pilotage,

Fiche Action n° 12 : favoriser la nidification du Balbuzard pêcheur, *Pandion haliaëtus* sur les falaises littorales

La problématique de cette fiche a déjà été abordée lors de la présentation de la fiche n°8.

La fiche action n°12 est validée par le comité de pilotage.

**ENJEU 2 : CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
ET DES PAYSAGES**

Cet enjeu lié essentiellement à l'aspect paysagé comporte un objectif :

Objectif : « panser les plaies » et s'inscrire résolument dans un projet de développement durable.

4 actions sont proposées.

Fiche Action n° 13 : cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur Sud, requalifier la piste de la corniche au couchant

Mme TAVENART-LECA indique que les pistes existantes permettent de servir de pistes de secours en cas d'incendie.

Mme NATALI répond que ces préoccupations ont été prises en compte dans les fiches actions. Cependant, il faut noter que dans le secteur Sud, la piste reliant la Parata à la plage de St Antoine, très érodée, n'est de toute façon plus carrossable, et n'est plus accessible aux véhicules de secours. Elle est même devenue difficile d'accès pour les piétons à certains endroits.

Dans le secteur Nord, la fiche action n° 14 préconise la fermeture des pistes inutiles et abandonnées afin qu'elles soient recolonisées par la végétation, et le maintien des pistes permettant l'accès des propriétaires à leurs terrains et l'intervention des secours incendie.

Mlle PARIS confirme que les fiches actions visent uniquement la fermeture des pistes inutiles.

Mme TAVENART-LECA dit que l'ensemble des pistes peuvent servir de pare-feu et offre plusieurs possibilités de fuite en cas d'incendie.

M. BIANCHI dit qu'il faut conserver certaines pistes pour les pompiers, mais pense qu'il convient de fermer les pistes inutiles. Il est même admis que les pistes amènent le feu et il ne faut pas les multiplier.

M. MAHIEUX fait part de son expérience personnelle de membre d'un centre communal de lutte contre les feux. Les incendiaires mettent souvent le feu à partir d'une route car elle leur permet de fuir.

Mme GALLERAS évoque le site de Roccapina (500 hectares) qui fait l'objet d'un projet d'aménagement. Le Sous-Préfet de Sartène préside un groupe de travail sur cette problématique qui réunit toutes les personnes compétentes (DFCI...) et qui se rend sur le terrain pour constater les contraintes et adapter le projet en conséquence. Elle suggère qu'une réflexion de ce type soit effectuée dans le cadre du DOCOB.

La fiche action n°13 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°14 : cicatriser les pistes et aires de stationnement inutiles secteur Nord

La problématique de cette fiche a déjà été abordée lors de la présentation de la fiche n° 13.

La fiche action n°14 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°15 : favoriser une activité agropastorale compatible avec les exigences de conservation des habitats

M. MARTINEZ-CICCOLINI présente cette fiche action. Il précise qu'il n'y a pas de jeunes agriculteurs destinés à s'installer durablement sur le site.

Les préconisations sont les suivantes : élevage et notamment installation de jeunes agriculteurs caprins, culture limitée à certaines espèces (plantes aromatiques et médicinales), éventuelles greffes d'oléastres, réflexion sur l'intérêt du brûlage dirigé, gestion de la population d'ânes gris-croix...

M. VERSINI demande à ce que les corrections suivantes soient effectuées sur la fiche :

- le zonage SODETEG est discutable.
- lors d'une rénovation, les oléastres ne sont pas arrachés, mais greffés.
- concernant le brûlage dirigé, c'est la chambre d'agriculture qui est compétente et non les FORSAP.
- le contrôle du cheptel d'ânes relève de l'Etat.

Mme TAVENART-LECA indique qu'elle a déclaré ses ânes à la MSA, qu'elle paie des cotisations et qu'elle a contracté une assurance. C'est l'attitude de certains promeneurs qui peut les rendre agressifs.

Concernant les plantes aromatiques, une étude est en cours pour le développement de cette activité sur ces terrains. Elle tient au maintien de l'agriculture à Capo di Feno.

En outre, elle est pour la greffe des oléastres les plus beaux, mais se déclare contre le brûlage dirigé.

Enfin, elle se demande sur quelles terres pourront s'installer les jeunes agriculteurs, et évoque les difficultés à pratiquer l'élevage caprin à Capo di Feno puisqu'il nécessite l'électricité, l'eau courante et une bonne route d'accès. A ce sujet, elle évoque le non-respect du contrat qui liait la Ville d'Ajaccio aux propriétaires de la SCI de Capo di Feno en matière de viabilisation.

M. BIANCHI rappelle que la zone est inconstructible et qu'il est difficile d'amener l'eau dans une zone inconstructible aux frais du contribuable.

L'installation de jeunes agriculteurs caprins est possible sur la commune de Villanova, et des solutions existent pour pallier les problèmes d'eau et d'électricité (forage, énergies solaire et éolienne, machines à traire mobiles avec groupe électrogène). Il n'y a pas d'impossibilité technique et financière pour réaliser ce projet. L'aménagement de l'espace passe par l'agriculture et l'élevage, et certains jeunes agriculteurs sont demandeurs.

La fiche action n°15 est validée par le comité de pilotage, sous réserve de mise à jour avec les informations données par la chambre d'agriculture.

Fiche Action n°16 : optimiser les moyens de lutte et de prévention contre le risque incendie

M. MARTINEZ-CICCOLINI évoque le réseau de pistes d'utilité DFCI. Ces dernières ne sont pas aux normes DFCI et la succession de barrières peut freiner la progression des engins de lutte.

Il s'agit de protéger le site dans toute sa transversalité. Une des pistes d'action est d'appliquer une réglementation spécifique (feu, camping, accès au public, cueillette) sur ce site à l'instar de ce qui est fait dans le département du Var.

Mme TAVENART-LECA s'interroge sur l'efficacité de telles mesures, notamment quant à leur respect par les usagers.

M. MARTINEZ-CICCOLINI indique que ce sont les agents de la DDTM qui contrôlent et verbalisent dans le département du Var.

M. MAIRE préconise la mise en place de panneaux d'information pour rappeler la réglementation. Par ailleurs, il évoque la mutualisation des moyens de contrôle des services de l'Etat.

M. BIANCHI évoque la faiblesse des effectifs pour les contrôles. Un ou deux gardes du Conseil Général effectuent ce type de contrôle sur le site.

Mme GALLERAS rappelle que le Conseil Général, gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral sur le site, dispose d'agents assermentés. Elle demande que des arrêtés municipaux soient édictés pour permettre à ces agents de verbaliser.

M. BIANCHI demande au Conservatoire du littoral de lui adresser des modèles d'arrêtés.

Mme JACQUEMIN précise que l'action des gardes assermentés du Conseil Général se limite aux terrains du Conservatoire du littoral.

M. MAIRE ajoute que la mutualisation des moyens des services de l'Etat et celle des moyens des collectivités permettront de programmer des actions d'information, de prévention et de contrôle plus efficaces.

La fiche action n°16 est validée par le comité de pilotage.

**ENJEU 3 : ACCUEILLIR LES ACTIVITES RECREATIVES DANS LE RESPECT DU
PATRIMOINE NATUREL ET BATI, ET DES PREROGATIVES DES
AYANTS-DROITS**

Cet enjeu comporte deux objectifs :

Objectif n°1 : canaliser la fréquentation

Fiche Action n°17 : valider le tracé et réaliser le sentier du littoral

Mme NATALI évoque la problématique du sentier du littoral et de son tracé ainsi que les conflits d'usage exprimés lors des précédents comités de pilotage.

M.SORBA indique que le tracé du sentier sera soumis à évaluation des incidences Natura 2000 d'après de récentes dispositions réglementaires.

Mlle PARIS confirme que ce type de dossier fait partie des dossiers soumis à évaluation.

Mme TAVENART-LECA réaffirme son opposition au passage du sentier sur ces terrains. Elle propose que le tracé suive le bord de mer ou longe les terrains du Conservatoire.

M.MAIRE dit qu'il s'agit d'améliorer la situation existante. Dans la mesure où l'on constate aujourd'hui que les promeneurs pénètrent sur les propriétés privées, il est nécessaire d'organiser le cheminement piétonnier de façon à préserver le milieu naturel et l'intérêt des propriétaires.

M. APPIETTO rappelle qu'il empêche le passage sur sa propriété.

M. MAHIEUX rappelle qu'il existe une réglementation sur la servitude littorale.

Mme TAVENART-LECA en convient mais ne comprend pas pourquoi ce sentier devrait passer en plein milieu de sa propriété.

Mme GALLERAS donne des explications sur la servitude littorale.

Mlle PARIS rappelle que le projet de tracé du sentier du littoral correspond à une demande sociale et qu'il a été initié à la demande des collectivités locales pour répondre à cette demande. Ce projet n'est pas inhérent au dossier Natura 2000.

M. BIANCHI dit que la servitude littorale est une obligation légale et qu'il en est un farouche partisan sur toute la Corse. Elle nécessitera dans certains cas de passer sur

des propriétés privées comme chez lui à Saliccia quand la topographie du terrain ne permettra pas le passage en bord de mer. Il demande la réalisation du sentier.

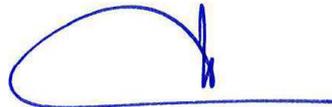
Mme TAVENART-LECA demande pourquoi la carte du tracé figure en illustration de la fiche action.

Mme NATALI rappelle sa mission d'opérateur local, chargé de rédiger le Document d'objectifs destiné à préserver certains habitats et espèces sur le site Natura 2000. Elle n'est pas en charge d'établir le tracé du sentier du littoral. La carte figurant sur la fiche actions fait partie du projet établi par le bureau d'études 2AE Ingénierie mandaté par la DDTM. En outre, ce tracé n'est qu'un projet qui n'est pour l'heure pas validé.

M. MAIRE indique que le temps manque pour terminer l'examen des fiches actions ce jour. Il propose la tenue d'une nouvelle réunion pour terminer la validation des fiches actions et du Document d'objectifs, ainsi que pour procéder à la désignation de la collectivité porteuse de la mise en œuvre du Document d'objectifs. Entre temps, les membres du Comité de pilotage sont invités à transmettre par écrit à la DREAL leurs éventuelles observations. La date de la nouvelle réunion leur sera communiquée dans les meilleurs délais.

Il remercie à nouveau les participants de leur présence et lève la séance à 13 heures.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Eric MAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien
Monsieur le maire d'Ajaccio
Monsieur le maire de Villanova
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Monsieur le directeur de l'hôpital « Notre Dame de la Miséricorde »
Monsieur Pierre HABRARD, société Vaccaja
Monsieur Jean GRAZIANI, société Vaccaja
Monsieur Alain APPIETTO
Madame Jocelyne TAVENART-LECA, SCI Capo di Feno
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud
Monsieur Pierre Toussaint CASENTINI
Monsieur Jean-Dominique VALLE
Mademoiselle Laetitia HUGOT
Monsieur Guilhan PARADIS



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

Ajaccio, le 17 MARS 2011

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

à
Mesdames et Messieurs les membres
du comité de pilotage local
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage local (COFIL) du site Natura 2000 FR 9402012 « Capo di Feno »

P.J. : 1

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le jeudi 10 février 2011 à Ajaccio.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Eric MAIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
BP 334 – 19, cours Napoléon – Bât.D - 20180 Ajaccio cedex 1
Standard 04 95 51 79 70 Télécopie : 04 95 51.79.89
Adresse électronique : DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr

Site Natura 2000

FR 9402012 « Capo di Feno »
Communes d'Ajaccio et de Villanova

COMPTRE-RENDU de la réunion du COPIL du 10 février 2011
Salle de réunion Fred Scamaroni - Préfecture de la Corse du Sud
à AJACCIO

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
MAIRE Eric	Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud
BIANCHI Dominique	Maire de Villanova
MORACCHINI Isabelle	Adjointe au maire d'Ajaccio
CIATTONI Jean-Pascal	Ville d'Ajaccio
DIROSA Jean-Michel	Département de la Corse du Sud
BORGHESI José	Département de la Corse du Sud
PARIS Hélène	DREAL de Corse / SBSP
MERIT Christophe	DDTM de la Corse du Sud / SML / DPM
PIAZZA Carole	OEC, Conservatoire Botanique National de Corse
TAVENART-LECA Jocelyne	Propriétaire, SCI Domaine de Capo di Feno
TORRE Antoine	SCI Domaine de Capo di Feno
APPIETTO Alain	Propriétaire « Les Jésuites »
HABRARD Pierre	Propriétaire, SCI Vaccaja, « Les Jésuites »
VERSINI Michaël	Chambre départementale d'agriculture
PARADIS Guilhan	Botaniste, membre du CSRPN
NATALI Christine	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, directrice
AMZIANE Anissa-Flore	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, chargée d'études
CASALONGA Marie-Hélène	CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local
MARTINEZ-CICCOLINI Sylvain	Cabinet SYMBIOSA
Membres excusés :	
AMIDEI Félicia	DDTM de la Corse du Sud / SEEF
GALLERAS Fabienne	Conservatoire du littoral
FRANCIS Laurent	CTC/Service Eau Environnement
MADEC Patrick	CAPA
	Centre hospitalier d'Ajaccio
	Agence du Tourisme de la Corse

Pièce-jointe : 1

M. Eric MAIRE remercie les participants de leur présence et demande à Mlle PARIS de rappeler l'ordre du jour de la réunion qui fait suite à celle du 20 janvier dernier.

Mlle PARIS rappelle les objectifs de la réunion de ce jour :

-présentation, par le CPIE Ajaccio APIEU, opérateur local, des fiches actions non validées lors du COPIL du 20 janvier dernier, avis et validation du COPIL.

-validation du DOCOB

-pour la phase de suivi de la mise en œuvre du DOCOB validé : désignation, pour une durée de 3 ans renouvelable, de la collectivité territoriale ou du groupement, chargé de suivre la mise en œuvre du DOCOB et du président du COPIL (*intuitu personae*).

Mme NATALI reprend la présentation des fiches actions du DOCOB commencé lors du dernier COPIL à la fiche action n° 18.

ENJEU 3 : ACCUEILLIR LES ACTIVITES RECREATIVES DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI, ET DES PREROGATIVES DES AYANTS-DROITS

Objectif n°1 : canaliser la fréquentation

Fiche Action n°18 : faciliter la découverte sécurisée et maîtrisée du site par la structuration d'un réseau de sentiers piétonniers

(NDLR : et réexamen de la fiche n°17 : valider le tracé et réaliser le sentier du littoral)

Mme NATALI indique que cette fiche rejoint la problématique de la fiche action n° 17 qui traite du tracé du sentier littoral. Elle rappelle les conflits d'usage.

M. APPIETTO revient à la fiche action n° 17 et relève que les mentions de la page 53 « *Certains propriétaires s'opposent désormais à cette fréquentation mais par ailleurs le cheminement sur le littoral est empêché* » et de la page 54 « *Les riverains s'opposent à la fréquentation, mais, par ailleurs, le cheminement littoral est empêché* » manquent de clarté. Il demande à ce qu'elles soient supprimées.

M. MAIRE indique que ces mentions seront supprimées et propose de les remplacer par la rédaction suivante : « *Les riverains s'opposent au passage sur leurs propriétés. Par ailleurs, le cheminement littoral n'est pas possible partout* », qui est retenue par le COPIL.

M. CIATTONI rappelle l'intérêt du sentier du littoral et du tracé de la servitude littorale prévue par la loi.

M. TORRE dit que, dans d'autres pays, des structures légères sont utilisées au bord de l'eau pour permettre le passage des piétons.

Mme CASALONGA indique que la servitude littorale est un droit constitutionnel non indemnisable.

M. MAIRE rappelle que le tracé doit être réalisé en concertation avec les propriétaires.

M. MERIT rappelle les principes de la servitude littorale.

Sur le site de Capo di Feno, il note la forte opposition entre naturalistes qui prônent, à certains endroits, le passage en arrière du littoral en raison de la présence d'espèces à enjeux et entre légalistes qui soutiennent qu'il n'y a pas de raison de passer sur des propriétés privées quand le cheminement littoral n'est pas empêché.

Il préconise de geler la fiche relative au tracé du sentier du littoral et propose de se limiter pour l'instant à la délimitation du DPM.

M. CIATTONI indique qu'il s'agit d'un recul par rapport au compte-rendu de la dernière réunion. Il propose de ne pas attendre la délimitation du DPM pour commencer le tracé du sentier, comme cela a déjà été évoqué en comité de pilotage.

Mlle PARIS confirme que la fiche action n° 17 relative au tracé du sentier du littoral a été validée lors du précédent COFIL.

Mme MORACCHINI indique que le sentier du littoral est une demande de la ville d'Ajaccio figurant dans ces documents d'urbanisme. Elle considère que l'intérêt général passe avant les intérêts particuliers.

M. BIANCHI rappelle qu'il est un ardent défenseur du sentier du littoral sur toute la Corse afin que le littoral soit accessible à tous, Corses et touristes, tout en le protégeant. Il faut négocier avec les propriétaires pour qu'ils n'aient pas le sentiment d'être mis hors de chez eux. Quand le passage sera impraticable le long de la mer, il s'agira de passer légèrement à l'intérieur des terres. Et à ceux qui demandent « pour aller où ? » il répond qu'il s'agit d'aller vers un site, vers la nature, vers l'immatériel. En outre, un tel sentier peut contribuer à l'éducation à l'environnement auprès des scolaires. Lui-même propriétaire d'un cabanon à Saliccia, il autorise le passage dans sa propriété.

Par ailleurs, il informe le COFIL de l'installation prochaine sur sa commune d'un nid artificiel de Balbuzard par le PNRC.

M. APPIETTO indique qu'il a connu des débordements occasionnés par une grande fréquentation et qu'ils ont forcément un impact négatif sur la nature. Il propose des journées portes ouvertes pendant deux mois de l'année.

M. MAIRE indique que les désordres constatés résultent de l'absence d'organisation, de balisage des sentiers et d'information des usagers. Et même s'il existe toujours des

toujours des comportements négatifs à la marge, la situation ne pourra que s'améliorer grâce à la canalisation du public.

Des contrôles de police environnementale peuvent être mis en œuvre pour verbaliser et sanctionner le cas échéant.

Il reste à définir le tracé du sentier dans la concertation avec les différents partenaires. C'est ce qui est proposé dans les fiches 17 et 18, qui préconisent la création de groupes de travail sur le sujet.

Mme NATALI précise qu'il y a deux fiches sur le cheminement piéton :

-la fiche n° 17 traite de la servitude littorale, obligation légale.

-la fiche n°18 propose de structurer d'autres sentiers de promenade sans obligation pour les propriétaires.

M. MARTINEZ-CICCOLINI indique que le sentier du littoral évoqué dans la fiche n°17 est un élément structurant en terme de gestion du site, mais que la détermination du tracé ne relève pas spécifiquement de la démarche Natura 2000. Ce dossier relève du service en charge du Domaine public Maritime.

La fiche n°18 propose l'entretien et le balisage d'autres sentiers qui permettraient de canaliser le public et préconise la valorisation du patrimoine bâti par le biais d'une convention avec les propriétaires.

Mme TAVENART-LECA rappelle que la SCI de Capo di Feno, propriétaire de la tour ne veut pas que la tour soit un lieu de promenade, et s'oppose à ce que le sentier traverse la propriété à l'intérieur des terres. La photographie du tracé proposé par le bureau d'études 2AE Ingénierie illustrant la fiche n° 17 lui pose problème.

M. MAIRE indique qu'il ne s'agit que d'une proposition de tracé non validée et acte la suppression de cette photographie sur la fiche n° 17.

M. HABRARD préconise un déplacement sur le terrain pour réexaminer les possibilités de tracé du sentier.

Mlle PARIS précise que cette action est prévue par la fiche n°17.

M. BIANCHI indique que, dès lors que le sentier est connu, répertorié et balisé, les tensions entre usagers et propriétaires retombent. C'est ce qu'il a pu constater sur le sentier balisé reliant Villanova à Capo sur lequel il n'y a pas de gros problèmes : celui-ci reste propre et le public s'écarte peu du sentier.

M. PARADIS, rappelant son opposition à l'ouverture du sentier du littoral, ne voit pas en quoi ce dernier est un élément structurant de Natura 2000.

M. CIATTONI rappelle que Natura 2000 n'a pas pour objectif d'ajouter de nouvelles dispositions réglementaires, mais de concilier accueil du public et protection. La commune d'Ajaccio est favorable à la réalisation du sentier qui mettra fin, d'une part, à

une situation anarchique et permettra, d'autre part, de réaliser une politique d'éducation à l'environnement et une ouverture touristique.

M. MAIRE ajoute que Natura 2000 est une démarche contractuelle qui a pour objectif de concilier la préservation des habitats et des espèces et les activités humaines qu'elles soient économiques, agricoles ou touristiques en concertation avec les acteurs locaux.

Mme MORACCHINI ajoute que le sentier est nécessaire dans le site Natura 2000 de Capo di Feno. Elle prend pour exemple la réalisation de l'Opération Grand Site à la Parata qui a permis, par un système simple et discret, de canaliser le cheminement, favorisant ainsi la revégétalisation de la zone et la préservation d'habitats et d'espèces sensibles. Par ailleurs, elle pense que les personnes pratiquant des sports de pleine nature ont à cœur de la préserver, et qu'ils emprunteront le sentier s'il est réalisé.

La fiche n° 17 est validée par le comité de pilotage sous réserve des modifications suivantes :

-suppression des mentions de la page 53 « *Certains propriétaires s'opposent désormais à cette fréquentation mais par ailleurs le cheminement sur le littoral est empêché* » et de la page 54 « *Les riverains s'opposent à la fréquentation, mais, par ailleurs, le cheminement littoral est empêché* », et remplacement par la rédaction suivante : « *Les riverains s'opposent au passage sur leurs propriétés. Par ailleurs, le cheminement littoral n'est pas possible partout* ».

-suppression de la photographie illustrant le projet de tracé réalisé par le bureau d'études 2AE ingénierie.

La fiche n° 18 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°19 : réglementer et contenir la circulation motorisée dans sa légalité

Mme NATALI fait l'état des lieux des usages. Elle indique que la fiche propose notamment de fermer l'accès motorisé à l'entrée de la piste reliant la Parata à Cala di Reta. Toutefois, cette piste permet l'accès aux cabanons et en réglementer l'accès va confronter la ville d'Ajaccio au statut confus de ces habitations.

M. CIATTONI précise qu'il est possible d'améliorer la situation mais que cette réunion n'est pas le lieu pour discuter des contentieux de la ville d'Ajaccio.

Mme NATALI dit qu'il faudra bien identifier les ayants-droits.

Mme MORACCHINI demande dans quel objectif ?

Mme NATALI répond qu'il s'agit de limiter l'accès motorisé aux seuls ayants-droits pour faciliter l'accès piéton.

M. MAIRE indique qu'il appartient à la ville propriétaire de la voie de décider si elle doit être ouverte ou non à la circulation publique.

La fiche n° 19 est validée par le comité de pilotage.

Objectif n°2 : améliorer l'accueil et réduire les impacts

Fiche Action n°20 : établir un cahier des charges pour les événements

Mme NATALI indique que si les événements sportifs sont bien encadrés, l'organisation de soirées festives sur la plage l'est moins.

M. CIATTONI précise que la ville d'Ajaccio établit un cahier des charges pour chaque événement sportif, notamment pour réduire les impacts sur l'environnement.

M. MAIRE rappelle que de telles manifestations sont désormais soumises à évaluation des incidences, nouvel outil juridique, dans les sites Natura 2000.

M. MERIT indique que les regroupements de personnes sur une plage ne font pas l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM.

M. MAIRE confirme ce point et précise qu'en cas de demande d'organisation d'une animation sur une plage, il est nécessaire de qualifier l'événement pour faire appliquer une réglementation (bruit, sécurité...).

M. CIATTONI précise que la ville d'Ajaccio ne traite que des AOT sur le domaine public communal.

Mme CASALONGA dit qu'il y a risque de voir se multiplier les manifestations en l'absence d'obligation de déposer une AOT.

M. MERIT indique que ce type de manifestations sera soumis à évaluation des incidences avec un seuil de fréquentation.

La fiche n° 20 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°21 : établir un cahier des charges pour la collecte des déchets sur le site

Mme NATALI indique que la politique du Conseil général et de la ville d'Ajaccio est de ne pas mettre de corbeilles ou de conteneurs sur le site.

M. CIATTONI précise que cela n'exclut pas le contrôle et le ramassage des déchets le cas échéant.

M. BIANCHI explique que des poubelles sont installées sur les plages de Villanova et qu'elles sont ramassées par les services de la CAPA.

La fiche n° 21 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°22 : information du public

Mme NATALI expose les actions à mener dans ce domaine, notamment pour sensibiliser les usagers à la fragilité du site.

M. CIATTONI précise que la ville d'Ajaccio prévoit une signalétique sur le site et mettra des dépliants d'information à disposition du public à la maison d'accueil de la Parata.

Mme TAVENART-LECA déplore que certains guides de randonnée recommande la promenade vers la Tour alors que celle-ci se situe sur un terrain privé.

M. BIANCHI soulève le problème des mouillages en mer.

Mme TAVENART-LECA évoque la nécessité d'organiser le mouillage et le nettoyage des déchets occasionnés par la plaisance.

Mme NATALI indique que le site de Capo di Feno qui fait l'objet du DOCOB en cours est un espace terrestre.

M. MAIRE confirme que ces problématiques relèvent de l'opération Natura 2000 en mer, et qu'elles pourront être abordées dans ce cadre.

La fiche n° 22 est validée par le comité de pilotage.

ENJEU 4 : GERER SUR LE LONG TERME**Objectif n°1 : poursuivre l'effort de connaissance et de gestion****Fiche Action n°23 : animer le DOCOB et assurer le suivi des actions engagées**

Mlle PARIS rappelle, qu'une fois le DOCOB validé par le comité de pilotage et approuvé par arrêté préfectoral, la phase de mise en œuvre des actions prévues dans le document peut débuter.

Pour cette phase d'animation, et conformément aux dispositions réglementaires, les représentants des collectivités territoriales concernées doivent s'accorder, d'une part, sur celui d'entre eux qui présidera le COPIL, et d'autre part, sur la collectivité chargée de suivre la mise en œuvre du DOCOB. A défaut, l'Etat assurera la présidence du COPIL et suivra la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de 3 ans.

M. MAIRE invite les collectivités à se prononcer.

Mme MORACCHINI indique que la ville d'Ajaccio n'est pas candidate à la présidence, notamment pour des raisons liées aux contentieux d'urbanisme en cours sur ce secteur.

M. BIANCHI confirme que la commune de Villanova ne se porte pas candidate, n'ayant pas la capacité technique d'assumer cette charge.

M. DIROSA confirme que le Conseil Général décline cette charge et souhaite que l'Etat poursuive la Présidence et la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB.

M. MAIRE prend note du fait qu'aucune collectivité concernée ne manifeste la volonté de présider le COPIL et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB, et confirme que l'Etat assurera cette charge.

La fiche n° 23 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°24 : engager un programme de suivi scientifique des habitats et des espèces

Mme NATALI présente les actions à mener en matière de suivi scientifique.

La fiche n° 24 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°25 : se poser la question du périmètre pertinent

Mme NATALI évoque la possibilité de réajuster les limites du site sur la base d'arguments scientifiques.

M. BIANCHI précise que Saliccia est une enclave hors périmètre Natura 2000 alors que la commune de Villanova avait émis un avis favorable à son intégration au périmètre.

M. CIATTONI indique qu'inclure des habitats diffus dans un périmètre Natura 2000 ne pose pas de problème particulier à la Commune.

La fiche n° 25 est validée par le comité de pilotage.

Objectif n°2 : maîtriser les situations foncières

Fiche Action n°26 : mettre en conformité les plans locaux d'urbanisme avec les objectifs de conservation Natura 2000

Mme NATALI présente les actions à mener dans ce domaine.

M. CIATTONI confirme que le PLU de la commune d'Ajaccio en cours d'élaboration prend en compte toutes les zones protégées.

La fiche n° 26 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°27 : poursuivre les acquisitions du Conservatoire du littoral

Mme NATALI rappelle le projet d'acquisition foncière du Conservatoire.

La fiche n° 27 est validée par le comité de pilotage.

Fiche Action n°28 : délimiter le Domaine Public Maritime (DPM)

Mme NATALI rappelle la nécessité de délimiter le DPM, déjà évoquée au cours de la réunion, préalable à la mise en œuvre de nombreuses actions, dans la mesure où cela permettra de connaître les bons interlocuteurs et de mettre en place les financements adéquats.

M. MAIRE indique que la DDTM est sensibilisée sur ce sujet.

La fiche n° 28 est validée par le comité de pilotage.

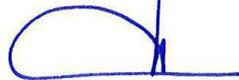
M. MAIRE confirme que la validation du DOCOB et des fiches actions avec les modifications proposées en réunion. Le DOCOB sera diffusé aux membres du COPIL après approbation par arrêté préfectoral.

Mme PARIS indique que l'Etat en qualité de maître d'ouvrage de la mise en œuvre du DOCOB fera appel à un prestataire de service pour animer et coordonner les actions définies dans ce document.

M. MAIRE remercie à nouveau les membres du COPIL de leur participation active et lève la séance à 12 h 15.

(NDLR : conformément à sa demande, le courrier de Mme TAVENART-LECA en date du 5 février 2011 adressé à Monsieur le Préfet est joint au présent compte-rendu qui sera annexé au document d'objectifs)

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Madame Jocelyne Tavenart-Leca
Dom de Capo di Féno – BP 850
20192 – Ajaccio cedex 4

Ajaccio le 5/2/2011

à Monsieur le Préfet de région
Préfet de Corse du Sud
Président du COPIL
représenté par Monsieur le
Secrétaire Général de la préfecture
de Corse du Sud

Ref : Document d'objectif Natura 2000 site FR9402012 Capo di Féno
Affaire suivie par Madame Christine Natali

Monsieur le Président du COPIL,

Je vous prie par la présente lettre recommandée de bien vouloir annexer au compte-rendu final du document d'objectif Natura 2000 site FR9402012 Capo di Féno, mes réflexions et demandes ci-après formulées à partir des propositions du document d'objectif sur lequel le COPIL a travaillé en date du 20 Janvier 2011.

Pour éviter les équivoques relatives aux végétaux et aux lieux concernés, j'utiliserai les numéros de page des dits documents qui les citent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du COPIL, l'expression de ma haute considération.

Réflexions et demandes formulées par Madame Jocelyne Tavenart-Leca
concernant la proposition du document d'objectif Natura 2000
site FR9402012 Capo Di Féno du 20 Janvier 2011

le 5/2/2011

Les numéros des pages réfèrent au document sus nommé.

Pages 3 et 4 :

- les oléas : sont composés des oliviers anciens (« Pagliaglioli » signifie « paille et huile ») et leurs descendants. Ces derniers sont destinés à être greffés, du moins les plus beaux. Les autres et une partie du maquis serviront de protection contre la chaleur qui assèche trop le sol.
- Les tamaris : plantes originaires d'Afrique, elles sont tinctoriales en particulier pour faire du noir (cité dans le traité de Johann Carl Leuchs – 1829).
- Les gattiliers : originaires de Grèce, dit « poivre des moines » .

Ces deux derniers végétaux ne sont pas endémiques et ont été probablement plantés par les moines Jésuites qui résidaient sur place et qui devaient utiliser ces plantes pour leur usage quotidien. Le lieu-dit se nomme d'ailleurs « les Jésuites ». Les arbres actuels sont probablement d'origine car ils ne se sont jamais répandus dans la propriété.

La protection de ces végétaux est due à la volonté des propriétaires et non au « laisser-aller » comme l'indique le document de travail.

- Les noms de lieux : voir le cadastre car sur le document, les noms sont erronés.
 - 1/ La « Plage de Capo di Féno » n'existe pas cadastralement. Cette très longue plage s'appelle « plage de Saint Antoine ».
 - 2/ La plage de « Minaccia » s'appelle « Monaccia » et ce n'est pas la très longue plage mais le petit port (50 m de large tout au plus) à l'extrémité nord de la Plage de Saint Antoine. Le mot Minaccia, qui figure sur certaines cartes IGN est probablement dû à une coquille d'imprimerie.
 - 3/ Celle que le document appelle « Plage de Saint Antoine », s'appelle cadastralement « Plage de Sévani ». Elle borde la zone Sévani où se situent les nombreuses villas construites sans droit ni titre.

Page 22 :

Le mouillage de Cala di Fico est très fréquenté ce qui occasionne des destructions en mer (nacre et posidonies) et des nuisances aux copropriétaires sur terre. La protection des propriétés privées devra être concrètement faite par les pouvoirs publics avant de livrer au public un sentier du bord de mer.

Pages 25 à 28 :

Les végétaux « griffes de sorcières » arrivées il y a 40 ans avec les cabanons ont l'utilité de stabiliser les terrains secs et pentus. Leur « prolifération » n'a rien à voir avec les plantes des zones tropicales. Une interdiction de plantation serait contre productive. Une sensibilisation du public sur les inconvénients de ces plantes serait plus utile.

Page 30 et 31 :

L'aigle de mer : je signale que l'implantation d'un nid artificiel sur le versant nord de Capo di Féno viendra en concurrence avec le site tout proche dit « Pétra Rossa », occupé depuis toujours par les aigles pêcheurs (ce qui a valu à l'endroit son nom de « nid de l'aigle », traduction du corse).

Pages 32 et 33 :

Le Silène Velouté : l'incognito est et sera sa meilleure protection.

Wxc

Pages 34 et 35 :

La tortue d'Hermann : On en trouve même à l'entrée de la ville. En revanche, la tortue d'eau qui existait à Sévani et qui était rare, personne ne s'en préoccupe !

Page 37 et 38 :

Le papillon porte-queue : apprécie non seulement la fêrulle qui pullule, mais aussi les dahlias et les verveines de mon jardin. La fêrulle tue les bovins et les chevaux. Les ânes en réchappent parfois s'ils consomment en même temps des chardons et des ligneux qui permet à leur estomac de carder la fêrulle.

Page 40 :

L'aigle de mer : Ce n'est pas obligatoirement le dérangement causé par les gens qui est la cause principale de la mortalité constatée. On sait que, dans la nature, la mortalité juvénile est importante.

Quant à la non occupation du nid artificiel, elle doit être plutôt mise sur la compte d'une non conformité de la niche écologique avec les mœurs de ces animaux. Les oiseaux savent où ils veulent pondre !

Page 43 et 44 :

Les pistes : Je considère qu'il est dangereux de supprimer les pistes existantes, surtout quand elles sont carrossables. Dans le maquis, toutes les voies de dégagement sont ou seront utiles un jour, même si aujourd'hui, elles paraissent abandonnées.

Toutes ces voies sont des voies de secours vers la mer pour bêtes et gens en cas d'incendie. Elles servent partiellement de pare-feu. Je rappelle que toutes les voies de communication (publiques ou privées) ont une origine privée dans notre micro-région.

Pages 47 et 48 :

- Les ânes : ces animaux m'appartiennent ; ils sont déclarés à la MSA (je suis installée depuis 1984 en tant qu'agricultrice) et ils sont assurés à Groupama. Je rappelle que les promeneurs n'ont rien à faire sur le domaine privé et n'ont pas à attirer les bêtes avec des friandises.
- Les plantes aromatiques : une étude est en cours pour leur mise en culture.
- Les oliastres : j'ai prévu leur greffage et non leur remplacement.
- Le brûlage dirigé : est à utiliser avec parcimonie du fait que nous avons un climat de haute mer où le vent peut tourner rapidement et devenir violent.
- La décision du futur agricole de mon entreprise ne peut dépendre que de moi.
- La société propriétaire du Domaine de Capo di Féno, qui a acquis cette propriété dans un but immobilier est déjà fortement pénalisée par la réglementation actuelle sur les constructions. De nouvelles contraintes pourraient paraître léonines.

Pages 51 et 52 :

Le sentier du littoral : je refuse le tracé proposé.

En revanche, si vous souhaitez transférer la servitude de passage du bord de mer vers l'intérieur des terres, je propose la solution suivante : suivre la ligne de crête séparant le domaine de Capo di Féno (privé) du domaine Lefevre-hoirs Delfini (propriété actuelle du CEL et donc public) en partant de la Vacaja. Le sentier devra être implanté coté CEL. Je signale que pour la plage de la Vacaja les fondations du mur d'enceinte délimitant le DPM sont encore visibles sur certaines parties.

Page 55 :

S'agissant de terrains privés, rien ne se fera sans l'accord écrit de tous les copropriétaires et à nos conditions.

Page 56 :

Les pistes inutilisées, même sur le domaine public, ne doivent pas être condamnées par des blocs ou des murets qui rendent toute fuite devant le feu impossible. Un cadenas peut toujours être cassé.

Page 58 à 60:

Les déchets : vous devrez prévoir le ramassage des détritrus, leur évacuation ainsi que des lieux d'aisance, là où le public aura accès. Des gardes assermentés seront les bienvenus.

Page 62 :

L'accès à la tour de Capo di Féno (bâtiment privé situé à l'intérieur des terres) est interdit au public.

Page 63 :

Le village de Villanova a mis des panneaux invitant les promeneurs à rejoindre à pied Capo di Féno. De quel droit ? Une des conséquences est que le portail donnant accès au Domaine de Capo di Féno est régulièrement détruit.

Les groupes de travail des Actions 1 et 2 devront inclure impérativement les propriétaires concernés.

LISTE DES DESTINATAIRES (membres du comité de pilotage local)

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse
Monsieur le président du conseil général de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien
Monsieur le maire d'Ajaccio
Monsieur le maire de Villanova
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud
Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse
Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse
Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse
Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
Monsieur le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Monsieur le directeur de l'hôpital « Notre Dame de la Miséricorde »
Monsieur Pierre HABRARD, société Vaccaja
Monsieur Jean GRAZIANI, société Vaccaja
Monsieur Alain APPIETTO
Madame Jocelyne TAVENART-LECA, SCI Capo di Feno
Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud
Monsieur Pierre Toussaint CASENTINI
Monsieur Jean-Dominique VALLE
Mademoiselle Laetitia HUGOT
Monsieur Guilhan PARADIS